

Le Journal du Collectif **SOLIDARITÉ** EMPLOI ET REVENUS POUR TOUS asbl **CONTRE L'EXCLUSION**



LES PATRONS DÉGRAISSENT



LES ACTIONNAIRES S'ENGRAISSENT



LE CHÔMAGE PROGRESSE



LES POLITIQUES DISGRESSENT

ON VA ALLEGER LES CHARGES DES ENTREPRISES CAR CE SONT ELLES QUI CRÉENT DES EMPLOIS...



LES ACTIONNAIRES S'ENGRAISSENT



LE CHÔMAGE PROGRESSE



LES POLITIQUES AGRESSENT

IL FAUT FORCER CES FAINÉANTS DE CHÔMEURS À RECHERCHER DU TRAVAIL!



LES TRAVAILLEURS STRESSENT

TU AS VU? DEHORS ILS CHASSENT LES CHÔMEURS...

QUEL HORREUR!



LEURS PATRONS PROFESSENT

LE PREMIER QUI N'EST PAS CONTENT, JE LE VIRE, Y EN A 10 DEHORS QUI VOUDRAIENT AVOIR VOTRE PLACE



LES ACTIONNAIRES S'ENGRAISSENT



LE CHÔMAGE PROGRESSE



LES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGRESSENT

ALORS, CES NOUVEAUX CASQUES EN CARTON ?

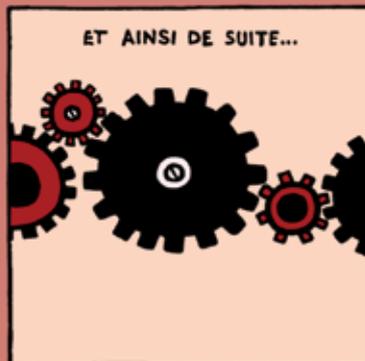
GÉNIAL!



LES ACTIONNAIRES S'ENGRAISSENT



LE CHÔMAGE PROGRESSE



ET AINSI DE SUITE...



C'EST PAS BIENTÔT FINI CES CONNERIES!?

CONTRE LE CHÔMAGE CHANGEONS DE POLITIQUE D'EMPLOI !!

Sommaire 57

- 3** | Edito : Opération Beethoven (*Arnaud Lismond*)
- 4** | Une Assemblée Générale stimulante ! (*Claude Adriaenssens*)

Avec le soutien de:



Campagne AGR

- 6** | Réformons la réforme de l'AGR! (Luca Ciccìa)
- 7** | Plate-forme pour le retrait de la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu
- 8** | Réforme de l'AGR : Analyse de la proposition du cdH (Luca Ciccìa)
- 11** | Travail rémunéré, travail gratuit : une question de genre (Françoise Claude)
- 14** | Pièges au salaire et à la précarité ! (André Antoine & Daniel Draguet)

Plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be

- 18** | Les chômeurs dégustent, les patrons savourent (*Yves Martens*)
- 23** | Oui à l'accompagnement, stop au harcèlement ! (*Yves Martens*)
- 25** | « C'est clair, Madame ? » (*Gérald Hanotiaux*)

Campagne CPAS

- 29** | Campagne CPAS : premières réponses des partis politiques (*Arnaud Lismond*)
- 33** | C.P.A.S. travail et dignité humaine : mission impossible ? (*L'A.S. des A.S.*)
- 35** | Carte blanche - Les 30 ans des CPAS : assez d'hypocrisie ! (*Anne Herscovici*)
- 37** | Budget 2007 : quelles avancées pour les usagers de CPAS ? (*Luca Ciccìa*)

- 38** | Les mesures sociales et la libéralisation des ménages à Bruxelles (*Claude Adriaenssens*)
- 43** | La « loi antiterroriste » inquiète la FGTB Bruxelles
- 44** | Marche : des actions concrètes pour les sans-papiers
- 45** | Peut-on enfermer des enfants ? (*Alexis Deswaef*)
- 50** | Forum Social Mondial : Out of Africa (*Didier Coeurnelle*)
- 51** | Les pires critères de la pub s'invitent chez Oxfam-MDM (*interview réalisé par Gérald Hanotiaux*)
- 54** | Quand le sexisme fait vendre... (*Marie-Hélène Salah*)
- 56** | Un système économique suicidaire (*Olivier Derruine*)
- 60** | Quelle distribution des richesses en 2007-2008 ? (*Luca Ciccìa*)
- 64** | Les Boël, ou comment devient-on immensément riche (*Marco Van Hees*)

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2 ; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimé et Internet.

Edito : Opération Beethoven

Arnaud Lismond

Président du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, alismond@swing.be

En janvier 2006, le Gouvernement Verhofstadt dressait un bilan satisfait de son action : « *Rendre notre pays plus compétitif, plus social et plus sûr, c'est l'objectif du Gouvernement fédéral. L'on peut affirmer que notre pays a, ces dernières années, enregistré des performances plutôt satisfaisantes dans chacun de ces trois domaines.* » Léger bémol, il relevait toutefois que « *Selon le Rapport annuel Pauvreté et Exclusion sociale de 2005, 15 % des Belges vivent sous le seuil de pauvreté.* » Qu'à cela ne tienne, l'un des dix chantiers dont le Gouvernement annonçait l'ouverture pour 2006-2007 serait dès lors de « *bannir la pauvreté* » : « *Les autorités lançaient en 2000 le Programme Printemps qui avait notamment pour objectif de réintégrer dans le processus du travail un maximum de personnes vivant dans une situation de précarité. Sur la base des résultats de ce plan, le gouvernement s'engagera avec fermeté dans une lutte contre la pauvreté.* »

Un an plus tard et à quelques encablures de la fin de la législature, force n'est-il pas de constater qu'on est très loin de pouvoir tirer un bilan positif de la mise en oeuvre de ce chantier « *bannir la pauvreté* » ? A moins que... nous ne nous trompions quant au sens à donner aux mots « *bannir la pauvreté* » ?

La Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (STIB), entité de droit public liée à la Région de Bruxelles-Capitale, vient en effet de prendre une initiative remarquable pour faire reculer, si pas la pauvreté elle-même, du moins sa visibilité dans notre capitale, nommée « Opération Beethoven ». Profondément cultivée et subtilement politique, c'est sous le patronage du génial compositeur allemand que la direction de la STIB a voulu placer son action. Celui-ci ayant en effet déjà, nolens volens, prêté à la très néolibérale Union Européenne son Ode à la joie, que le projet de Constitution prévoit de reconnaître en tant qu' hymne européen.

Lancée au début du mois de février, ladite opération consiste à interdire les musiciens ambulants sur le réseau de la STIB sauf à certains emplacements limi-



Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Rédacteur en chef :

Luca Ciccia
luca@asbl-csce.be

Contact :

Collectif Solidarité
Contre l'Exclusion - asbl
Yves Martens,
rue Philomène 43
1030 Bruxelles
tél. 02-218.09.90
fax: 02- 223.73.95
redac@asbl-csce.be

Mise en page :

Fatih Tanriverdi

Conseil d'administration :

Claude Adriaenssens, Eric Buysens, Didier Cardolle, Mohamed Chouitari, Luca Ciccia, Hugues Esteveny, Jean-Marie Leconte, Khadija Khourcha, Christophe Kelecom, Ariane Levêque, Arnaud Lismond, Henri Solé, Renaud Maes, Felipe Van Keirsbilck, Magali Verdier, Marc-Audrey Ntep.

Merci pour vos dessins !

Sans illustrations (im)pertinentes, nos articles seraient bien moins agréables à lire. C'est pourquoi nous remercions nos dessinateurs attirés, Eduard **Verbeke** et **Titom** (www.bxl.attac.be/titom). Merci aussi à **Stiki** (<http://ledessindulundi.site.voila.fr/>) qui a accepté que nous utilisions certains de ses dessins existants.

Les illustrations de Titom sont mises à disposition suivant la licence Creative Commons by-nc-nd 2.0 be (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/be/deed.fr_CA).

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

tés et à la condition d'avoir reçu une accréditation officielle, elle-même délivrée à un nombre restreint de personnes. Les agents de la société de transport devraient, annonce-t-on, multiplier les verbalisations et les confiscations d'instruments en cas d'infraction.

Jean-Pierre Alvin, porte-parole de la STIB, ne pas fait mystère du prolongement qui devrait être donné à cette entreprise : « *Nous allons également resserrer la vis au niveau des mendiants, même si nous nous focaliserons d'abord sur les musiciens. Nous souhaitons rehausser la qualité du parcours de nos clients*₅. »

Après la chasse aux chômeurs et la chasse aux prépensionnés, il fallait encore oser inventer la chasse aux mendiants. C'est maintenant chose faite. Il ne suffit donc pas que la société rendue « *plus compétitive, sociale et plus sûre* » produise la pauvreté et y maintienne des per-

sonnes, il faut encore, à la veille des échéances électorales, que « *l'Etat social actif* » réduise leur visibilité dans la Cité₆.

C'est à une démarche inverse que vous convie le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl, celle de mettre le débat sur l'exclusion et les voies vers une société sans exclus au coeur du débat public₇. Pour la mener à bien, nous avons besoin de votre implication et de votre soutien que vous pouvez notamment nous apporter en alimentant nos réflexions à partir des réalités que vous rencontrez, en portant dans les associations dont vous êtes membre les débats qui nous animent... et en nous aidant à augmenter notre nombre de membres et d'abonnés.

(1) Communiqué de Presse du Conseil des Ministres du 13 janvier 2006 relatif au Plan d'action 2006 – 2007 <http://presscenter.org/archive/20060113/afde0c75ce382bf98ace375f75ccc811/> ? lang=fr

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Le bilan paraît en effet à cet égard à peu près nul, hormis la mise en oeuvre de trop modestes augmentations du revenu d'intégration sociale (3 X 2 % restants), qui correspondent à l'application retardée d'engagements du Gouvernement qui datent de 2002, et de quelques mesures ponctuelles en matière de logement. Les rares avancées sont d'ailleurs souvent le fruit des revendications syndicales : début de liaison au bien-être des allocations sociales, augmentation moyenne programmée du revenu minimum de 50 euros par mois d'ici 2008...

(5) Le Soir du 12 février 2007.

(6) Rassurons-nous, pas plus que la pauvreté elle-même, chasser les musiciens pauvres du métro n'est pas une singularité bruxelloise mais une « bonne pratique » déjà en vigueur dans d'autres villes européennes. Dont Londres, qui a de surcroît fait sponsoriser les emplacements réservés aux musiciens autorisés par la marque de bière « Carling »... Cf. www.carling.com/music/buskers

(7) Et nous ne manquerons pas d'interpeller la STIB sur ce sujet, ainsi que son pouvoir de tutelle.

Une Assemblée Générale stimulante !

Claude Adriaenssens

Secrétaire du CSCE, Claude.Adriaenssens@brucity.be

Le 25 janvier 2007, une vingtaine de personnes se sont retrouvées à Bouillon de Cultures pour participer à l'Assemblée Générale annuelle du Collectif. Ils se sont réunis autour d'un verre afin de faire connaissance et d'échanger à bâtons rompus avant la tenue des assemblées.

En effet, dès 20 heures se réunissait une Assemblée Générale statutaire qui approuvait les modifications statutaires proposées par le CA qui n'avaient pu l'être faute du quorum requis lors de l'AG du 13 décembre 2006. Les modifications ont élargi l'objet social de l'association sur des questions particulières de l'exclusion comme les discriminations dues au sexe, à l'origine ethnique, ... et la lutte contre l'extrême droite ou les questions d'accès effectif à l'énergie tout en restant centré sur la vocation première du Collectif : l'emploi et les revenus pour tous. Un

règlement d'ordre intérieur avait déjà été approuvé lors de cette réunion du 13 décembre.

2006 : une année clé pour le Collectif

C'est le constat de l'assemblée générale ordinaire qui suivit la statutaire. Le rapport moral permet d'épingler un certain nombre de points importants.

L'année 2006 est incontestablement une année clé dans le développement du Collectif. Celui-ci a en effet été reconnu dans le cadre

du nouveau décret sur l'éducation permanente. C'est la consécration du travail réalisé pendant 10 ans pour bâtir un journal de qualité et de 2 ans passés à figurer un dossier de reconnaissance. Une convention nous est donc accordée pour 2006 et 2007, avec à la clé un subside annuel de plus ou moins 15000 €. Ces moyens nous ont permis d'améliorer la qualité du journal et de notre site internet. Nous avons par ailleurs engagé un animateur supplémentaire, Gérald Hanotiaux, qui a largement contribué au succès du forum CPAS. Si les 2

années de convention sont évaluées positivement, nous entrerons dans une phase de programmation de 5 ans durant laquelle le subside annuel serait multiplié par 4.

Outre la poursuite de la campagne contre la chasse aux chômeurs, le Collectif a organisé le samedi 24 juin 2006 un forum sur les CPAS. La rencontre se présentait sous la formule de différents ateliers thématiques animés chacun par une personne ressource compétente dans son domaine de travail professionnel ou d'engagement personnel. Le forum a rassemblé une septantaine de personnes. Les notes introductives des animateurs d'ateliers, ainsi que les données issues des débats, ont débouché sur la rédaction par le Collectif d'un mémorandum publié dans le numéro 55 du Journal du CSCE.

Par la suite, ce mémorandum, en plus de l'envoi habituel aux abonnés, fut envoyé et distribué aux gens contactés lors de la préparation du forum et à d'autres personnes qui se sont montrées intéressées. Il fut également envoyé à différents représentants de partis politiques et diffusé dans les écoles d'assistants sociaux. Ce mémorandum fut le support de deux débats préélectorales et d'un débat qui s'est tenu après les élections communales d'octobre 2006. Il a permis la publication d'une carte blanche dans le Soir.

Le Collectif a également activement participé au Forum social européen en coanimant 2 ateliers. Il a également collaboré notamment à l'organisation d'une conférence-débat sur l'école et la publicité et d'une autre sur les temps partiels et la réforme des compléments de chômage, avec un focus particulier sur l'impact négatif de cette réforme sur la situation des femmes.

L'assemblée se réjouit du travail accompli et approuve le rapport à l'unanimité.

2007 : Une année importante pour le développement du Collectif

Après le rapport sur l'état des finances du Collectif, le président passe alors à la présentation du programme 2007. 2007 sera une année électorale au niveau fédéral. Ce sera donc un moment privilégié pour le Collectif pour nourrir le débat public autour du bilan d'un ensemble de politiques menées ayant des impacts en matière d'exclusion et pour promouvoir ses propositions. Ce sera ainsi une année clé pour le suivi de campagnes de sensibilisation menées les années précédentes et pour la prise de nouvelles initiatives. Une place significative sera réservée dans nos activités à la campagne pour l'amélioration de l'aide offerte par les CPAS et à la lutte contre le plan de chasse aux chômeurs.

2007 sera également une année importante au niveau des finances de l'association. Selon le suivi des projets en cours, nous disposerons ou non des moyens de stabiliser voire d'élargir notre cadre de personnel et de mettre sur pied de nouveaux services, notamment concernant l'accès à l'énergie dans le cadre de la libéralisation de sa fourniture.

Enfin, cette année devrait être dédiée au développement de notre organisation et de nos activités de base : réforme des statuts, formation du personnel, clarification des organisations membres, renforcement du CA, développement du nombre de membres et d'abonnés, participation des membres...

Si nous parvenons à mener à bien ces différents chantiers, nous aurons non seulement mené un réel engagement dans la lutte « contre l'exclusion », mais notre association en sortira renforcée pour aborder 2008. Ce programme d'action constitue un fil rouge pour l'orientation de

notre développement, il ne saurait évidemment en aucune manière être conçu comme un carcan nous faisant perdre notre capacité à réagir rapidement à l'évolution de l'actualité sociale et de nous y positionner ou de saisir des opportunités, ce qui constitue l'une des forces de notre association.

Une longue discussion permet de souligner l'importance de développer le nombre de membres et d'abonnés. On relève l'importance du projet de point d'appui des associations où les pauvres prennent la parole. Le projet de création de service Infogaz-élec suscite plus de réserves mais finalement le CA prendra ses responsabilités en le créant si les moyens financiers reçus permettent de le mener à bien sans mettre en péril la vocation première du Collectif. Ce programme est approuvé à l'unanimité de même que le projet de budget.

Des nouvelles forces au Collectif

L'assemblée approuve alors la liste des membres effectifs de l'association. Elle est particulièrement heureuse d'accueillir comme nouvelles associations membres la FEF et le bureau des étudiants membres du CA de l'ULB, Vie Féminine et l'UDEP. Elle procède au renouvellement partiel du CA en élisant comme membres du Conseil d'Administration pour 2 ans : Christophe Kelecom, Khadija Khourcha, Ariane Levêque, Renaud Maes, Marc-Audrey Ntep et Magali Verdier et en réélisant Eric Buysens, Hugues Esteveny et Mohamed Chouitari. L'AG remercie Pasquina Anglani, qui ne se représentait plus au CA, pour le travail réalisé. L'équipe du CA ainsi renforcée pourra continuer le combat du Collectif avec tous les membres de l'association et des réseaux auxquels elle collabore.

Réformons la réforme de l'AGR

www.retraitdelareformeducomplementdechomage.be

Luca Ciccia

Rédacteur en chef du Journal CSCE, luca@asbl-csce.be



Suite à la parution du dossier « *Temps partiels, compléments de chômage : les femmes trinquent* » dans le précédent journal du Collectif, nous vous avons conviés à un débat organisé le 19 décembre sur ce même thème en collaboration avec l'Université des Femmes. A la fin de ce débat, toutes les personnes présentes étaient d'avis que la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu (AGR) méritait que nous passions à l'offensive à quelques mois des élections fédérales. Nous avons donc continué notre travail et rédigé le texte fondateur d'une plate-forme (cf. p.7) visant à obtenir le retrait de la réforme de l'allocation de garantie de revenu qui pénalise tant les temps partiels, essentiellement des femmes en situation précaire. Outre le Collectif et l'Université

des Femmes, les premiers signataires sont la FGTB Bruxelles et la FGTB Liège-Huy-Waremme, la Centrale Nationale des Employés et le Comité de liaison des Femmes. Nous soumettons dès maintenant cet appel au soutien de toutes les organisations, associations et citoyens en espérant être les plus nombreux possible de façon à mettre cette question à l'ordre du jour de la campagne électorale qui commence. Nous soumettons aussi cet appel aux néerlandophones. Nous avons développé un site internet (<www.retraitdelareformedu-complementdechomage.be>) où sont mis à disposition l'appel à signatures, des documents légaux, des analyses et statistiques ainsi que l'état d'avancement de nos interpellations aux responsables politiques.

Mais qu'en est-il des positions des différents partis politiques ?

Premier élément : le ministre SPa de l'emploi n'a pas daigné envoyer une personne de son cabinet pour notre débat de décembre. Deuxième élément : une question parlementaire déposée par Zoé Genot, parlementaire Ecolo, dès le mois de mars 2006, s'inquiétait des effets de la réforme de l'AGR auprès du ministre de l'emploi qui là encore ne

prit pas la pleine mesure de la gravité de la situation. Troisième élément : le CDH a introduit, par l'intermédiaire de ses députés Benoît Drèze, Joëlle Milquet et Véronique Salvi une proposition de réforme de l'AGR (cf. p.8). Quatrième élément : le PS, par l'intermédiaire de ses députées Marie-Claire Lambert, Véronique Ghene, Talbia Belhouari et Annick Saudoyer, a déposé une proposition de résolution à la Chambre le 29 mai 2006. Élément troublant, cette résolution rejoint nos préoccupations, mais le PS n'a donné aucune suite à ce texte, si bien qu'il permet au PS de se positionner favorablement sur ce thème à l'approche des élections, alors qu'il n'a pris aucune mesure concrète allant dans le sens de son projet de résolution.

Fort de ces constats « défavorables » mais néanmoins porteurs d'espoirs, nous avons interpellé les différents partis pour qu'ils clarifient leurs positions. Les réponses seront publiées sur le site. Par ailleurs, nous rendrons publiques cette plate-forme et la liste élargie des signataires.

Dans les pages qui suivent vous découvrirez, outre le texte de la plate-forme (p.7) et une analyse de la proposition du cdH (p.8) par Luca Ciccia (du service d'études de la CNE), un article des Femmes Prévoyantes Socialistes (p.11) qui met en évidence les différences de perceptions persistantes quand il s'agit du travail des femmes, sous toutes ses facettes. Enfin, un article du CEPAG (p.14) décortique les notions de pièges à l'emploi. Cet article résume une étude très complète réalisée avec les travailleurs sans emploi de la FGTB.

Plate-forme pour le retrait de la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu

1. Introduction

L'Allocation de Garantie de Revenu (AGR) donne au demandeur d'emploi qui accepte un travail à temps partiel la possibilité de conserver, outre sa rémunération, une partie de son allocation de chômage. De cette manière il gagne, en net, plus qu'une allocation de chômage. Cette mesure permet ainsi au chômeur de maintenir un certain niveau de revenu et constitue un incitant pour accepter la reprise du travail à temps partiel.

En janvier 2004, le Gouvernement fédéral a adopté une réforme du calcul de l'Allocation de Garantie de Revenu, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005, qui exclut notamment les travailleurs à temps partiel qui prestent moins d'un tiers-temps de tout bénéfice de l'allocation. La nouvelle formule de calcul est très complexe, mais nous constatons maintenant ses effets concrets : si les travailleurs à 4/5^{ème} temps peuvent gagner jusqu'à ... 2 euros par mois en plus, pour tou(te)s les autres, la réforme se solde par une perte mensuelle nette, qui peut atteindre 190 euros par mois.

Exemple 1 : Madame X, isolée, au chômage depuis deux ans trouve un travail dans le privé, à mi-temps (84 heures par mois), pour un salaire mensuel brut de 622 euros. Avant la réforme, une personne dans sa situation conservait un complément de chômage de 490 euros. A présent, avec la nouvelle formule de calcul de l'allocation, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 358 euros. Sa perte mensuelle est donc de 132 euros.

Exemple 2 : Madame Y, chef de ménage, au chômage après avoir perdu un emploi à temps plein, trouve un emploi dans le secteur privé à quart-temps (44 heures/mois) pour un salaire mensuel brut de 368 euros. Avant la réforme, une personne dans sa situation conservait un complément de chômage de 953 euros. Après, avec la nouvelle formule de calcul de l'allocation, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 763 euros. Sa perte mensuelle est donc de 190 euros.

Le Gouvernement visait à travers cette réforme une économie de 39 millions d'euros. Nous savons maintenant qui fait les frais de cette économie : des travailleurs et des travailleuses en situation de précarité, dont les revenus sont très faibles. Dans 77 % des cas, il s'agit de femmes, qui connaissent souvent des conditions de travail difficiles (horeca, distribution, maisons de repos commerciales, auxiliaires d'éducation...).

A l'heure où l'Union européenne proclame 2007 « année de l'Egalité des chances », une telle réforme nous paraît donc totalement contradictoire avec les ambitions annoncées par le Gouvernement en termes de lutte contre la pauvreté et la précarité, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autonomie financière et d'intégration dans le marché du travail.

2. Appel

Nous, citoyennes, citoyens, syndicalistes, associations, organisations, demandons au gouvernement fédéral

de retirer la réforme de l'allocation de garantie de revenu. Celle-ci aggrave la précarité et les inégalités entre les travailleurs et s'avère désastreuse pour les travailleuses et les travailleurs à temps partiel involontaire.

Dans le cadre du retrait de cette mesure, le gouvernement doit notamment s'assurer que la nouvelle formule de calcul réintègre les temps partiels qui prestent moins d'un tiers-temps et que ces travailleurs puissent bénéficier du « bonus à l'emploi ».

Etablir ou maintenir la protection sociale de tous ne peut se faire en diminuant la protection sociale de certain(e)s. Nous appelons l'ensemble des progressistes à construire un large front pour ce retrait de la réforme de l'AGR, dans le cadre d'un engagement plus global contre la pauvreté et pour un encadrement public du marché du travail qui supprime les inégalités entre hommes et femmes plutôt que de les accentuer.

Nous vous invitons donc à y adhérer en souscrivant à l'appel ci-dessus, que ce soit en tant qu'organisation, qu'association ou à titre individuel.

Vous pouvez adhérer à la plate-forme en signant le texte en ligne à l'adresse www.retraitdelareformeducomplementdechomage.be. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez renvoyer le coupon ci-dessous.

Plus d'infos : cf. le dossier sur la réforme (en ligne sur le site) ou contactez le secrétariat de la Plate-forme, assumé par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl

Je souscris à la *Plate-forme pour le retrait de la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu*,

Nom : Prénom : e-mail :

Adresse : Signature : Tél :

A renvoyer à : Plate-forme pour le retrait de la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu - C/O Collectif Solidarité Contre l'Exclusion – rue Philomène, 43 – 1030 Bruxelles -
contact.ragr@asbl-csce.be - 02/218.09.90

Réforme de l'AGR : Analyse de la proposition du cdH

Luca Ciccia

CSCE, Service d'études de la CNE, luca@asbl-csce.be

Le député cdH Benoît Drèze a déposé une proposition de loi à la chambre le 10 juillet 2006 pour répondre aux problèmes que pose la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenus. Analyse.

Nous avons présenté la « réforme » de l'AGR et ses effets négatifs dans le Journal du Collectif n°56. Le constat de départ est commun, la proposition du cdH comporte des avancées par rapport aux mesures du gouvernement, mais le cdH reste coincé dans une analyse tronquée du chômage. Il faudrait encourager les temps partiels à accepter de travailler à temps plein... Résultat : certains temps partiels continueraient à perdre de l'argent si cette mesure était adoptée.

La proposition du cdH présentée par B. Drèze

« L'allocation de garantie de revenu (AGR) est un complément de chômage pour les travailleurs à temps partiel involontaires qui perçoivent un salaire inférieur au revenu minimum mensuel moyen.

Le système de l'AGR a été instauré en 1993 et a subi plusieurs modifications dont la dernière, la plus importante, remonte au 1^{er} juillet 2005 (Arrêté Royal du 29 juin 2005). Cette dernière réforme récente visait à répondre à une faiblesse de l'ancien système, à savoir que les travailleurs occupés entre un 1/3 temps et un 4/5^{ème} temps recevaient tous le même revenu, quel que soit leur régime de travail. Néanmoins, cette réforme s'avère en pratique très défavorable pour les travailleurs à temps partiel car, pour la plupart d'entre eux, elle réduit considérablement l'allocation complémentaire à laquelle ils ont droit. En conséquence, la réforme accroît – au lieu de diminuer – le phénomène de piège à l'emploi pour les person-

nes concernées dans la mesure où les travailleurs sont incités à ne plus accepter un temps partiel mais bien à préférer rester au chômage à temps plein. En outre, les modalités de calcul sont particulièrement complexes.

Par la présente proposition de loi, nous développons un système de calcul de l'AGR qui remédierait aux faiblesses des dernières versions. Nous proposons que l'AGR soit équivalente à une fraction de l'allocation de chômage complète correspondant au temps de travail non presté par rapport à un temps plein. »

Un constat de départ positif

Le constat de départ est identique à celui formulé par le CSCE. La réforme de l'AGR est en pratique très défavorable pour les travailleurs à temps partiel qui, pour la plupart d'entre eux, ont vu leur complément chômage diminuer, parfois très fortement. B. Drèze cite les chiffres de la FGTB Liège qui indique des pertes mensuelles dépassant parfois les 200 euros par mois ! Nous l'avons dénoncé. Les gouvernements successifs se penchent sur les travailleuses à temps partiel quand il s'agit de faire des économies...

Statistiques : bénéficiaires de l'AGR et temps partiels

Année	% des contrats à temps partiel	Evolution du nombre de Bénéficiaire AGR	AGR/total tps partiel
1982		20.000	
1983	7.7 %	40.311	
1990		204.068	51 %
1991		200.000	
1996		30.000	
1997	15.4 %		
1998		31.053	5 %
2005	23.4 %	48.000	

(ONEm- statbel- proposition de loi de B. Drèze)

Une seule logique : la diète !

Le pêché originel de la proposition du cdH

La proposition est emprunte de l'idéologie du chômage « volontaire ». Le problème selon B. Drèze, ce n'est pas tant les pertes de revenus que, selon lui, une aggravation des pièges à l'emploi. En clair, le complément de chômage est pour le cdH un élément de politique de remise à l'emploi. L'idée de départ étant que les travailleurs à temps partiel involontaires... ne sont pas assez volontaires pour accepter un temps de travail plus long. C'est sur cette base que B. Drèze argumente la nécessité de réintégrer les travailleurs prestant moins d'un tiers-temps dans le cadre de l'AGR de façon à donner un bonus aux chômeurs pour qu'ils acceptent de travailler moins d'un tiers-temps. Les exceptions au tiers-temps sont rares et sont soit le fruit de la concertation sociale, soit le fruit du gouvernement (titres-services). La loi est claire : le

temps de travail ne peut être inférieur au tiers-temps. Etonnant de vouloir l'encourager... plus encore dans un contexte d'activation des chômeurs.

Rappelons aussi qu'une convention collective nationale oblige les employeurs à proposer des augmentations de temps de travail aux temps partiels dès que des postes se libèrent. La logique étant que les temps partiels involontaires ne peuvent être la règle. Dans les faits, malgré une rotation du personnel très importante, les secteurs à temps partiel élevé voient le nombre de temps partiels augmenter. Par exemple dans la grande distribution (CP 311), la rotation de personnel atteint 70 % du personnel par an en 2005 pour un pourcentage de temps partiels qui atteint les 50 % du personnel... Et ces secteurs sont ceux où les salaires perçus sont parmi les plus bas. Le choix du temps partiel dans l'Horeca, les garderies ou la distribution relève d'un fantasme non

prouvé dans les faits.

L'AGR ne concerne pas tous les temps partiels mais ceux dont les revenus sont très bas. (Depuis 1992, le revenu du temps partiel additionné au complément chômage ne peut dépasser 87,5 % maximum du salaire minimum.) Penser que, dans ces conditions salariales, la personne refuse de travailler plus, c'est ignorer la réalité quotidienne de ces travailleurs. C'est oublier un avantage de taille pour l'employeur : les heures complémentaires des temps partiels ne lui coûtent pas plus cher, à l'inverse des heures supplémentaires des travailleurs à temps plein qui donnent droit à des sursalaires...

La question du relèvement des temps de travail relève donc plus, sur base des législations existantes, d'une contrainte à exercer par les autorités envers les employeurs que d'une contrainte à exercer sur les chômeurs (pour qu'ils prenent

Les conséquences de la proposition du cdH :

Horaire de travail	Heures travaillées/mois	Salaire mensuel brut	Agr selon Drèze (total brut/total net**)	AGR d'avant réforme	AGR actuel
13	56	422	566 (988 / 799)	592	438
14	61	455	543 (998 / 808)	560	420
15	65	459	521 (979 / 796)	555	427
16	69	489	498 (987 / 798)	525	407
17	74	520	475 (995 / 805)	494	387
18	78	551	453 (1003 / 809)	464	368
19	82	581	430 (1011 / 819)	433	348
20	87	612	407 (1019 / 831)	402	329
21	91	642	385 (1027 / 841)	372	309
22	95	673	362 (1035 / 851)	341	290
23	100	704	340 (1043 / 863)	311	270
24	104	734	317 (1051 / 873)	280	251
25	108	765	294 (1059 / 883)	249	231
26	113	795	272 (1067 / 895)	219	212
27	117	826	249 (1075 / 903)	188	192
28	121	857	226 (1083 / 912)	158	172
29	126	887	204 (1091 / 923)	127	153
30	130	918	181 (1098 / 930)	96	133
Allocation de chômage mensuelle 860,08	Horaire temps plein 38h	Salaire horaire au rmmmg 7.49	RMMMMG temps plein 1234 *		

*chiffres d'avant l'indexation d'octobre 2006 ; Rmmmg augmenté de 50 euros d'ici 2008

**Estimation du total net pour un célibataire sans charge de famille



moins d'un tiers-temps) et sur les temps partiels pour qu'ils augmentent leur temps de travail.

Le résultat

Le résultat de la proposition ne peut donc qu'avoir un impact à la baisse sur les compléments de chômage. Les tiers-temps seraient intégrés, mais du tiers-temps jusqu'au 4/5^{ème} temps, le complément serait proportionnel à l'allocation de chômage qui serait perçue. Par rapport à l'AGR d'avant la réforme de ce gouvernement, la proposition de Drèze c'est « au moins vous travaillez, au moins

vous percevez ». Les simulations proposées par le député dans sa proposition de loi sont assez claires². Le tableau p.9 reprend quelques-unes de ces simulations.

La réforme proposée est positive pour les temps partiels par rapport au système réformé dans tous les cas. Mais si l'on compare la proposition au système d'avant la réforme, les résultats sont défavorables pour tous ceux qui prestent moins de 20 heures/ semaine, et progressivement plus avantageuse au-delà (en cohérence avec la « logique » du temps partiel involontaire qui

serait dépendant de la volonté du travailleur à temps partiel). Autrement dit, ce sont les femmes les plus précaires, celles qui payent le prix le plus fort de la déstructuration du marché du travail des 25 dernières années, qui seraient les moins bien loties si la réforme proposée par le cdH était adoptée.

Conclusion

Le constat de départ était pertinent : les compléments de chômage sont plus bas qu'auparavant. Le système proposé est avantageux pour tous par rapport au recul de 2005. Mais, par rapport au système précédent de calcul de l'AGR, le résultat est une perte pour ceux qui prestent moins de 20 heures par semaine. En cause, une hypothèse non fondée qui pense le temps partiel involontaire comme un choix, comme dépendant de la volonté du salarié. Copie à revoir...

(1) Proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, en vue de supprimer un piège à l'emploi pour les travailleurs à temps partiel involontaires bénéficiant de l'allocation de garantie de revenu, M. Benoît Drèze, cdH, Chambre des représentants de Belgique, 10 juillet 2006, DOC 51 2621 /001

(2) cf. Tableau complet dans la proposition de loi du cdH, doc 51 2621/001 page 16)

Travail rémunéré, travail gratuit : une question de genre

Françoise Claude

Service Etudes des Femmes Prévoyantes Socialistes, francoise.claude@mutsoc.be

Les mesures introduites au 1^{er} juillet 2005, qui, sous couvert de lutter contre un « piège à l'emploi », limitaient le montant des compléments de chômage de la plupart des travailleurs-ses à temps partiel, ne sont qu'un exemple de plus de la discrimination économique touchant les femmes, et de la tolérance sociale, voire même de l'invisibilité qui la couvrent.

Dans tous les domaines en effet, de l'argent de poche des enfants à la pension de retraite, en passant par les salaires et l'accès aux promotions, le revenu des femmes et des hommes reste marqué par des différences significatives.

C'est pourquoi, si nous avons récemment travaillé sur la question du travail à temps partiel des femmes, c'est en le remettant dans un contexte très large¹, car lui aussi est partie prenante de ce phénomène qui veut que l'accès au revenu, à la propriété, bref aux richesses reste toujours barré aux femmes beaucoup plus qu'aux hommes. Entre les femmes et les hommes, il semble de plus en plus qu'on arrivera au partage du pouvoir politique bien avant d'arriver à celui de l'argent – et de son pouvoir à lui ! Et ce à quelque niveau social qu'on se situe.

Il ne s'agit bien entendu pas d'expliquer cette situation par un quelconque « complot » : il n'y a pas derrière cette réalité des volontés conscientes et organisées. Mais plutôt une grande cohérence sociale et culturelle, dont nous sommes tous et toutes à la fois producteurs et reproducteurs. En tant que femmes nous en sommes aussi les perdantes.

Les faits sont convergents : écarts de salaire, cantonnement des femmes dans des secteurs peu rémunérateurs (santé, social, enseignement...) et dans des professions subalternes, (très) petites pensions, statut de cohabitantes, plus fort taux

de chômage, travail à temps partiel, interruptions de carrière... Les rôles sociaux des femmes (et des hommes), ainsi que les rapports qu'ils entretiennent indissociablement (le genre) ont, dans notre société dominée par l'argent, des conséquences sonnantes et réverbérantes.

Et ce dès le plus jeune âge, puisqu'une enquête réalisée en 2006 par le CSA pour une banque française révèle qu'en moyenne les garçons reçoivent 28 € d'argent de poche par mois, contre 16 € pour les filles². On sait que les dépenses de cadeaux en tout genre sont aussi plus élevées en direction des garçons que des filles. Il suffit de se promener dans les rayons jouets, toujours bien ségrégués selon le sexe, pour se rendre compte que le vaisseau intergalactique coûte beaucoup plus cher que le fer à repasser en plastique. La mode des jouets électroniques et des consoles de toutes sortes n'a fait que renforcer ce phénomène.

Féminisme pas mort

Donc il y a vraiment et fondamentalement une sorte de consensus social et culturel faisant en sorte que, du berceau à la tombe, les femmes sont moins riches que les hommes, tout en étant plus disponibles pour le travail familial... Car tout cela bénéficie d'une grande tolérance sociale, voire même d'un encouragement de la part de l'ensemble de la société. Cela ne semble pas choquer. C'est une chose tellement ancrée dans les mentalités qu'elle semble même invisible.

Et pourtant ça crève les yeux : les emplois à temps partiel en sont un bon exemple. Ils se multiplient à grande vitesse, mais sont sélectivement attribués. On pourrait évidemment se contenter de dire que ça rentre dans une tendance générale d'appauvrissement des travailleurs, de flexibilité etc. Et c'est vrai que ça pose tout le problème de la dérégulation du travail, et de la réapparition dans nos pays du phénomène des travailleurs pauvres. Mais, en tant que mouvement de femmes, on ne peut pas se contenter de ça, puisque le pourcentage de femmes salariées à temps partiel croît beaucoup plus vite que le pourcentage d'hommes. On est donc très loin d'une tendance à l'égalisation – qui serait de toute façon une égalisation par le bas –, mais au contraire l'écart entre les sexes se creuse. Les travailleurs pauvres sont donc essentiellement des travailleuses.

Ce qui n'empêche que, quand on s'affirme féministe, on s'entend souvent répondre que la situation des femmes s'est nettement améliorée, que le féminisme n'a plus d'objet... C'est quand on s'arrête à observer des phénomènes précis, à mettre à plat des pourcentages et des comparaisons qu'on se rend compte que, s'il y a évidemment certaines améliorations, tout est loin d'être gagné. Et même qu'il y a dans certains domaines des reculs plutôt que des avancées. Revenons sur la dérégulation du travail. Elle aussi, comme le temps partiel, elle est sélectivement attribuée : les titres-services, par exemple, c'est 98,7 %

de femmes₃. Les ALE, 86,6₄ %. Les accueillantes d'enfants, on frise les 100 %. Trois statuts récents qui dérogent très largement au droit du travail. Donc on crée des statuts professionnels dérégulés, et on sait qu'ils toucheront presque uniquement des femmes – quand on propose du ménage dans le cadre des titres-services, par exemple, pas besoin de faire un dessin.

C'est comme quand on réduit les compléments de chômage des travailleurs à temps partiel. Là non plus, pas besoin de faire un dessin, on sait très bien que c'est au revenu des femmes qu'on touche, et pas de n'importe quelles femmes : de celles qui sont déjà les plus pauvres. Donc on sait que ça creusera les inégalités. Et on le fait quand même. Pourquoi ça ne semble pas choquant reste pour moi un mystère. Et aussi pourquoi ça ne suscite pas plus de réactions citoyennes, syndicales entre autres ?

De nouveau il ne s'agit pas de tomber dans la théorie du complot. C'est bien plus subtil que ça. Personne ne se lève le matin en se disant : je vais aggraver la situation des femmes peu qualifiées, je vais creuser le fossé de revenus entre les hommes et les femmes. Non, bien sûr. Mais, mesure par mesure, on y arrive quand même. On se dit sans doute, plus ou moins consciemment : quelques heures de travail déclaré, c'est déjà mieux que rien, pour elles... On pense sans se le dire vraiment : leur mari les entretient, leur salaire n'est qu'un salaire d'appoint. On se dit aussi, bien sûr : ça leur laisse du temps pour s'occuper de leurs enfants et faire leur ménage – même si pour certains types de temps partiel c'est tout le contraire. Comme ça, pas besoin d'organiser plus et mieux l'accueil des enfants, ni de se mettre au partage des tâches familiales.

Une répartition du travail genrée

À partir du travail à temps partiel des femmes, l'étude que nous avons publiée développe donc cette répartition

du travail en la replaçant dans le contexte des rapports sociaux de sexes, sous l'angle du partage du travail entre travail rémunéré et travail gratuit.

Nous tenons à traiter concomitamment le travail gratuit et le travail rémunéré. Car hélas il continue de flotter vaguement dans l'esprit de certains l'idée que les femmes qui travaillent à temps partiel se la coulent douce. Si on se place du point de vue du travail rémunéré, c'est déjà loin d'être le cas : horaires coupés, variables, flexibles, travaux pénibles. Et si l'on se place du côté du travail gratuit, on sait que le retrait partiel du marché du travail renforce le « monopole » des femmes concernant le travail domestique. Même certaines répartitions de tâches qui avaient pu se négocier dans les couples quand tous les deux travaillaient à temps plein, deviennent caduques quand la femme passe à temps partiel... Ces emplois partiels renforcent donc les rôles sociaux de sexes : Monsieur gagne-pain, Madame ménagère.

Gagner beaucoup d'argent n'est certainement pas un rôle social féminin, mais se tourner les pouces non plus. Les enquêtes qui mesurent l'emploi du temps vont d'ailleurs toutes dans le même sens. Les femmes ont moins de temps libre que les hommes, en moyenne 3h44 de moins par semaine en Belgique₅. Les femmes et les hommes se répartissent donc injustement le travail selon un axe production/reproduction, mais, en parallèle, cet axe c'est aussi celui de la gratuité et de la rémunération. Et il est impossible de dissocier les deux quand on parle des femmes.

Bien sûr, il y a plusieurs types de temps partiel. Il y a plusieurs types de boulot aussi, plus ou moins pénibles, plus ou moins bien rémunérés. Mais c'est souvent dans les emplois les moins qualifiés qu'on retrouvera le plus de travailleuses à temps partiel. 57,5 % des femmes peu qualifiées sont dans le cas (6). Et là on ne peut plus parler d'indépendance financière, de revenu décent, c'est-à-dire celui qui permet l'autonomie.

Travail/famille : indissociables pour les femmes

Les Femmes Prévoyantes sont un mouvement de femmes, issu du mouvement ouvrier, et aussi un mouvement familial. Ça nous fait donc trois bonnes raisons de nous préoccuper de cette question. Et la troisième n'est certainement pas là pour l'anecdote. Car on ne peut pas parler de l'accès inégalitaire à l'emploi sans parler du travail gratuit, c'est-à-dire du travail familial.

D'abord vite une précision : il n'est pas question pour nous de revendiquer sa rémunération. Ce serait un piège énorme pour les femmes, et en particulier pour les femmes peu qualifiées. Là n'est pas du tout la solution. Elle doit être cherchée dans deux autres pistes, à suivre en parallèle : plus de services collectifs aux familles d'une part et une meilleure répartition du travail entre les hommes et les femmes d'autre part.

D'ailleurs, quand on prône la rémunération du travail familial, on pense parent au foyer (sous ce neutre vertueux se cache, tout le monde le sait, quasi 100 % de femmes). On ne pense pas à le donner à celles-ceux qui travaillent. Et pourtant ils l'accomplissent aussi, ce travail familial : le soir, le week-end... Une telle allocation aurait donc pour principale utilité de soulager les statistiques du chômage en renvoyant les femmes à leurs tâches ancestrales et à leur dépendance financière.

Pour ceux et celles qui verraient un progrès social dans l'allocation de « parent » au foyer, il faudrait d'abord tenter d'imaginer de combien celle-ci pourrait être, dans le contexte actuel de dévalorisation de toutes les allocations par rapport aux revenus du travail : pour s'en donner une petite idée, rappelons que sous une certaine forme on a déjà une sorte d'allocation de femme au foyer : il y a ce fameux statut de chômeuse dispensée de l'inscription comme demandeuse d'emploi pour raisons sociales et familiales (article 90). Montant de l'allocation : 260 €,

211 € à partir de la 3^{ème} année. Je connais personnellement quelqu'un à qui ce statut a été proposé : elle était chômeuse, elle avait un jeune enfant et habitait en région rurale, avec peu de transports en commun à sa disposition.

N'est-il pas plus facile pour tout le monde qu'elle cesse de chercher un emploi et un milieu d'accueil pour son enfant, qu'elle laisse la place aux autres et se contente de cette aumône ? C'est apparemment ce que le fonctionnaire du FOREm s'est dit. Et comment ne pas se laisser piéger, surtout si c'est le FOREm lui-même qui vous incite à sortir du marché du travail ? Il est évidemment quasi impensable que la même proposition ait été faite à un homme : une allocation ridicule, très loin du minimum d'autonomie, et pour accomplir un travail familial, ça ne peut concerner que les femmes...

Ce sont ces mentalités-là, ces non-dits, ces présupposés inégalitaires qu'il faut combattre sans relâche. Même et surtout quand on nous dit que le féminisme c'est dépassé !

Quand on parle de l'insertion professionnelle des femmes, on ne peut négliger la dimension familiale de leur vie. Elevées depuis toujours dans cet état d'esprit, intimement convaincues (comme tout le monde) que la responsabilité des enfants repose sur elles beaucoup plus que sur le père, et en outre souvent peu gratifiées par leur travail extérieur, la plupart des femmes qui plongent dans le piège du retrait partiel ou total du marché du travail le font persuadées de répondre ainsi à ce que la société attend d'elles. En quoi elles ont d'ailleurs raison.

Le temps, c'est de l'argent !

La problématique du temps a pris de plus en plus d'importance dans notre société. Les horloges pointeuses du travail salarié, les horaires des chemins de fer, les « au qua-

trième top il sera exactement... », les montres à tous les poignets et les réveils dans tous les domiciles ont depuis un siècle ou deux radicalement transformé notre rapport au temps. Et ce n'est pas fini... les exigences croissantes de rentabilité et de flexibilité ne font que renforcer le phénomène, à tel point que pour certains d'entre nous (et surtout certaines), la vie est une course permanente après le temps.

Quand on s'est soumise aux temps sociaux, ceux sur lesquels on n'a aucune maîtrise, les horaires du travail, des transports en commun, des embouteillages, de l'école et de la crèche, de l'ouverture des magasins etc., bien souvent il ne reste rien pour son temps à soi. Et c'est toujours la famille qui est le dernier maillon de la chaîne et qui « encaisse » les tensions produites par les exigences temporelles de l'extérieur. Quand vraiment ces tensions dépassent un certain seuil, quand c'est vécu par l'ensemble des membres de la famille ou par certaines d'entre eux comme insupportable, c'est généralement le temps de travail de la femme (et donc ses revenus, et donc son autonomie) qui écopent. Evidemment, quand la mère, l'épouse diminue son temps de travail, tout le monde respire... y compris elle-même. Mais elle seule en paie le prix le plus fort.

Et encore, cette hypothèse ne concerne que les cas où les femmes décident, même si c'est sous la contrainte des faits, de diminuer leur temps de travail. Dans de nombreux cas, surtout dans les emplois les moins qualifiés, c'est l'employeur qui impose le temps partiel. Et là, il arrive souvent que les difficultés à concilier les temps s'accroissent au lieu de se résoudre, car ces emplois sont synonymes de flexibilité maximale... le travail à temps partiel, c'est dans beaucoup de cas une réduction du temps de travail drastique avec perte de salaire proportionnelle, à charge de certains travailleurs-ses seulement, les plus faibles.

Travailler à temps partiel, c'est plus que travailler à temps partiel

C'est aussi, évidemment, avoir un salaire et une couverture sociale (chômage, pension) partielle. C'est aussi moins participer à la vie de l'entreprise, risquer plus que d'autres de se trouver absente lors de réunions ou de moments informels déterminants pour l'information (par exemple : apprendre rapidement qu'un-e collègue va quitter l'entreprise permet de postuler à son remplacement).

Le fait de travailler à temps partiel vous écarte presque de facto de toute idée de promotion, les postes à responsabilités s'accommodant généralement très mal d'une présence partielle. Cela vous rend aussi beaucoup plus difficile une participation à la vie syndicale de l'entreprise, et vous interdit la disponibilité horaire qu'il faut pour être déléguée syndicale.

Enfin, il est indéniable que la multiplication des statuts différents au sein d'une même entreprise (donc, par exemple, les différentes durées hebdomadaires du travail) rendent plus difficile la solidarité entre travailleurs, les intérêts de chacun-e étant différents.

(1) Travail rémunéré, travail gratuit : une question de genre, ou le travail à temps partiel des femmes (décembre 2006). Cette étude peut être téléchargée sur le site www.femmesprevoyantes.be, ou obtenue sur simple demande au 02/515.04.01.

(2) L'argent de poche des 7-15 ans, août 2006. LCL (ex-Crédit Lyonnais).

(3) IDEA Consult, Evaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2005, rapport final.

(4) IWEPS, Femmes et hommes en Wallonie, portrait statistique, décembre 2005.

(5) Eurostat, Statistiques en bref 4/2006.

(6) INS, « Temps partiel : choisi ou contraint ? » Chiffres au 1^{er} semestre 2001 ; on sait que le pourcentage de femmes travaillant à temps partiel n'a fait que croître depuis lors.

Pièges au salaire et à la précarité !

André Antoine & Daniel Dragnet

CEPAG (Centre d'Education Populaire André Genot), daniel.draguet@cepag.be

La notion de « piège à l'emploi » est utilisée ces derniers temps sur le ton de l'évidence, comme si elle était largement acceptée, comme si elle pouvait être généralisée. Que peut-on en dire quand on regarde les choses d'un peu plus près ? L'étude réalisée par le CEPAG (en liaison avec la Commission wallonne des Travailleurs sans emploi) s'appuie sur des expériences de recherche d'emploi et sur des données officielles qui touchent à l'emploi. En synthèse, présentation ci-dessous des grandes lignes de cette étude.

D'emblée, il faut être clair : l'expression « piège à l'emploi » est toujours utilisée dans le sens « piège FINANCIER à l'emploi ». En voici deux exemples :

- Le Conseil supérieur de l'emploi le précise dès 1998 dans son avis n° 4. Il remarque chez les interlocuteurs sociaux « *la volonté de rencontrer l'aspect financier des pièges à l'emploi et de constituer ainsi l'une des solutions indispensables pour motiver et encourager un nombre suffisant d'allocataires sociaux à franchir le pas qui les conduit sur le marché du travail (...).* »

- A Ostende, au Conseil des ministres de mars 2004, la même notion de « piège à l'emploi » est invoquée pour ne pas lier les allocations de chômage au bien-être. Le niveau des allocations serait trop élevé et conduirait leurs bénéficiaires à ne pas chercher un emploi.

L'utilisation de l'expression « piège à l'emploi » n'est donc pas nouvelle. Elle désigne une situation où l'écart entre le salaire proposé et le revenu de remplacement est insuffisant pour inciter à prendre le travail correspondant à ce salaire. Trois aspects donc dans les situations qui sont taxées de « piège à l'emploi » et trois aspects financiers :

- l'allocation de remplacement (ici l'allocation de chômage) ;
- le salaire de l'emploi considéré ;
- l'écart entre les deux.

Les études réalisées

Les trois études (ONEm, Conseil supérieur de l'emploi et CPAS) ici mentionnées s'attardent à l'aspect financier des situations de « piège à l'emploi ». La dernière étude en date est celle des CPAS réalisée en septembre 2005. Elle considère qu'il faut un salaire supérieur de 20 % à l'allocation pour que l'emploi soit attractif. Le Conseil supérieur de l'emploi prétend que la différence doit être d'au moins 15 % et l'ONEm, 25 %. Toute la question est de savoir ce qu'on prend en considération : le salaire et l'allocation seuls, les frais et/ou avantages qui y sont liés, le statut des personnes. A noter que, pour les CPAS, le bénéficiaire a une vision à courte durée (un an) ; le pécule de vacances n'est donc pas pris en compte puisqu'il s'appliquera l'année suivante. L'étude du CPAS conclut qu'un isolé avec le SMMIG a un intérêt réel à travailler mais que pour une personne avec charge d'enfant, l'intérêt est inexistant.

Les pièges financiers à l'emploi

Quand on analyse l'aspect financier des « pièges à l'emploi », il est utile de mettre en relation différentes catégories de bénéficiaires d'allocations de chômage et différents statuts d'emploi. On peut constater, notamment au travers des tableaux réalisés, que les « pièges à l'emploi » n'existent potentiellement qu'à la marge. Ces tableaux nous rappellent que tous les chômeurs ne sont pas bénéficiaires des allocations de chômage maximales, loin

de là ! Ils mettent en évidence le fait que lorsqu'on parle de « pièges à l'emploi », ce ne peut être qu'en comparant les allocations maximales et les bas salaires !

Les bas salaires

Le gouvernement fédéral accorde le bonus à l'emploi pour, dit-il, combattre les « pièges à l'emploi ». À partir du 1^{er} janvier 2006, le bonus à l'emploi passe de 125 € à 140 € par mois pour les employés et de 135 € à 151,20 € pour les ouvriers. Ces montants maxima s'appliquent à tout salaire qui ne dépasse pas le revenu mensuel minimum moyen (1.234,23 € bruts/mois). Entre 1.234,23 € et 2.035,96 € bruts, le bonus est réduit progressivement.

« *En ce qui concerne les 'pièges à l'emploi', à part le renforcement du bonus à l'emploi, aucune mesure concrète n'est prise* » déclare le ministre de l'emploi, Peter Vanvelthoven, le 24 janvier 2006 à la Chambre des représentants. À partir du 1^{er} janvier 2006, plus de 1.300.000 travailleurs du secteur privé bénéficieront d'une augmentation salariale grâce au « bonus à l'emploi » (800.000 en bénéficient déjà).

En donnant un avantage aux bas salaires, la nouvelle formule les revalorise, les encourage, voire les légitime. Le bonus à l'emploi va-t-il résoudre le problème des « pièges à l'emploi » ou l'accroître ? La volonté de s'attaquer aux « pièges à l'emploi » en relevant les bas salaires par le bonus à l'emploi n'est-elle pas contradictoire ? On se situe ac-



tuellement dans une logique d'exonération de plus en plus générale des cotisations sociales (bas mais aussi moyens salaires et la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) la réclame également pour les hauts revenus). Cette logique largement acceptée conduit inévitablement à dédouaner l'employeur de sa responsabilité de cofinancer la sécurité sociale et d'augmenter les salaires. Quelle valeur a encore un travailleur qui ne coûte presque rien à son employeur ? Cette approche ne va-t-elle pas participer à inscrire davantage la précarité au sein du salariat (« piège à l'emploi précaire ») ? Quelle preuve a-t-on qu'en encourageant quelqu'un à accepter un emploi précaire et/ou temporaire, on le protège durablement du chômage ? Indépendamment du montant de l'allocation de chômage, le revenu ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel brut.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti brut (SMMIG)

Le SMMIG (1234,23 € au 1^{er} août 2005) n'a augmenté que de 2 % en 2003 et 2 % en 2004 (indexation). Il stagne depuis des années alors

que tout salaire inférieur à 2.035,96 € bruts/mois est considéré comme un bas salaire sur lequel s'applique une réduction des cotisations (bonus à l'emploi). Potentiellement, le piège au revenu n'existe que si l'on compare le SMMIG et l'allocation de chômage maximum. Mais ceux qui bénéficient de l'allocation maximum ont souvent reçu un salaire bien supérieur au SMMIG.

Un isolé qui touche au chômage 1.046,24 €/mois aura eu un revenu d'au moins 1.743,73 € (le plafond). Un isolé au SMMIG obtient un salaire net de 1.019,56 € (1.063,27 € avec le pécule de vacances) et touche au chômage 751,66 € (minimum isolé). Un cohabitant avec charge de famille qui travaille au SMMIG 1.151,68 € nets (1.204,16 € avec le pécule de vacances) touchera les allocations minima (894,92 €). Peut-on parler, dans ces cas, de « piège à l'emploi » ? Alors pourquoi ne pas augmenter le SMMIG ?

N'est-on pas plutôt dans une logique de bas salaires pour tous et/ou de réduction des allocations les plus hautes ? Par ailleurs, ceux qui touchent plus de 751,66 €/mois (894,92 €) possèdent un passé professionnel ou un niveau de qualification

permettant d'espérer un retour à l'emploi à un niveau de salaire bien supérieur au SMMIG.

L'AGR (l'Allocation de Garantie de Revenu)

Le nouveau système d'allocation de garantie de revenu constitue bien plus un « piège à l'emploi » que le précédent. Par rapport à l'ancienne formule, la perte de revenu oscille entre 63 et 205 € par mois pour les travailleurs à mi-temps. Avec les bas salaires, il constitue des pièges au salaire ou au chômage (selon qu'on travaille déjà sous ce régime ou qu'on envisage d'y entrer).

Les titres services et les ALE

Daoust Intérim et les opérateurs wallons de l'économie sociale constatent que les titres services n'ont pas éliminé les « pièges à l'emploi ». Les revenus sont tellement faibles que, selon certains analystes de l'économie sociale, les activités ALE peuvent constituer des « pièges à chômage ».

Les titres services ne constituent pas en soi un mécanisme de pièges à l'emploi. Certaines entreprises d'économie sociale les utilisent pour financer des contrats à durée indéterminée et à temps plein. Cependant, leur usage dans le cadre de l'intérim pose des problèmes en matière de salaire et de sécurité d'emploi. Ils font partie alors des bas salaires et des emplois précaires. Ce n'est donc pas, dans ce cas, l'allocation sociale qui constitue un « piège à l'emploi », mais l'usage qu'en fait l'intérim...

La précarité croissante

La part croissante du loyer et de l'énergie dans les foyers à bas revenus jointe à la difficulté de trouver un emploi correctement rémunéré conduit beaucoup de personnes vers la précarité. Même avec un emploi, de plus en plus de personnes se précarisent. Les loyers ont beaucoup augmenté ces dernières années (2 fois plus vite que les minima sociaux). Les ménages lo-

cataires à petits revenus ont donc perdu du pouvoir d'achat ! Le coût de l'énergie grève le budget des ménages, surtout des plus faibles. Pour un ménage bénéficiant d'une allocation de chômage *chef de ménage* minimale, le prix du mazout a augmenté 8 fois plus vite que son revenu entre 1995 et 2005 ! Pour de plus en plus de nos concitoyens, notre société est devenue une jungle où ils n'ont d'autre solution que celle d'essayer de tirer leur plan, celle du chacun pour soi, pour s'en sortir !

Selon le rapport annuel Pauvreté et Exclusion sociale de 2005, 15 % des Belges vivent sous le seuil de pauvreté (à l'époque 773 €/mois pour un isolé). D'après l'Avis 1.375 du Conseil central de l'économie, entre 1992 et 1997, le risque de pauvreté chez les chômeurs s'est accru de 27,6 à 36,8 %. L'Observatoire du crédit note que 52 % des demandes de médiation de dettes proviennent de personnes sans emploi. Rappelons que, entre 1980 et 1999, les allocations de chômage ont diminué de 33 % par rapport au salaire moyen.

Est-on dans une logique de *travailleurs pauvres* ? En 2004, il y a eu 2 millions d'emplois en plus aux Etats-Unis mais aussi 1 million de pauvres en plus. On atteint aujourd'hui le chiffre de 37 millions de pauvres, et beaucoup travaillent ! Les USA sont-ils notre modèle ? Or, aujourd'hui, chaque travailleur belge produit en moyenne 61.058 € par an. C'est 10.000 € de plus que la moyenne européenne. Ça veut dire que le travailleur belge est 20 % plus productif. Et où en est la redistribution ? (cf. article p.60)

Les autres pièges à l'emploi

Le premier élément est certainement le manque d'emploi : il n'y a pas d'emploi pour tout le monde. Selon les chiffres du FOREM, il y a aujourd'hui une offre d'emploi pour 45 demandeurs. Le ministre Marcourt reconnaît que « *le manque d'emploi restait le véritable problème* » (L'Echo du 27.05.05). Malgré le foisonnement des aides à l'emploi

depuis 30 ans, les créations d'emplois, hormis certaines périodes de croissance, restent faibles.

Le problème existe surtout pour les jeunes. Quand ils quittent l'école, ils veulent tous, dans leur immense majorité, construire leur avenir. Or, 15 % d'entre eux en Flandre n'ont toujours pas de boulot après un an, 35 % en Wallonie, 38 % à Bruxelles. Presque 4 jeunes sur 10 de la capitale de l'Europe n'ont pas de travail ! Et, comme la plupart des sans-emploi qui en retrouvent un, ils se voient proposer surtout des petits boulots. Selon certains observateurs, les jobs précaires et les Contrats à Durée Déterminée (CDD) constitueraient 2/3 des embauches pour 1/3 de Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

Dans l'examen des fonctions critiques réalisé par le FOREM, il y avait, au 1^{er} semestre 2000, 12.152 emplois vacants qui rencontraient des difficultés à être satisfaits. Ils constituent les fonctions critiques. En fin d'étude, le FOREM les regroupe en 56 familles professionnelles. Les trois grandes catégories de causes invoquées pour expliquer le caractère critique de ces 56 professions étaient : le manque quantitatif de main-d'oeuvre (25/56), le manque qualitatif de compétence et de qualifications (30/56), le manque d'attractivité et les conditions de travail défavorables (28/56). Pénuries ou difficultés de recrutement ?

Dans le rapport DULBEA de mars 2006 intitulé « *Objectivation des pénuries sur le marché de l'emploi, rapport final - 2^{ème} partie* », on peut lire en page 8 : « *A la lumière des tables rondes, à quelques exceptions près qui sont détaillées dans le rapport général, on ne peut pas parler strictement de pénuries de main-d'oeuvre en Région wallonne. Il s'agit plus fondamentalement de difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les entreprises pour certains métiers ou certaines fonctions.* »

Outre le manque d'emploi, il existe d'autres obstacles à l'emploi peu

étudiés mais souvent signalés par les demandeurs d'emploi eux-mêmes :

- les discriminations à l'embauche : âge, sexe, origine étrangère...

- les exigences à l'embauche : connaissance de plusieurs langues, niveau de qualification requis, possession d'une voiture, plusieurs années d'expérience, la lettre de motivation plus importante que le CV, la demande de présenter 3 qualités et 3 défauts, la capacité de savoir se vendre...

- les agences intérimaires qui limitent les inscriptions : pourquoi ?

- différentes formations (FOREM et autres) qui laissent plusieurs sans-emploi sur le carreau et n'arrivent pas à combler les fonctions critiques ; ceux qui ont cru y avoir accès et qui sont refusés, une fois ou plus, dès l'inscription ; un niveau de sélection tel qu'il retient plutôt des candidats qui ont une qualification supérieure à celle de ladite formation ; le temps perdu à suivre la formation : si celle-ci ne débouche pas sur un emploi, le temps passé à la formation va pénaliser au point de vue âge et expérience... ; l'accès à l'emploi, par manque de suivi, pour ceux qui ne sont pas dans les 70 % d'embauches effectives après une formation ;

- tous ceux qui, le temps passant, après plusieurs expériences négatives, se coupent du marché de l'emploi, perdent peu à peu leurs repères, sont convaincus qu'ils ne retrouveront plus de boulot, se découragent ou même se désocialisent. Tout le monde n'est pas sur la même ligne de départ dans la course à l'emploi !

- le manque de crèches pour ceux qui ont des enfants ;

- la stratégie de Lisbonne qui pousse les états européens à augmenter leur taux d'emploi dans le cadre d'une économie de la connaissance la plus compétitive (malgré un chômage structurel ou un manque d'emploi structurel).

La contradiction idéologique

Dans le cadre de la pensée dominante et de l'état social actif, il est de bon ton de faire porter toute la responsabilité de l'emploi sur le sans-emploi. N'y a-t-il pas là un véritable piège idéologique à l'emploi ? Les sans-emploi auraient à résoudre individuellement leur problème d'emploi. Comme si la politique de l'emploi était avant tout du ressort de chacun même dans une société de sous-emploi structurel. Comme si celui qui est sans emploi aujourd'hui, c'est parce qu'il le veut bien. Il y a tant d'aides à l'emploi qui ne sont même pas utilisées ! Il y a tant d'emplois qui ne trouvent pas acquéreurs (pénurie d'emploi) ! Aujourd'hui, on entend plus cette réflexion que celle qui considère que le chômage de masse est un chômage organisé. On nous enferme dans un chômage organisé et dans une précarité imposée et en même temps on nous reproche d'y être ? La stratégie de Lisbonne privilégie la compétitivité avec ses corollaires (chômage et pression sur les salaires) et exige dans le même temps des pays européens de relever leur taux d'emploi.

L'économie mondiale va bien, entend-on souvent, mais elle n'a plus besoin de tous. C'est une économie qui exclut toute une population alors qu'elle exploite davantage ceux qu'elle intègre. Elle fait ainsi pression

sur les salaires des uns en organisant la précarité des autres. Dans cette perspective, le chômage est sa variable d'ajustement. Elle privilégie la lutte contre l'inflation plutôt que contre le chômage. Ce choix est en contradiction avec toutes les aides à l'emploi, à la lutte gouvernementale contre les « pièges à l'emploi » et bien plus puissant pour maintenir toute une population hors du circuit du travail.

Conclusion

Quel public est concerné par la problématique du « piège à l'emploi » ? Quelle est son importance numérique ? L'avis n°4 de 1998 du Conseil supérieur de l'emploi établit « qu'un chômeur sur trois est victime de 'pièges à l'emploi'. Si l'on considère les personnes peu qualifiées, a fortiori si elles sont chefs de famille, on s'approche des 100 % en termes de piège à l'emploi ».

S'il suffisait d'inciter les sans-emploi avec un écart de 20 % entre salaire et allocation, pourquoi tous ceux qui touchent moins de 836,99 € (80 % du SMMIG net) n'ont-ils toujours pas trouvé d'emploi ?

Ceux qui touchent l'allocation maximale sont souvent ceux qui avaient un job avec un salaire plus élevé que le SMMIG et donc nettement plus élevé que leur allocation. Comment peut-on parler de pièges à l'emploi pour ces personnes ? Doivent-elles

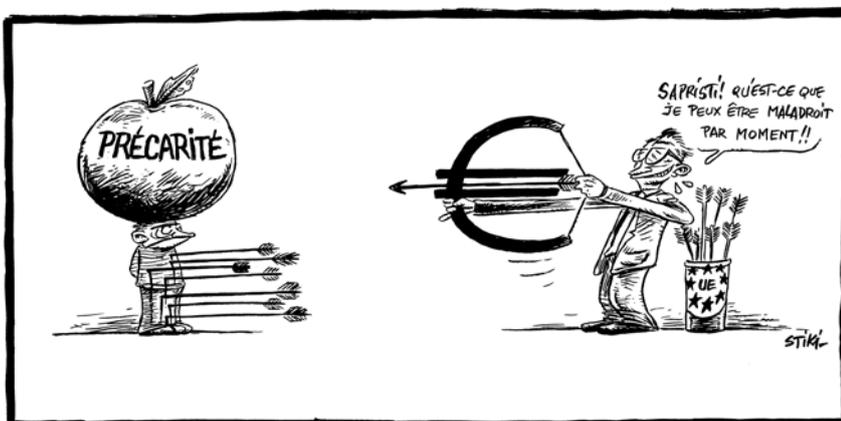
accepter un emploi sous rémunéré ? Doivent-elles travailler au moins au SMMIG ? Quelle est la limite acceptable pour avoir un comportement qui ne tire pas les salaires d'une catégorie professionnelle vers le bas, disqualifiant ainsi cette profession ? Faut-il accepter un emploi dont le revenu est au niveau du seuil de pauvreté (822 €/mois actuellement pour un isolé) ?

Quand on parle de « pièges à l'emploi », on parle, en fait, de « pièges financiers à l'emploi » en passant sous silence les autres pièges comme les conditions d'embauche, les exigences à l'embauche, les formations qui n'aboutissent pas à un emploi, la pression de la stratégie de Lisbonne, l'idéologie néolibérale ambiante.

Le nombre important de bas salaires et de chômeurs pèse sur les salaires. La pression exercée sur les chômeurs pour les pousser à accepter les emplois peu rémunérés ou précaires sert à casser les qualifications et les salaires. Et même ces emplois, où sont-ils ? Le contrôle de la disponibilité réussit-il à remettre à l'emploi ceux qui en sont privés ?

Faut-il constater, comme le fait le Conseil supérieur de l'emploi, qu'il n'y a pas de réelle vision d'ensemble sur les facteurs qui limitent, en Belgique, l'intérêt à trouver un emploi ? Ou avec un chômage de masse en Belgique comme dans les autres pays d'Europe, faut-il poser le problème de l'emploi en d'autres termes ? Traiter le problème de l'emploi sous l'aspect « piège à l'emploi » ne masque-t-il pas le manque cruel d'une réelle politique de l'emploi au service de tous les citoyens ?

En fait, le « piège à l'emploi » est souvent un piège au salaire correct et à l'emploi convenable. Il devient ainsi un piège au chômage et à la précarité.



Les chômeurs dégustent, les patrons savourent

Yves Martens

Coordinateur du Collectif redac@asbl-csce.be

En 2003, la déclaration gouvernementale de la coalition violette était, pour ce qui concerne les chômeurs, un copier/coller des revendications patronales, elles-mêmes dans la droite ligne des attaques sociales européennes en général et de la stratégie de Lisbonne en particulier. Nous avons analysé ce que cela a donné en termes de sanctions contre les chômeurs. Et, pour savoir à quelle sauce les sans-emploi seront mangés par le prochain gouvernement, s'il est aussi fidèle serviteur des patrons que l'actuel, nous avons assisté au grand barnum préélectoral de la FEB...

Menu patronal de 2003

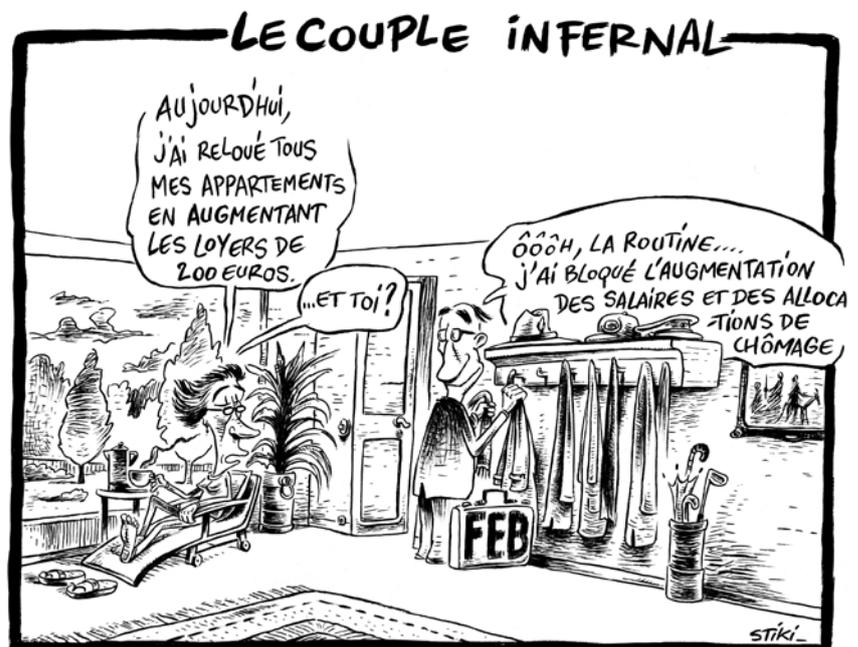
En juin 2003, les organisations patronales communiquaient leur position commune sur le contrôle et la disponibilité des chômeurs demandeurs d'emploi. Et le mois suivant, l'accord gouvernemental contenait les germes du plan Vandembroucke qui était une traduction quasi in extenso du cahier de revendications patronales : « Les employeurs constatent que (le contrôle de) la disponibilité des chômeurs laisse à désirer. La légitimité du système, tout comme les objectifs européens en matière d'augmentation sensible du taux d'emploi de la population active, nécessite que les personnes qui perçoivent des allocations soient également disponibles pour le marché du travail. Dans un système d'allocations illimitées dans le temps, il convient dès lors de prévoir un contrôle effectif de la volonté de travailler et de la disponibilité.¹ »

Les chômeurs sur le grill

Le contrôle de la disponibilité s'est traduit par une vérification jusqu'à l'absurde de preuves formelles, administratives, de recherche d'emploi, système qui a pourtant prouvé son inefficacité en termes d'insertion dans l'emploi (cf. pp. 23-24). Il est vrai que le but n'est pas là. Le chômage, pour les patrons et nos gouvernants, n'est pas qu'un problème, c'est aussi une solution. La théorie néoclassique parle ainsi d'un taux

de chômage minimum (pas nécessairement indemnisé d'ailleurs) pour limiter les exigences salariales et l'inflation (dit chômage d'équilibre ou NAIRU₂) « Toutefois, pour que les chômeurs exercent une « menace crédible » sur les travailleurs, il faut qu'ils soient réellement compétitifs, c'est-à-dire disponibles, bien formés et recherchant activement du travail. (...) C'est donc l'intensité de la recherche d'emploi, plus encore que l'existence du chômage, qui constitue un réel instrument de pression à la baisse sur les salaires.³ » C'est ainsi que le contrôle lui-même doit être crédible, faire suffisamment peur pour être efficace. Pour les moins de 30 ans,

l'évaluation sera négative pour un chômeur contrôlé sur trois lors des 2 premiers entretiens et ce taux montera à plus de 50 % au 3^{ème} entretien (synonyme d'exclusion définitive⁴). Au fil du temps, les critères se durcissent afin que la pression reste permanente. Ainsi les deux tiers des chômeurs qui réussissent le 1^{er} entretien doivent à nouveau repasser un seize mois plus tard. Et là, comme de bien entendu, ceux qui avaient reçu un bon bulletin la 1^{ère} fois sont recalés à près de 50 % ! Notons que c'est une preuve de plus que ce système ne sert nullement à aider les demandeurs d'emploi dans leurs recherches, mais, j'oubliais, tel n'est pas non plus le but du contrôle.

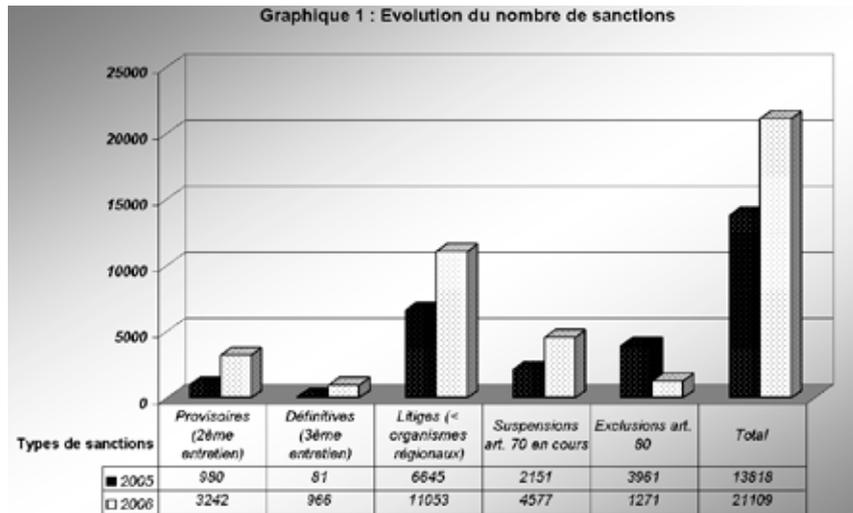


Dans la même logique d'intensification, la pression devra se faire plus forte sur les chômeurs plus âgés, moins malléables : l'évaluation est négative au premier entretien pour 44 % des 30-39 ans et 62 % des 40-49 ans₅ !

On ne fait pas d'omelettes

... sans casser des chômeurs. Dame, contrôler sans sanctionner, ce ne serait pas crédible ! Et puis, quelques charrettes d'individus sortis des statistiques, c'est toujours bon à prendre ! Mais il ne faut pas non plus risquer d'effaroucher, pas question d'attiser les éventuelles velléités de réactions politiques, syndicales et associatives. Il faut frapper assez fort pour qu'un maximum de chômeurs sentent passer le vent du boulet, mais de façon assez diffuse pour que, comme Sœur Anne, Monsieur Tout-le-monde ne voie rien venir. L'article 80₆ a ainsi été avantageusement remplacé par toute une panoplie de sanctions qui, au total, frappent davantage (Cf. graphique 1). Car si, chaque année, le nombre d'exclus article 80 diminue, toutes les autres catégories de sanctions augmentent. Les seules exclusions à durée indéterminée ont augmenté de 10 % entre 2006 et 2005 bien que le nombre d'articles 80 ait été diminué par 3 ! (Cf. graphique 2) L'article 80 avait le gros défaut de ne s'en prendre qu'aux cohabitants. Fini la discrimination, aujourd'hui tout le monde a le droit d'être exclu ! Et les coups sont admirablement répartis : 38 % de chefs de ménage, 34 % d'isolés, 28 % de cohabitants.

Elargir l'assiette des victimes potentielles c'est bien, mais, pour en faire passer un maximum à la casserole, encore faut-il multiplier les façons de les saigner. D'abord, par une inflation de convocations adressées à un public peu scolarisé, pour une part analphabète ou illettré, ou en butte à des problèmes de boîtes aux lettres ou enfin recevant parfaitement des courriers qu'ils pourraient lire mais qu'ils n'ouvrent plus tant ils savent que ce ne sont que mauvaises nouvelles. L'absence

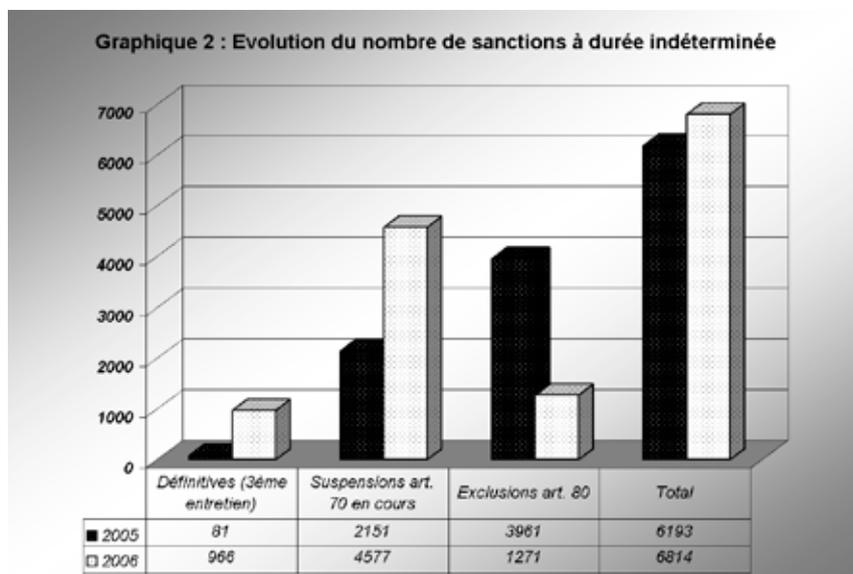


aux convocations équivaut à une suspension dite « article 70 ». Elle est révisable mais nombreux sont ceux qui restent suspendus à durée indéterminée : ils étaient 4577 au 31 décembre 2006 pour 2151 un an plus tôt. Plus du double !

Déjeuner de chasseur

Pas rassasiés par ces zakouskis, les patrons passaient dans leurs revendications de 2003 au hors-d'œuvre : « *Ce contrôle fait principalement défaut en raison du manque de transmissions de données de la part des services régionaux de placement vers l'ONEm fédéral. Les données transmises sont insuffisantes, et même presque inexistantes en ce qui concerne les refus d'emploi et de formation. En outre, parmi les transmissions qui ont malgré tout lieu, peu débouchent finalement sur une sanction (suspension du paiement des allocations).* » A nouveau,

ils ont été parfaitement entendus. Qu'importe si c'est contreproductif, si transformer l'Orbem ou le Forem (et le VDAB), censés être des supports pour les demandeurs d'emploi, en officines de délation suscite méfiance et décrochage des chômeurs. Tant que ça porte ses fruits en termes de suspensions... Soucieux de restaurer leur réputation, d'être eux aussi « crédibles », les organismes régionaux sont de plus en plus efficaces... dans la répression : sur base de leurs complaisantes indications, l'ONEm a frappé 6.645 chômeurs en 2005 et 11.053 en 2006 ! A ces auditions dites « litiges » basées sur la transmission des organismes régionaux et qui sont reprises dans le graphique 1 à la colonne *Litiges*, il faudra encore ajouter les litiges traités directement par l'ONEm (il faut attendre le rapport annuel 2006 de l'ONEm pour disposer de cette donnée).



Cerises sur le gâteau

On en oublierait presque que le contrôle lui-même génère des sanctions. D'une durée de 4 mois après le 2^{ème} entretien, définitives après le 3^{ème}. Comme le montrent les graphiques 3 et 4, là aussi la croissance est continue. La courbe des sanctions suit celle des bénéficiaires des entreprises, vive la croissance à 2 chiffres ! Le plan s'appliquant par phases, il fait inexorablement chaque semestre davantage de dégâts. Dans ce système bête et méchant, ce sont les plus faibles qui casquent. Parmi les sanctionnés, il y a... 3 % de diplômés de l'enseignement supérieur pour 58 % de l'enseignement secondaire et 30 % de l'enseignement primaire ou secondaire inférieur. Il y a 60 % d'hommes pour 40 % de femmes alors même que les femmes sont un peu plus nombreuses à être dans le groupe cible du contrôle (51 %). Etonnant ? Pas tant que ça. N'oublions pas que le plan sanctionne ceux qui ne veulent ou ne peuvent suivre la voie vers laquelle on les pousse, celle de la précarisation de l'emploi. La pression exercée sur les femmes qui ont des responsabilités familiales, qui sont seules avec enfant(s) par exemple, est très efficace. Ce n'est pas un hasard si l'explosion des titres services est concomitante du nouveau système de contrôle des chômeurs. L'épée de Damoclès pousse à accepter des boulots qu'on refuserait dans un contexte de bonne protection sociale. Enfin, de plus en plus de femmes font appel à l'article 90, c'est-à-dire à la dispense pour raison sociale ou familiale qui, au prix d'une allocation réduite à 10 € par jour, leur permet (pour un temps) de ne pas être disponible sur le marché de l'emploi. Elles étaient 3831 en 2004, 4357 en 2005 et 5234 en 2006. Comme le montre le graphique 5 (p.21), le nombre de dispenses diminuait chaque année pour repartir à la hausse à partir du moment où la tranche d'âge a été activée.

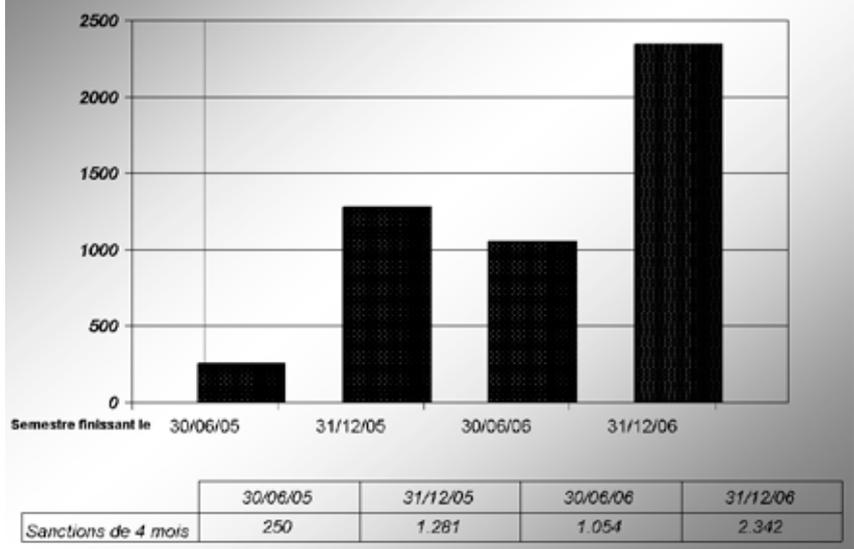
Di Rupo passe les plats

La plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be a interpellé à maintes

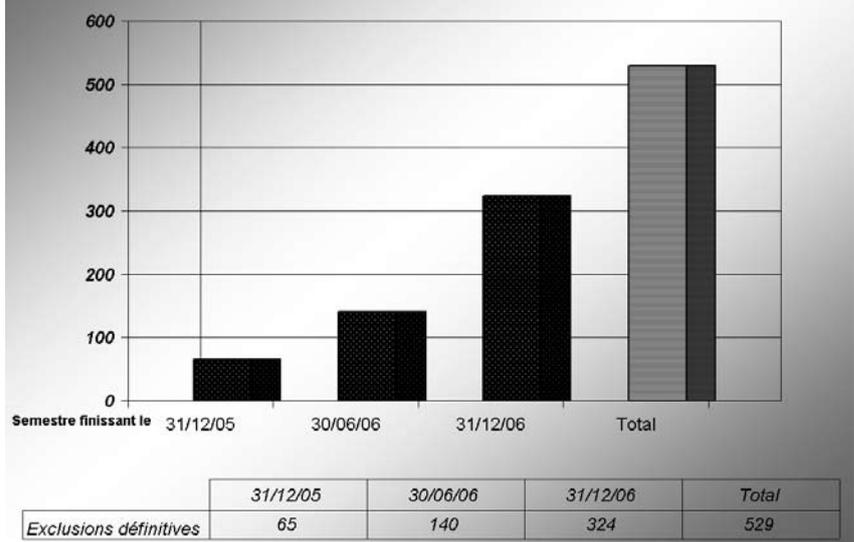
reprises Elio Di Rupo, considérant que le PS était le seul parti de la majorité susceptible éventuellement de s'inquiéter du sort réservé aux chômeurs. Rappelons en effet que ce plan est d'inspiration... socialiste puisqu'il est l'œuvre de Frank Vandembroucke (SPa). Elio Di Rupo s'est à chaque fois montré à l'écoute... tout en se disant impuissant. La faute à l'Europe et aux flamands ! C'est oublier un peu vite que l'Europe c'est nous aussi. D'autant que le PSE – Parti Socialiste Européen – a joué un rôle moteur dans la stratégie de Lisbonne puis dans

la mise en place des politiques qui en découlent. Nombre de gouvernements dits de gauche (comprenant un parti social-démocrate et même parfois un parti écologique comme en Allemagne) ont été en effet les promoteurs de réformes se réclamant de l'Etat Social Actif. D'un autre côté, il est vrai qu'il y a une dimension belgo-belge dans ce dossier. Le paradoxe est que les socialistes francophones ont dit devoir accepter le contrôle renforcé des chômeurs pour calmer les velléités flamandes de régionalisation du marché de l'emploi. Mais en ren-

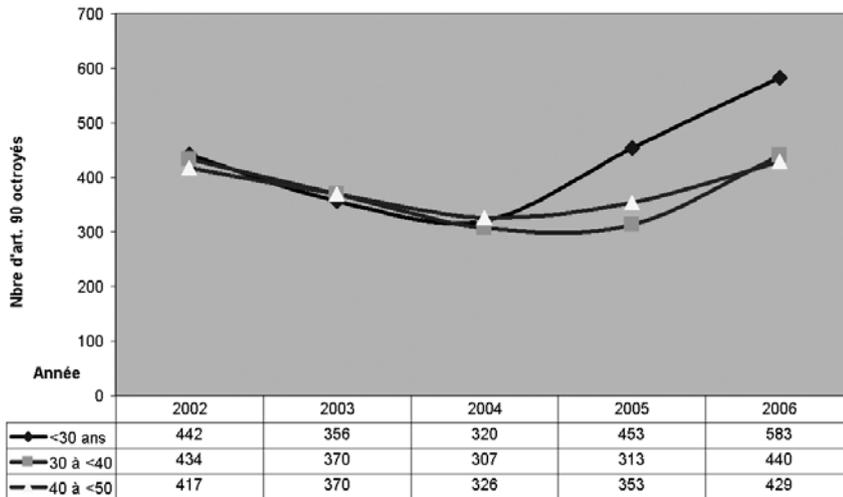
Graphique 3 : Nombre par semestre de sanctions pour évaluation négative au second entretien (4 mois de suspension ou de réduction des allocations)



Graphique 4 : Nombre par semestre de sanctions pour évaluation négative au troisième entretien (exclusion définitive)



Graphique 5 : Dispense pour raisons sociales ou familiales (Art. 90)



voyant aux régions la responsabilité des mesures d'accompagnement des chômeurs, les francophones ont accepté un jeu dangereux. Il sera aisé de dire a posteriori que ce sont les régions qui ont failli et n'ont pas assumé leur part du boulot. C'est à cette lumière-là qu'il faut comprendre les revendications flamandes actuelles de régionalisation du marché du travail que l'acceptation par les francophones de l'activation du comportement de recherche d'emploi était censée justement éviter !

Elio Di Rupo a martelé d'une part qu'il fallait répondre aux reproches flamands de laxisme, d'autre part que le nouveau système devait permettre de conserver deux spécificités belges, ébranlées par les

prescrits européens (et plus encore de l'OCDE) : les allocations illimitées dans le temps et les allocations octroyées sur base des études. Sous-entendu à des gens qui n'ont jamais travaillé et qui sont appelés allocataires d'attente quand ils sont indemnisés, soit après leur stage d'attente. En réalité, beaucoup de ceux qu'on qualifie d'allocataires d'attente travaillent et/ou ont travaillé mais n'ont jamais pu obtenir suffisamment de jours dans une période donnée pour acquérir leur droit au chômage sur base de leur travail. Une personne de moins de 36 ans doit ainsi par exemple avoir travaillé 312 jours au cours des 18 mois précédant sa demande d'allocations pour obtenir celles-ci. La Belgique accorde certes des allo-

cations sur base des études mais, en revanche, exige un nombre plus important de jours prestés pour être indemnisé sur la base du travail. Or, les multiples systèmes de sanctions, a fortiori quand ils vont jusqu'à l'exclusion définitive, limitent de facto les allocations dans le temps. Quant aux allocataires d'attente, ils forment 73 % des sanctionnés. On préserve donc le système en façade, mais on le sape de l'intérieur.

A quelle sauce demain ?

Si le président du PS a paru sensible à certains arguments de la plateforme et des syndicats, il semble s'être complètement raidi suite aux demandes flamandes incarnées au premier chef par son homologue flamand Vande Lanotte. Son obsession est de montrer que les Wallons ne sont pas laxistes. Les nouveaux chiffres doivent lui faire plaisir : 52 % des sanctionnés sont wallons, 18 % bruxellois et 30 % flamands. La FEB, le 8 février dernier, organisait au Heysel un Forum présentant son mémorandum pour les élections fédérales 2007 intitulé « *Parlons franchement* ! » A la tribune, après que Vande Lanotte eut répété ses exigences de régionalisation, Elio Di Rupo déclarait : « *Ce travail* (NDLR de suivi des chômeurs) *s'effectue. Il y a eu une accélération, une intensification de l'accompagnement avec formations, contrôles et exclusions. Il faut poursuivre !* » Si c'est la façon qu'a le président du PS de suivre l'injonction patronale « *Parlons franchement !* », les chômeurs ont de quoi s'inquiéter.

Il faut reconnaître à la FEB une grande capacité à faire passer ses revendications. Y compris en utilisant le vocabulaire de l'autre bord. Un workshop s'intitulait ainsi « *Entrepreneur ne rime pas avec fraudeur, stop au harcèlement* ». Remplacez le mot entrepreneur par chômeur, vous avez le discours adverse. Les chômeurs étaient d'ailleurs à l'honneur lors de cette grand-messe patronale, il n'y en avait pratiquement que pour eux qui sont apparemment le frein principal à l'entrepreneuriat.



Les présidents socialistes : de bons relais des revendications patronales. Ici MM. Vande Lanotte et Di Rupo entre le Directeur général de la FEB Pieter timmermans (à g.) et l'Administrateur délégué de la FEB Rudi Thomaes (à dr.) au Forum FEB (8/2/07).

WORKSHOP 1

"Ondernemers zijn geen bedriegers:
stop de intimidatie!"

"Entrepreneur ne rime pas avec fraudeur :
stop au harcèlement !"



Les revendications 2007 de la FEB sont donc de limiter les allocations dans le temps (tiens, n'est-ce pas ce que le contrôle devait permettre d'éviter ?) Dans la même logique, ils s'en prennent aux allocataires d'attente : « *en ce qui concerne les allocations d'attente des jeunes sortant de l'école, les conditions d'admissibilité doivent être renforcées en allongeant le stage d'attente et en introduisant une limite d'âge. Le stage d'attente étant mis à profit comme temps de formation complémentaire, durant lequel les jeunes peu qualifiés peuvent suivre des formations et des stages axés sur les fonctions critiques sur le marché du travail, tout en accordant éventuellement une allocation d'attente partielle.*

En attendant que ces propositions soient concrétisées, le système actuel de contrôle de la disponibilité des chômeurs pour le marché du travail doit être renforcé (notamment en augmentant la fréquence des entretiens d'évaluation à l'ONEm) et approfondi (tous les demandeurs d'emploi, peu importe leur âge ou la durée de chômage, doivent être couverts par le système₁₀ »). On voit bien l'enjeu puisque seuls les plus de 50 ans échappent actuellement au contrôle. Quant à la fréquence des entretiens, elle ne pourra qu'augmenter celle des sanctions et l'intensité de la pression.

Qui trinque ?

Tant qu'on y est, attaquons la notion d'emploi convenable, déjà laminée mais qui reste un garde-fou et le rôle du service public dans l'accompagnement. « *Les demandeurs d'emploi doivent être guidés vers les emplois disponibles. Des formations et stages mieux adaptés au marché du travail doivent les y préparer. Ceux-ci doivent être entamés plus rapidement et ne peuvent demeurer le monopole d'organismes de formation publics. Un emploi doit être considéré plus rapidement comme 'approprié', même s'il correspond moins à la formation, à la profession exercée ou se situe en dehors de la région où habite le travailleur₁₀ ».*

Si le patronat est très cohérent, il glisse parfois des contradictions dans son argumentaire. Pas par distraction, rassurez-vous. Ainsi, quand la FEB dit qu'il « *convient de limiter les allocations dans le temps, elle l'assortit d'une concession tout en octroyant des allocations plus élevées durant les premiers mois de chômage.* Mais ajoute un peu plus loin : *l'augmentation du salaire minimum prévue dans l'accord interprofessionnel 2007-2008 ne peut être un prétexte pour relever à nouveau les allocations de chômage₁₀.* » A nouveau ? La vérité est bien sûr que les allocations de chômage n'ont cessé de baisser en valeur relative... En tout cas, si le prochain gouvernement suit les

revendications de la FEB comme l'actuel l'a fait, les chômeurs vont trinquer. Les patrons pourront eux trinquer à leurs succès...

(1) « *Contrôle et disponibilité des chômeurs demandeurs d'emploi. Position commune FEB-UWE-VEV-UEB* » cf. (www.stopchasseauxchomeurs.be/fichiers/positionFEBVBO.PDF). D'autres documents sur le sujet sont disponibles sur les sites www.asbl-csce.be et www.stopchasseauxchomeurs.be

(2) Non accelerating inflation rate of unemployment = taux de chômage n'accéléralant pas l'inflation. La théorie néoclassique du chômage volontaire est aussi intégré par les "néokeynésiens" qui ont ainsi oublié que si Keynes aussi parlait de chômage volontaire, il insistait beaucoup plus sur les raisons macro du chômage (demande intérieure, monnaie, taux de change, etc.). C'est cet « oublié » qui explique que certains se disent socialistes tout en reprenant à leur compte l'état social actif.

(3) Conter Bernard, « *Plein-emploi ou chômage nécessaire : la Stratégie européenne pour l'emploi entre utopie et pragmatisme* », *Politique européenne*, Paris, n°21, 2006. Numéro consacré à « *L'Europe du chômage* », dirigé par Didier CHABANET et Jean FANIEL.

(4) Tous les chiffres au 31/12/2006 sont issus du Rapport de l'ONEm présenté au comité d'évaluation du 28/2/07. Y sont ajoutés, quand il est question de l'ensemble de l'année 2006, les chiffres au 30/06 issus du Rapport de l'ONEm présenté au comité d'évaluation précédent (13/9/06). Enfin, les chiffres des années précédentes viennent des rapports annuels de l'ONEm. Tous ces documents sont téléchargeables sur www.stopchasseauxchomeurs.be

(5) Ce dernier pourcentage porte sur 153 personnes seulement, mais jusqu'ici les tendances initiales se sont toujours trouvées confortées par la suite, avec une variation de plus ou moins 5 % maximum.

(6) Exclusion des chômeurs cohabitants de durée « *anormalement longue* »

(7) Il faut préciser que la tranche d'âge « *50 ans et +* » n'est pas activée mais que le nombre d'articles 90 y augmente également. Ceci est dû à l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi imposée depuis 2002 à cette tranche d'âge.

(8) Notamment lors du débat auquel la plateforme l'avait invité le 14 juin 2005.

(9) Téléchargeable sur www.feb.be/index.html?page=119

(10) Mémoire FEB, cahier « *Pour des emplois plus nombreux et de qualité* », p.5

Oui à l'accompagnement, stop au harcèlement !

Yves Martens

Coordinateur du Collectif, redac@asbl-csce.be

La chasse aux chômeurs mène-t-elle à l'emploi ? Bonne question évidemment ! Une évaluation scientifique de l'IRES tente d'y répondre. Les résultats sont parcellaires mais les recommandations des chercheurs remettent déjà en cause le bien-fondé du système...

Nous vous présentons (cf. pp.18-22) dans ce numéro l'analyse des chiffres (au 31 décembre) de l'activation du comportement de recherche d'emploi (ACR). Il ne s'agit que de données statistiques, indispensables pour prendre la mesure du plan, mais purement descriptives et qui ne disent donc rien de ses effets « qualitatifs » éventuels. Une première évaluation a enfin été réalisée en ce sens. Elle est l'œuvre de trois chercheurs de l'IRES (Institut de Recherches Economiques de l'UCL) : Bart Cockx, Muriel Dejempe et Bruno Van der Linden et a été commanditée par le SPF Emploi. La question posée est des plus intéressantes : « *Le Plan d'Accompagnement et de Suivi des chômeurs favorise-t-il l'insertion en emploi?* », Les réponses, si elles ne sont pas dénuées d'intérêt, ont laissé pas mal d'observateurs sur leur faim.

Décalage

Comme un certain recul est indispensable à l'évaluation scientifique, les chercheurs ont évalué les effets du PAS (plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs, cf. encadré p.25) dans sa phase de lancement. Plus précisément, ils ont étudié l'effet de la lettre d'avertissement de l'ONEm combinée, en Wallonie, à l'accompagnement mis en place dans la foulée, et ce pour les moins de 30 ans, les premiers à être entrés dans le système en juillet 2004. Quand on sait que certains chômeurs sont déjà passés par le cycle des 3 entretiens et que d'autres ont déjà passé leur second « 1^{er}

entretien », on mesure le décalage, inhérent à la démarche scientifique d'évaluation.

L'IRES a évalué les effets du plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs sur la reprise d'emploi de ces chômeurs. Pour cela, les chercheurs comparent le taux de sortie du chômage vers l'emploi :

- de Chômeurs Complets Indemnisés inscrits obligatoirement comme Demandeurs d'Emploi (CCI-DE), âgés entre 25 et 29 ans (= « groupe cible ») et

- de chômeurs semblables mais qui n'ont pas été avertis en raison d'un âge légèrement supérieur à 30 ans (= « groupe de contrôle »).

La méthode d'évaluation de cette étude ne permet pas d'évaluer les effets du plan au-delà de 10 mois après l'avertissement. Hormis en fin de période d'analyse, les jeunes de moins de 30 ans n'ont pas encore participé au premier entretien à l'ONEm. La lettre d'avertissement est donc la seule composante de la procédure d'ACR dont les effets sont évalués. Le FOREM ayant choisi d'offrir un accompagnement spécifique aux chômeurs avertis par l'ONEm, l'étude évalue, pour la Région wallonne, l'effet combiné de la lettre d'avertissement et d'actions d'accompagnement. ORBEM et VDAB proposent aussi des mesures d'accompagnement mais qui ne sont pas spécifiquement identifiables pour le public averti par l'ONEm et n'ont donc pu être évalués en tant que tels.

Des résultats pour ceux qui en ont le moins besoin

En Flandre et en Wallonie, le PAS a un effet positif clair sur la sortie du chômage vers l'emploi pour certains groupes seulement. Il s'agit :

Pour la Belgique entière :

- des chômeurs très éduqués. Ainsi un CCI-DE de moins de 30 ans qui est diplômé de l'enseignement supérieur et qui réside en Wallonie avait-il 40 % de chances d'avoir trouvé un emploi cinq mois après l'avertissement de l'ONEm ; en l'absence du plan cette probabilité n'aurait été que de 29 %. Pour la Flandre, ces probabilités sont respectivement de 43 % et 32 %.

Pour la Wallonie uniquement :

- des chômeurs qui ont connu une expérience récente d'emploi
- des chômeurs qui résident dans une sous-région où le chômage est plus faible
- des femmes.

Pour les autres groupes de chômeurs (peu diplômés, n'ayant pas connu d'expérience de travail récente, résidant dans des sous-régions où le chômage est élevé, les hommes et les Bruxellois(e)s), les effets du PAS sont faibles et souvent proches de zéro. Ce qui confirme les analyses de la plate-forme : les plus faibles ne voient pas leurs chances de trouver un travail augmenter.

« *Par le supplément de démarches de recherche d'emploi, le risque de sanction, etc. associés à l'ACR, les*

entretiens d'évaluation annoncés dans la lettre d'avertissement sont perçus comme contraignants par le chômeur indemnisé et l'incitent à intensifier sa recherche d'emploi. Toutefois, l'accentuation de l'effort de recherche induite par la lettre ne s'avère clairement efficace que pour certains groupes, en particulier ceux dont le profil est plus favorable à l'embauche. »²

Bref, beaucoup de bruit pour rien. Le fait que les plus forts retournent un peu plus vite à l'emploi ne règle en rien le problème du chômage. D'autant que, en l'absence de création d'emplois, ils ne font probablement que prendre des postes à d'autres, non encore activés. Aujourd'hui que toutes les tranches d'âge sont concernées par le contrôle, on peut estimer que cet effet aura disparu. Le plan aurait plus d'effet sur les femmes ? En réalité, nous avons pu remarquer sur le terrain que, face à la menace de sanctions, les femmes, surtout si elles sont seules avec enfants, ont davantage tendance à intégrer la norme pour protéger leur famille. En outre, l'ACR est concomitant de l'explosion des titres services qui concernent quasi exclusivement des travailleuses. (Cf. p.20) L'IRES constate d'ailleurs que le PAS a notamment pour effet de stimuler la sortie du chômage vers des emplois à temps partiel faiblement rémunérés en Flandre. La menace de contrôle et de sanctions incite des chômeurs à abaisser leurs exigences à l'embauche, c'était aussi l'une des prévisions de la plate-forme : l'ACR pousse vers l'emploi précaire.

Réactions

Cette étude est donc très parcelaire et ne permet pas encore de tirer beaucoup de conclusions. Elle n'a cependant pas fait plaisir au ministre fédéral de l'Emploi, Peter Vanvelthoven, qui a réagi par un communiqué de presse : « *La politique d'activation signifie beaucoup plus que l'envoi d'une seule lettre. Il est dès lors incorrect de conclure, sur base de l'analyse d'une des nombreuses démarches dans le cadre de l'accompagnement et du*

suivi des demandeurs d'emploi, que la politique d'activation ne fonctionne pas. »³ Les opposants au système auraient beau jeu de répliquer au ministre que l'évaluation n'est pas catastrophique mais seulement mitigée justement parce qu'elle ne porte pas encore sur les résultats des entretiens. Nos analyses des chiffres (cf. p.18) et les témoignages de terrain (cf. p.25) sont suffisamment édifiants à cet égard.

Recommandations

Ce qui rend la réaction épidermique du ministre particulièrement savoureuse, c'est que les chercheurs n'ont pas été jusqu'à dire que l'effet de la lettre est nul, au contraire, ils lui reconnaissent une certaine efficacité comme nous l'avons vu ci-dessus. Ce qui titille sans doute à ce point le ministre, c'est que l'IRES va au contraire plus loin que les simples résultats de l'évaluation de la 1^{ère} phase en disant, sur base de la littérature internationale, que le contrôle doit porter sur des actions vérifiables, comme les refus d'emploi convenable : « *Selon nous, il faut supprimer la vérification de preuves écrites de démarches de recherche d'emploi dans la procédure d'ACR de l'ONEm. L'évaluation de dispositifs similaires dans d'autres pays nous enseigne que des entretiens brefs et axés de facto sur le contrôle administratif d'indicateurs de démarches vérifiables de recherche d'emploi se révèlent généralement peu efficaces à réinsérer les chômeurs dans l'emploi. Ces indicateurs (candidatures écrites à des offres d'emplois, etc.) n'informent en effet qu'incomplètement de l'activité de recherche. Le risque d'erreur de jugement par le facilitateur est en outre notable. L'incitation à collationner des preuves de démarches formelles peut enfin détourner les demandeurs d'emploi de canaux de recherche informels (recours à des relations, etc.), le cas échéant plus efficaces en termes de remise à l'emploi. Le contrôle effectué par les facilitateurs de l'ONEm devrait donc plutôt se concentrer sur des actions vérifiables, comme le refus d'une offre d'emploi convenable. »⁴*

Conclusion

A noter qu'en mai 2004, la plate-forme avait adressé aux partis une proposition de loi stipulant : « *Cette proposition consolide le principe actuel selon lequel le fait d'être disposé à accepter un emploi convenable, sans restrictions, est le critère objectif qui fonde le droit aux allocations. (...) Elle pose donc pour principe qu'en matière de contrôle de la disponibilité pour le marché du travail ou des efforts de recherche active, l'offre d'emploi doit précéder la sanction* ». Cela devant évidemment s'assortir d'une définition ambitieuse de l'emploi convenable, notion régulièrement mise à mal.

Dans son communiqué, le ministre annonce encore que « *Une étude portant sur l'ensemble de la procédure est en préparation et sera disponible dans le deuxième semestre de cette année.* » En attendant, les chômeurs trinquent ! De longues études ne sont pourtant pas nécessaires pour confirmer que l'ACR sape le droit au chômage, s'en prend aux plus faibles, ne crée pas d'emploi (s'il change l'ordre dans la file des sans-emploi, il ne réduit pas celle-ci) et ne réduit le chômage que par les sanctions d'une part, le travail précaire de l'autre. Il est donc nécessaire que le retrait de la chasse aux chômeurs soit un enjeu de la campagne électorale⁵ et que l'on cesse de ne traiter le problème du chômage que comme le problème des chômeurs, par la stigmatisation et la culpabilisation commodes d'un public défavorisé...

(1) Le rapport est consultable gratuitement en version résumée sur <http://www.uclouvain.be/regardseconomiques.html> et complète (170 pages) sur <http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/econ/documents/rapportwebPolFed.pdf>

(2) Regards économiques n°49, résumé, p.3

(3) « Le ministre Vanvelthoven réagit à l'étude de l'UCL relative à l'activation », communiqué du 26/1/07 (http://www.petervanvelthoven.be/frmPers_FR.aspx?c=mvw)

(4) Ibid. pp.3-4

(5) Nous consacrons un colloque à la chasse aux chômeurs le 12 mai prochain.

« C'est clair, Madame ? »

Interview d'une chômeuse contrôlée réalisée par Gérald Hanotiaux

Animateur du Collectif, gerald@asbl-csce.be

Afin de suivre au plus près l'évolution du contrôle des chômeurs réalisé par l'ONEm, il nous semble important de recueillir les témoignages de ceux qui les subissent. La jeune femme que nous avons rencontrée cette fois a très mal vécu la rencontre, comme vous pourrez le lire. Ce qu'elle nous confie est extrêmement révélateur des objectifs réels de ce système : mettre la pression sur les chômeurs, moraliser, culpabiliser et renverser la réalité en faisant peser la responsabilité du chômage sur ceux qui le vivent. Un plan ultralibéral dans toute la violence de son application.

L'entretien, cette jeune femme l'a vécu comme un réel interrogatoire policier. La rencontre commence par un : « Vous savez depuis combien de temps vous êtes au chômage, Madame ? Ce n'est pas du tout... agréable. Il va falloir de votre côté changer votre fusil d'épaule ». Cette chômeuse disposait d'une farde remplie de preuves de divers courts contrats de travail, de documents de formations suivies, de réponses d'employeurs à des sollicitations spontanées. Il refusera de seulement y jeter un œil et se bornera à compléter les différentes rubriques de son formulaire sur l'écran de l'ordinateur, comme un robot, sans jamais écouter ce qu'elle tente d'expliquer. Tellement robotique que, l'interrogatoire ayant commencé depuis plus de dix minutes, il lui demandera « vous parlez français, Madame ? », avant de tapoter *oui* dans la case appropriée.

Une fois le fichier complété, et alors que cette jeune femme tente désespérément d'exposer ses nombreuses démarches de recherche d'emploi, il lâche : « Madame ! Vous savez, on va s'arrêter là, ok ? » Réponse de l'intéressée : « Ah bon, vous ne voulez pas voir mon dossier ? » « Madame, ce n'est pas que je ne veux pas, mais j'ai les infos qu'il faut. Moi je vous dis franchement, oui vous avez fait des efforts maintenant, vous avez pris les choses en main parce que vous saviez que vous alliez devoir le prouver, mais vous allez devoir redoubler d'efforts, parce que d'ici peu vous allez être reconvoquée, et là vous aurez des

sanctions. Parce qu'il ne suffit pas de faire des efforts, il faut aussi qu'ils portent leurs fruits. Quand je dis porter ses fruits, c'est avoir un contrat à durée déterminée de minimum, je dis bien minimum, 18 mois. Si cela n'a pas été fait, je vous dis, vous aurez des sanctions. C'est clair Madame ? » Ce travailleur de l'Office National de l'Emploi dit-il cela à tous les chômeurs ? Fabrique-t-il les contrats de travail par centaines de milliers ?

Sans avoir regardé le contenu de la farde et se doutant sans doute, vu l'aspect dodu de l'objet à deux anneaux, qu'il ne pourrait justifier un avis négatif, notre ami contrôleur accorde une évaluation positive.

L'entretien fut tellement éreintant que ce n'est qu'une fois dehors qu'elle crut à la réalité de cet avis positif, n'ayant pu par ailleurs lire le document avant de le signer.

Les étapes du PAS :

Lorsque l'on parle de PAS (plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs), on entend à la fois le contrôle de l'ONEm (= suivi) et l'accompagnement par l'ORBEM/Forem/VDAB.

A 7 mois de chômage pour les moins de 25 ans, à 13 mois pour les 25-49 ans, l'ONEm envoie une **lettre d'avertissement**.

L'ORBEM à Bruxelles ou le Forem en Wallonie envoie alors une convocation pour une **séance d'information** sur l'activation du comportement de recherche d'emploi où est également proposé un accompagnement (entretien individuel systématique en Wallonie, proposé à Bruxelles).

- En moyenne huit mois après la lettre d'avertissement, **1^{er} entretien** visant à juger si les efforts de recherche d'emploi sont estimés suffisants. Si oui, nouveau « 1^{er} entretien » 16 mois plus tard (la procédure ne s'arrête donc jamais). Dans la négative, obligation de signer un « contrat » reprenant une liste d'actions à mener.
- Au plus tôt 4 mois plus tard, **2^{ème} entretien** évaluant le respect du « contrat ». En cas de nouvelle évaluation négative, un nouveau « contrat » est établi et une sanction de 4 mois est appliquée,
- Au plus tôt 4 mois plus tard, **3^{ème} entretien** évaluant le respect du « contrat ». Cette fois, une évaluation négative est synonyme d'**exclusion définitive** !

(1) suppression totale des allocations pour les allocataires d'attente (quel que soit leur statut) et les cohabitants, diminution au niveau du revenu d'intégration pour les isolés et les chefs de ménage

Et vous connaissez la meilleure, bien sûr : les employés de l'ONEm, chargés de cette tâche hautement respectable, portent le titre ronflant de « facilitateurs » ! A quelle facilitation oeuvrent-ils, au fait ? Très simple : à celle de l'intégration dans les mœurs sociales belges des exigences de la Fédération des Entreprises de Belgique (cf. article page 18).

G.H. : Commençons par le début, comment avez-vous appris l'existence de ce nouveau type de contrôle qui s'abat sur les chômeurs depuis octobre 2004 ?

Par le bouche à oreille, de ceux qui y sont passés avant moi. Vu que ça arrive par tranches d'âge, et que je fréquente pas mal de gens plus jeunes, j'ai commencé à en entendre parler.

Comment imaginiez-vous ce contrôle ?

Je ne sais pas vraiment, je le concevais comme quelque chose d'assez inutile, comme le pointage. Je n'ai pas vraiment fait de projection, mais beaucoup de gens me disaient que ça allait aller, qu'il s'agissait à la limite d'une conversation avec des gens qui étaient aussi gênés que nous d'être là. J'ai bâti mes espoirs là-dessus.

Ces gens avaient déjà vécu le contrôle ?

Oui, ils étaient dans la première tranche d'âge, et forcément ils ont eu plus de chance car c'était la génération de contrôleurs un peu plus « humanitaires », ceux qui ont démissionné ensuite parce qu'ils étaient dégoûtés. Et c'était au moment où on ne leur imposait pas autant de résultats. La seule chose qui m'avait inquiétée, c'est que j'avais lu un texte où on expliquait que l'ONEm s'attaque aux mères seules, qu'elles sont les cibles premières. J'ai tout de même commencé à comprendre qu'il s'agissait en fait d'histoires politiques, de chiffres, et qu'il ne s'agissait pas du tout d'aider les gens. Au moment de cette prise de conscience, le

processus recèle alors des effets psychologiques pervers parce qu'on commence à s'interroger sur la légitimité des allocations, par exemple. C'est fou mais on commence à se demander si on y a vraiment droit. C'est très pernicieux ! Evidemment qu'on y a droit !

Ah ? Suite aux renseignements que vous collectiez sur ce contrôle et aux pressions de l'ONEm, vous vous êtes questionnée sur la légitimité des allocations de chômage ?

Oui, à un moment on se demande si on a le droit de percevoir le chômage. Mais ce sont des droits sociaux acquis ! Actuellement on rabote de tous les côtés, mais c'est ce qui faisait la beauté de la Belgique, parce que même tout près, en France par exemple, voyons le nombre de gens à la rue, qui ne se soignent pas ! Ici aussi, mais cela restait tout de même encore moins grave, il y avait une bonne couverture sociale, de l'entraide entre les gens, ce qui était positif. Une reconnaissance des difficultés d'autrui, voilà ce qu'il y avait dans ce pays. Et en une fois, on commence à se poser des questions sur le droit aux allocations, et non seulement on oublie qu'on y a droit mais aussi qu'on en a besoin, vu qu'il n'y a pas d'autre option. Il n'y a pas de travail ! Ou alors on peut aller faire la vaisselle dans un restaurant, de nuit, au noir et pour six euros de l'heure ou... je ne sais pas, escort girl ? Eh bien non, ça ne m'intéresse pas.

Vous avez dû recevoir ensuite une lettre d'avertissement vous prévenant que vous seriez convoquée quelques mois plus tard.

Oui, alors là on commence à se renseigner plus activement autour de soi, on en parle avec des gens et on se dit que c'est pas grave, qu'on n'a rien à se reprocher, on va y aller !

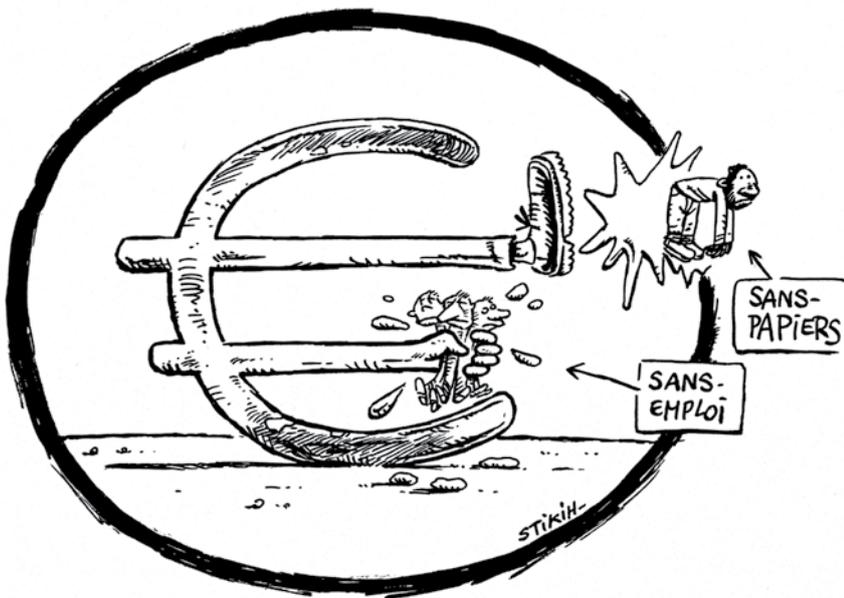
Puis on oublie un peu et quelques mois plus tard on est convoqué par lettre dans la quinzaine. Ensuite on reçoit la lettre du syndicat qui signale que « vous pouvez tout perdre », super ! Là on comprend qu'on est pris dans une immense machine bureaucratique. On est un chiffre, un enjeu politique.

J'avais fait beaucoup de choses, j'avais des contrats de travail, j'avais fait une formation, je n'avais honnêtement rien à me reprocher. Après avoir reçu cette convocation précise, j'ai alors organisé tout ça un peu dans l'ordre, car j'avais déjà tout rassemblé dès la première lettre. Evidemment, ce qu'il y a derrière tout ce système, c'est la peur. C'est bien entendu toujours pratique de garder le peuple dans la peur, tout leur système repose sur ça. C'est vraiment bien installé et à ce moment-là du processus, on flippe bien !

Parlez-nous du jour du contrôle...

Me trompant de lieu dans un premier temps, je suis finalement arrivée avec cinq minutes de retard, on l'a marqué sur la feuille : « arrivée avec cinq minutes de retard ». On m'a alors dit d'aller au fond du couloir, près des accompagnateurs syndicaux, et de signaler que je suis arrivée cinq minutes en retard. Et là, mon syndicat m'a dit de revenir plus tard parce qu'ils avaient fini, qu'ils avaient trop de monde. Ce qui n'est pas trop vrai, ils avaient plutôt l'air fatigués d'être là, il était 15h et ils m'ont dit : « si vous voulez rester, nous on ne sera pas là pour vous aider ». Ils voulaient que je rentre chez moi, en disant que je serais à nouveau convoquée deux ou trois semaines plus tard. Mais moi, ce sentiment de peur, je voulais en être débarrassée et comme je n'avais rien à me reprocher, je voulais en finir et pouvoir passer à autre chose. Parce que, tout de même, on

J'ai souffert d'être regardée comme ça, qui plus est par une personne dont le travail n'est pas plus utile qu'un chômeur, et qui profite autrement et beaucoup plus perversément du même système !



fait des insomnies, on se demande comment cela va se passer, j'avais envie de retrouver le sommeil. J'ai dit non, mais ça a fait un peu « la dame insiste pour passer... » Et il y avaient d'autres gens dans le même cas. Je me suis ensuite retrouvée dans une salle d'attente et j'ai attendu plus d'une heure ! On est ensuite venu m'appeler.

Pourriez-vous décrire l'entretien lui-même ?

C'est un peu « bizarre », ce qui s'est passé. Je suis quelqu'un de conscient politiquement et je m'étais préparée en lisant des textes sur le sujet, notamment de contrôleurs qui ont démissionné de l'ONEm. J'étais donc renseignée, j'en avais parlé, j'avais une farde inattaquable, j'étais armée, je ne suis pas particulièrement psychologiquement faible... Enfin oui, je suis quelqu'un d'assez sensible, mais je ne pensais pas vivre un moment pareil !

Je rentre, on ferme la porte et le contrôleur sourit en disant « Ah, vous êtes venue seule ». Je m'assieds et la rencontre commence par trois minutes de silence de mort. Je sors ma farde, qu'il n'a pas voulu voir de toute l'entrevue, allez savoir pourquoi. Après j'ai compris qu'il posait les questions dans l'ordre de son formulaire, il n'écoutait rien de ce que j'avais à dire et continuait à me moraliser sur le fait que je suis au chômage. A ce moment-

là, vraiment, on n'est plus qu'une base de données. Il n'y a plus rien de ton parcours, plus de circonstances atténuantes, aucun de tes efforts n'a de valeur, il n'y a que des chiffres, des dates, des contrats qui sont fort décevants, on te parle de ton métier, on te demande si tu ne veux pas en changer... C'est extrêmement éprouvant d'un point de vue psychologique.

J'ai tenu pendant l'interview... Parce qu'il s'agit bien de tenir ! Ses silences étaient intenable, j'étais méprisée par quelqu'un pendant toute une interview, quelqu'un qui jette

La seule chose qui m'avait inquiétée, c'est que j'avais lu un texte où on expliquait que l'ONEm s'attaque aux mères seules, qu'elles sont les cibles premières.

un regard sur ma vie, qui est totalement un échec puisque je n'ai pas de contrat de travail à plein temps depuis des années ! C'est ta vie qui est un échec, ce n'est pas du tout la société qui est en échec de te fournir un travail. Tu es dès lors une bête noire, mise au rang des profiteurs, soupçonnée du pire. On se retrouve dans une position défensive. C'est extrêmement dévalorisant.

C'est déjà assez dur comme ça ! Il y a des boulots que je voulais vraiment intensément -parce qu'il y en a forcément qu'on n'a pas envie de faire, comme tout le monde-, j'ai fait

des auditions avec 400 personnes dans des auditoriums, je me suis déplacée dans d'autres villes, j'ai fait des interviews face caméra, etc. C'est déjà assez difficile que chaque fois on te dise non, c'est déjà assez humiliant comme ça pour encore subir l'ONEm.

On vit toutes ces difficultés au jour le jour, les gens te demandent tout le temps ce que tu fais dans la vie ! Et on te répond même parfois : « alors c'est nous qui payons pour toi ! » On nous met en concurrence ! Je ne vais pas me positionner en victime non plus, je n'ai peut-être pas fait le choix d'études le plus malin. Mais malgré tout, malgré une préparation psychologique forte, c'était éprouvant. Je suis sortie en tremblant, et j'ai pleuré, j'ai fait une insomnie et j'ai dû demander à un copain de venir me remonter le moral, tellement c'était éprouvant. J'ai souffert d'être regardée comme ça, qui plus est par une personne dont le travail n'est pas plus utile qu'un chômeur, et qui profite autrement et beaucoup plus perversément du même système ! Ce moment n'est pas une aide ou une formation, c'est un contrôle. J'ai pensé à des interrogatoires totalitaires, il y a vraiment quelque chose comme ça, où on est prisonnier d'un système, sans échappatoire possible.

En plus si on a le malheur d'être une mère seule, on doit se demander s'il y a vraiment moyen de faire des choses alors qu'on est mère ? Comme si une femme avec un enfant ne peut consacrer ses journées qu'à pouponner, et ne serait donc pas chercheuse d'emploi. Pire encore, les contrôleurs de l'ONEm ont cette attitude-là, mais les employeurs aussi ! Dès qu'on annonce avoir un enfant, ils passent à quelqu'un d'autre. Donc ton enfant se limite, pour l'ONEm à t'empêcher de chercher du travail, et pour les employeurs à t'empêcher de travailler au mieux pour eux. Même ta maternité est insultée

et considérée comme une tare un peu irréaliste !

Malgré ce climat de moralisation et de culpabilisation, vous êtes repartie avec une évaluation positive.

Oui, mais avec des menaces de sanctions. Toute une série de menaces qui font qu'on ne sait pas ce qui se passe, le ton utilisé était policier, avec un ton condescendant : « MADAME ! » Je ne croyais pas que c'était positif, ce n'est qu'après être sortie de là que j'ai pu le constater sur le papier et enfin lâcher la pression intérieure qui

qui font du bénévolat dans des associations, qui se rendent utiles et essaient tout de même de participer à la société. Cela sous prétexte qu'ils ne seraient plus disponibles sur le marché de l'emploi ! On est donc face à une société qui dit que désolé, on n'a pas besoin de vous. On nous dit ça toute la journée. Ce qu'on a étudié est mauvais, ce qu'on propose, on n'en a pas besoin... Alors que tu sens que tu as des ressources qui pourraient profiter à autrui.

Je me dis qu'heureusement que je suis quelqu'un d'éduqué, parce que ceux qui ne sont pas éduqués, ce sont les premiers largués. Et quoi ?

Si on a décidé de consacrer une infime partie du budget national à ça, c'est qu'il y avait une bonne raison pour les riches aussi. Parce que si le peuple va bien, le peuple cambriole moins. Et il fout moins le feu aux bagnoles.

m'envahissait. On se sent vraiment une merde en sortant de là ! Et on met un moment à se souvenir qu'il n'y a pas de travail. Il n'y a pas de boulot ! Allez, sauf peut-être pour les ingénieurs thermo-nucléaires. J'ai vu qu'ils cherchaient des gens pour l'orientation des atterrissages d'avions, des choses du genre... Mais en gros, pour chaque place où on se présente, on est tout de même rarement seule, n'est-ce pas !

L'opération gouvernementale de culpabilisation, visant à faire porter la responsabilité du chômage sur le chômeur, avait donc réussi.

Tout à fait. Je pense que c'est même plus pervers que ça. Les gens envoient les chômeurs, ils les traitent de profiteurs ! Mais va-t'en profiter dans cette situation ! Pour eux le chômeur, c'est quelqu'un qui est constamment à la plage. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas une position confortable, ni financièrement, ni socialement, et qu'on n'est pas vraiment occupés à s'amuser. C'est extrêmement dévalorisant, non seulement il n'y a plus d'espoir pour la plupart de participer à la société, mais ceux qui le font tout de même sont sanctionnés ! L'ONEm commence aussi à punir des gens

Ils doivent aller au CPAS ? On va retomber dans une société où les gens n'ont plus de revenus, plus de couverture médicale, plus de dentiste... Quel recul ! Qu'on se pose un peu la question suivante : pourquoi a-t-on inventé la mutualité, pourquoi a-t-on créé les allocations de chômage ? Si on a décidé de consacrer une infime partie du budget national à ça, c'est qu'il y avait une bonne raison pour les riches aussi. Parce que si le peuple va bien, le peuple cambriole moins. Et il fout moins le feu aux bagnoles. Si les gens n'ont même plus le minimum pour encore fonctionner, vous imaginez la colère qui va suivre ?

Vous ne pensez pas qu'en faisant peur aux gens, le but est de les forcer à accepter des contrats au rabais, des titres services et ce genre de choses ?

Sans doute que ça fait partie du plan. Les titres services, je suis contre par expérience. J'ai travaillé dans une société pendant un mois à temps plein. A la fin du mois, ils m'ont prolongé mon contrat à trois mois, parce qu'ils étaient contents de moi. Vous voyez, une chômeuse tellement nulle que quand elle travaille, elle travaille bien ! Elle aurait pu retourner au chômage après un

mois mais elle reste au boulot trois mois. C'est pourtant aussi la précarité. A ce moment-là, la société pour laquelle je travaillais organisait une conférence, un symposium. Arrive une jeune femme via une Agence Locale pour l'Emploi, payée par titres services. Elle commence son travail, qui empiétait un peu sur le mien. Et après les trois mois que se passe-t-il ? Plutôt que de m'engager, on la garde ! Ils ne l'ont pas engagée, ils l'ont gardée en titres services. Bien évidemment, puisqu'elle leur coûtait six euros de l'heure alors qu'on me payait un salaire correct, avec les cotisations sociales.

Une dernière chose en conclusion ?

Pour finir, disons que je suis vraiment fâchée politiquement. Beaucoup plus fâchée qu'avant. Maintenant, quand je vois un politicien à la télévision je deviens malade, ils ont une façon d'emballer ça comme si c'était une nécessité absolue de poursuivre les chômeurs. Les entreprises ferment, il y a des milliers de gens sur le carreau le même jour, tout le monde se scandalise et puis personne ne réfléchit plus loin. Tous ces gens vont être convoqués à l'ONEm dans quelques mois ?

Une dernière chose que je voulais dire aussi, c'est que c'est une loterie ! Les membres de l'autre syndicat, toujours présents après l'entretien, m'ont dit que j'étais mal tombée, que je n'ai pas eu de chance. Vous vous rendez compte ? Les allocations de chômage, elles dépendent du Lotto ! De l'humeur du type qu'on va avoir en face de soi ? Des chiffres qu'il veut faire ? Du nazi qui sommeille en lui ou pas ? C'est absolument horrible de se dire ça. Ce n'est même pas un contrôle juste, homogène d'une personne à l'autre, on ne peut même pas se dire ça.

(1) Voir dans notre numéro 50, pp.12-15, le texte « Mémoires d'un facilitateur », d'Emmanuel Lothaire, un contrôleur ONEm démissionnaire qui explique les raisons de son départ, notamment les pressions internes poussant à plus de sévérité et d'exclusions.

Campagne CPAS : premières réponses des partis politiques

Arnaud Lismond

CSCE, alismond@swing.be

Dans le prolongement de notre mémorandum « Des CPAS qui garantissent le droit à la dignité humaine – Revendications pour l'amélioration des CPAS et de l'aide sociale », nous avons interpellé les différents partis sur certains points précis. Une première synthèse des réponses reçues a déjà pu être réalisée. Même si des éclaircissements doivent encore intervenir avant de pouvoir tirer des conclusions, on dispose ainsi d'un premier aperçu des différents positionnements politiques.

Trois questions clés

La période préélectorale est pour le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion une occasion à saisir pour interpellé les différents partis sur leurs projets relatifs à l'organisation des CPAS et de l'aide sociale.

Nous avons donc écrit (1) aux différents Présidents de partis politiques pour les interpellé sur trois questions précises :

1. Votre parti est-il prêt à déposer une proposition de loi qui porte le revenu d'intégration sociale octroyé aux usagers du CPAS au-dessus du seuil de pauvreté (soit pour un isolé de 644 à 822 euros) ?

2. Votre parti est-il prêt à déposer une proposition de loi visant à supprimer la catégorie « cohabitant », qui sanctionne financièrement le choix des usagers du CPAS de vivre en couple, pour aligner le montant qui leur est octroyé sur celui des isolés ?

3. Votre parti est-il prêt, dans le souci de permettre un réel débat démocratique général sur la gestion des CPAS, à défendre (hormis pour les questions qui concernent des personnes en particulier), la fin du huis clos qui règne actuellement sur les débats des Conseils des CPAS, comme cela a déjà été fait en 2002 en Flandre ?

Les réponses données à ces questions nous paraissent constituer un

bon indicateur de l'intérêt porté par les partis à l'amélioration du service rendu aux usagers des CPAS.

En effet, le problème le plus important rencontré par les usagers du CPAS est probablement celui de l'insuffisance du montant de l'allocation pour permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. Aujourd'hui, il n'est plus possible de vivre dignement avec 644 euros/mois pour un isolé. Cela l'est encore moins pour un cohabitant avec 429 euros/mois ou, pour un ménage, avec un total de seulement 860 euros par mois.

Porter le montant du revenu d'intégration pour un isolé au-delà du seuil de pauvreté de 822 euros/mois, parallèlement à une augmentation généralisée des minima sociaux et du salaire minimum garanti, est donc la première priorité.

Le paiement d'un montant réduit pour les cohabitants est particulièrement inacceptable, puisqu'il constitue une atteinte à la vie privée des usagers du CPAS et au droit à fonder une famille, qu'elle met ceux-ci en demeure de choisir entre renoncer à une vie de couple pour éviter de perdre une partie de leur revenu d'insertion, ou bien vivre cette vie de couple dans la clandestinité (logement fictif,...) au risque d'être sanctionné par le CPAS, de perdre le droit aux allocations et de devoir rembourser les sommes complémentaires perçues.

Enfin, le maintien du huis clos sur les débats des Conseils CPAS, où s'élaborent au niveau communal l'ensemble des politiques locales, en vigueur en Région wallonne et à Bruxelles (puisque cet aspect spécifique est régionalisé), nous paraît une restriction particulièrement inacceptable (hormis évidemment pour les questions qui concernent individuellement des personnes, pour lesquelles le secret doit évidemment être préservé) des possibilités de contrôle démocratique sur la gestion des institutions. L'action des CPAS est mal connue et fait l'objet de peu de débats publics, ce qui conduit à empêcher que certains dysfonctionnements généraux soient portés sur la place publique. Dans cette perspective, il nous paraît que garantir la publicité de ces débats (ce qui constitue une mesure non coûteuse) est essentiel pour mettre les différents CPAS dans une dynamique d'amélioration continue des services rendus.

De nombreux Présidents de CPAS sont opposés à cette mesure (dont l'application ne vise nullement les décisions individuelles rendues, qui doivent rester confidentielles), préférant manifestement travailler dans l'opacité et sans réel débat public sur la politique menée et les décisions prises.

Il est temps que les partis politiques acceptent d'envisager cette question du point de vue de l'intérêt général, celui des usagers du CPAS,

plutôt qu'avec les seules lunettes des Présidents de CPAS. Depuis 2002, la Flandre a montré la voie en adoptant le principe de la publicité des débats de ces CPAS. Ce qui est souhaitable est manifestement possible. Il serait bon que la Région wallonne et la région bruxelloise adoptent une même mesure.

A ce jour, nous avons déjà reçu les réponses de M^{me} Milquet (cdH), celle de MM. Jean-Michel Javaux (ECOLO) et Didier Reynders (MR) ainsi que celle du Parti socialiste. Nous attendons encore les réponses des Partis néerlandophones.

Porter le RIS au-dessus du seuil de pauvreté

Le cdH ne répond pas à la question qui lui est posée.

M^{me} Milquet indique en effet que :

« Au cdH, nous proposons de lier structurellement, automatiquement et intégralement le niveau des allocations sociales à l'évolution du bien-être afin d'éviter un décrochage du niveau de vie des allocataires sociaux par rapport à celui de l'ensemble de la population active₁. »

Nous lui avons donc, ce 7 février, demandé des éclaircissements, que nous n'avons à ce jour pas encore reçus :

« La liaison à l'évolution au bien-être, certes souhaitable, ne permettra toutefois en rien de porter le montant du RIS au-delà du seuil de pauvreté.

Nous souhaiterions donc savoir précisément si votre parti est disposé à déposer, éventuellement avec d'autres, une proposition de loi qui porte le montant du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté (voir montants mentionnés plus haut), ou bien s'il n'y est pas favorable.

Une réponse claire sur ce point nous permettra de rendre compte clairement de votre position sur ce sujet. »

ECOLO est favorable à ce relè-

vement :

« Nous partageons totalement votre souhait de porter le montant du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté et d'individualiser les droits des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

Plus précisément, nous [ECOLO] demandons à ce que le montant du revenu d'intégration sociale atteigne le plus rapidement possible au moins 800 euros pour un isolé et au moins 1.600 euros pour un couple avec deux enfants. Cela correspond à placer les minima sociaux au-dessus du seuil de pauvreté₁. »

Le MR ne se prononce pas pour l'avenir sur le relèvement du Revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté :

« En revalorisant à plusieurs reprises le revenu d'intégration sociale et en le liant, à partir du 1^{er} janvier 2009, au bien-être, le Gouvernement a largement rempli les objectifs qu'il s'était assignés. Le Mouvement réformateur a entièrement soutenu ces initiatives qui visent à aligner le RIS sur le seuil de pauvreté européen, comme c'est le cas pour d'autres revenus de remplacement₁. »

Le PS indique qu'il partage l'objectif mais ne se prononce pas sur le dépôt d'une proposition de loi ni ne fixe d'échéances.

« Concernant la première interpellation qui consiste à porter le montant du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté, voici notre positionnement à ce stade des débats. Pour le PS, il est essentiel que plus personne ne vive sous le seuil de pauvreté.

Pour faire de cet objectif une réalité, le PS plaide pour la poursuite du relèvement du revenu d'intégration sociale et des allocations les plus basses en tenant compte des aides sociales complémentaires dont la personne bénéficie.

Il est important que le travail d'aide sociale opéré par différents acteurs

institutionnels et associatifs puisse être coordonné afin de pouvoir détecter et épauler les personnes qui malgré les bénéfices d'un revenu et d'avantages sociaux continuent à vivre de manière indigne. Pour notre formation politique, il est donc essentiel que chaque personne puisse bénéficier de ressources sociales suffisantes pour vivre dignement et ainsi jouir des moyens propres à son émancipation et intégration.

Nous rejoignons donc votre combat et plaidons pour la poursuite de l'augmentation des revenus des citoyens qui vivent sous le seuil de pauvreté₁. »

Supprimer la catégorie cohabitant

Le cdH est favorable à cette mesure.

« En outre, le cdH propose d'individualiser les droits afin de mettre un terme à la pratique qui consiste à tenir compte des liens familiaux ou matrimoniaux pour assurer la protection sociale d'une personne et dès lors supprimer les discriminations entre cotisants ainsi que les atteintes à la vie privée et encourager la solidarité.

En effet, aujourd'hui nous vivons une situation paradoxale : le fait de vivre à deux est en quelque sorte sanctionné. Le cdH veut sortir de cette logique : nous voulons que les mêmes droits soient reconnus à chacun et permettre à toute personne de choisir son mode de vie. »

ECOLO indique qu'il est également favorable à cette mesure (voir réponse précédente).

Le MR est opposé à cette mesure :

« L'individualisation des droits sociaux que vous réclamez me semble difficilement envisageable pour le seul RIS. [...] En conséquence, vous comprendrez que le Mouvement Réformateur ne pourra soutenir des initiatives parlementaires visant à l'individualisation des droits sociaux

qui seraient budgétairement irréalistes et entraîneraient un déficit des régimes de la sécurité sociale et d'assistance. »

Le **PS** indique qu'il est favorable à la mesure mais ne se prononce clairement ni sur le dépôt d'une proposition ni sur l'agenda d'une mise en oeuvre.

« Pour ce qui concerne votre interpellation sur l'individualisation du droit à la sécurité sociale, les socialistes se positionnent clairement en faveur de cet objectif.

Le **PS** veut l'harmonisation des différentes prestations sociales qui aujourd'hui connaissent de fortes disparités. Une protection sociale identique aux différents statuts sociaux, professionnels et administratifs ne peut cependant pas se décréter du jour au lendemain. Il faut être conscient de l'importante implication budgétaire de cette action. Il faut selon nous procéder par phasage, allocation par allocation, en tenant compte des spécificités et finalités des différentes prestations (chômage, RIS...) et des éventuels effets pervers d'une individualisation mal adaptée. Dans ce cadre, le **PS** travaille pour l'alignement vers le haut des différentes prestations et veille en permanence à ne pas créer de nouveaux pièges à l'emploi. Exemple de résultat concret que nous avons porté : le statut du conjoint aidant pour les indépendants. »

Ouverture au public des Conseils des CPAS

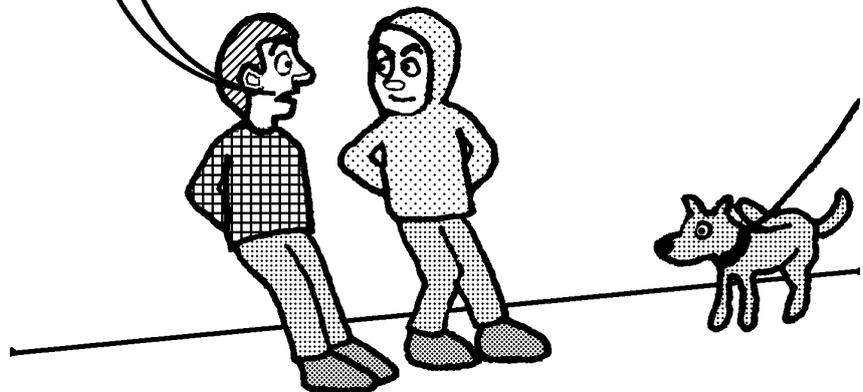
Le **cdH** n'est pas favorable à cette mesure :

« Enfin, en ce qui concerne la publicité des Conseils des CPAS, deuxième objet de votre interpellation, nous n'y sommes pas favorables. En effet, les CPAS ont des missions d'aide aux personnes tout à fait spécifiques qui nécessitent une large part d'indépendance et d'autonomie et qui imposent le huis clos des décisions.

En outre, vous n'êtes pas sans sa-

Un Bruxellois sur quatre vit au-dessous du seuil de pauvreté.

Quand je suis ailleurs, c'est la capitale qui me manque.
Quand je suis ici, c'est le capital qui me manque.



EVER

voir que le Code de la Démocratie locale a permis de réaliser de nombreuses avancées au niveau de la publicité du fonctionnement des CPAS notamment par une présentation en séance publique du Conseil Communal de leurs comptes et de leurs budgets. »

Ayant du mal à cerner l'argumentation du **cdH**, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a invité M^{me} Milquet à reconsidérer cette question :

« Nous [le CSCE] avons en effet particulièrement difficile à comprendre votre argumentation et notamment en quoi la publicité de séances des Conseils de CPAS nuirait à « l'indépendance et à l'autonomie » des CPAS et en quoi ceci serait lié à la « spécificité des missions des CPAS ».

Nous persistons à penser que la politique générale menée par le CPAS est un enjeu politique im-

portant qui doit pouvoir être suivi de façon pleinement transparente par les citoyens. Hormis l'examen des décisions qui concernent individuellement des personnes (qu'il s'agisse des usagers ou des membres du personnel), les Conseils de l'action sociale doivent selon nous être publics, au même titre que les conseils communaux, comme c'est déjà le cas en Flandre. »

ECOLO est favorable à cette mesure :

« En ce qui concerne les Conseils des CPAS, nous avons comme vous le souci d'assurer une plus grande transparence de leurs travaux (en dehors bien entendu du traitement des dossiers individuels). [...]

Nous avons également déposé des propositions en cette matière et nous n'arrêterons pas nos efforts sur la question. »

ECOLO a en effet déposé des pro-

positions sur ce sujet.

Il s'agit, pour la Région bruxelloise, de la *Proposition d'ordonnance modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale en vue de rendre publiques les séances du Conseil de l'aide sociale* (déposée le 15 juillet 2003 par Dominique Braeckman).

Pour la Région wallonne, il s'agit de la proposition déposée par le député Luc Tiberghien au Parlement wallon (*Proposition de décret 540 n°1. Modification de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale visant à rendre publiques les séances du conseil de l'aide sociale*).

Le **MR** paraît favorable au principe de la publicité des débats des Conseils des CPAS, mais ne se prononce pas clairement sur le fait de savoir s'il est prêt à soutenir le dépôt de propositions parlementaires visant à assurer celle-ci en Wallonie et à Bruxelles, comme c'est déjà le cas en Flandre. Pour le MR, cette question paraît liée à un ensemble de réflexions plus vastes sur la structure des CPAS :

« Concernant votre seconde revendication, la publicité des débats au sein des Conseils de l'Action sociale, le Mouvement réformateur partage partiellement votre analyse. Si, bien évidemment, le huis clos doit subsister pour les décisions individuelles, « l'ouverture » des débats au public, à l'égal des Conseils communaux, viendra poser inévitablement la question du maintien des CPAS en tant qu'entité juridique autonome. Comment pourrait-on, par ailleurs, maintenir le système de désignation des conseillers CPAS ? Si les débats sont publics, n'est-il pas indispensable que les conseillers soient des élus ?

Je [Ndlr : Didier Reynders, Président du MR] suis d'avis que les CPAS pourraient, à terme, réintégrer les services sociaux des villes et communes, les décisions individuelles étant adoptées par une « commission sociale » composée de conseillers communaux. Ce se-

rait, en quelque sorte, un retour aux Commissions d'Assistance Publique (CAP) qui permettrait des gains financiers non négligeables à consacrer prioritairement à la lutte contre la pauvreté.

Dans l'intervalle, certains services pourraient être progressivement intégrés : la Recette, le service du personnel, l'informatique, etc. »

Le **PS** est favorable à l'instauration de la publicité des débats des Conseils de CPAS (hormis pour les questions individuelles) et est prêt à déposer des propositions législatives en ce sens :

« [...] votre dernière demande concerne la publicité des débats des conseils des CPAS.

Après avoir progressé dans la coopération et la transparence en assurant la présence du président de CPAS au Conseil communal, nous pouvons accéder pleinement à cette demande d'ouverture démocratique des Conseils de l'aide sociale. Comme vous, nous émettons cependant une restriction pour les décisions et discussions qui concernent directement des individus, qu'ils soient usagers ou membres du person-

nel. Nous sommes donc disposés à émettre ou à nous associer à un texte légal érigeant ce principe en réalité. »

Nous ne manquerons pas d'interpeller les partis néerlandophones pour connaître également leurs réponses à nos questions. Parallèlement nous relancerons le cdH, le MR et le PS pour obtenir des compléments de réponse et inviterons les partis qui nous ont indiqué être prêts à déposer des propositions de loi, de décret ou d'ordonnance, à passer de l'intention à l'acte, puis du dépôt d'une proposition à sa mise à l'ordre du jour. Lorsque ces contacts de suivi auront été pris et que nous aurons tenté de lever les imprécisions qui demeurent encore à ce stade, nous procéderons, au-delà du simple compte-rendu, à une évaluation globale de ces réponses par rapport à nos demandes et à une appréciation de leur adéquation par rapport à la défense des usagers des CPAS.

(1) L'ensemble des lettres aux Présidents de parti ainsi que les réponses reçues sont mises en ligne sur notre site www.asbl-csce.be

Campagne CPAS : débat le 28 avril 2007

La Haute Ecole Libre de Bruxelles (HELB) Ilya Prigogine – Ecole Ouvrière Supérieure (EOS) et le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE) vous invitent à une rencontre-débat

le samedi 28 avril de 14h à 17h,
à l' EOS, 44 rue Brogniez, 1070 Bruxelles

« Quels CPAS pour garantir le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ? »

Invités :

Stéphane Roberti (Président Ecolo du CPAS de Forest), **Yvan Mayeur** (Président PS du CPAS de Bruxelles-Ville), **Patricia Schmitz** (Assistante de Madame Herscovici, présidente sortante du CPAS d'Ixelles), **Arnaud Lismond** du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et **Sophie Goldmann**, maître assistante à la HELB Prigogine – EOS et juge social.

Cette rencontre s'articulera plus précisément sur les questions d'organisation du travail social en CPAS, les conditions de travail des assistants sociaux et leur positionnement entre usagers et représentants politiques.

CPAS, travail social et dignité humaine : mission impossible ?

L'A.S. des A.S.

Assistant Social en CPAS témoignant anonymement

Chaque année, une petite armée de travailleurs sortent des rangs des écoles sociales, armés, au terme de 3 ans de baccalauréat, d'une connaissance de la législation sociale (de moins en moins « sociale » mais toujours plus complexe) et du paysage social belge et, surtout, d'une éthique des relations humaines. Le/la jeune assistant(e) social(e) s'enfoncé ensuite dans la jungle sociétale, dans le but d'organiser la survie des victimes des guerres économiques commanditées par les think tanks néolibéraux affublés des oripeaux de l'Etat social actif.

Certains s'orientent vers le secteur associatif, caractérisé par une plus grande liberté d'action mais également par une précarité des conditions de travail consécutive à un sous-financement généralisé ; d'autres se dirigent vers les institutions publiques qui offrent (mais jusqu'à quand ?) une plus grande sécurité d'emploi en contrepartie d'une subordination plus forte aux impératifs des pouvoirs publics. La plupart des écoles sociales mettent cependant les étudiants en garde par rapport à la difficulté de réaliser un véritable travail social dans les Centres Publics d'Action Sociale, surtout dans les grandes villes de notre pays. Pourtant, c'est bien en milieu urbain, là où s'amassent les « inutiles au monde » et autres « invalidés sociaux » que les situations sociales sont les plus critiques.

Toute personne a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine : réellement ?

Le travail social en CPAS est plus ou moins prescrit par la législation. L'assistant(e) social(e) est chargé(e) de réaliser les enquêtes sociales destinées à évaluer l'état de besoin des demandeurs d'aide et à proposer ensuite aux instances politiques de leur allouer les moyens les plus pertinents leur permettant de « mener une vie conforme à la dignité humaine ». Il/elle tentera de concilier les principes de respect de la vie privée et de traitement d'infor-

mations personnelles d'une part, et les principes d'accompagnement et d'aide à la construction de projets personnels avec les principes de réalité politique (respect de la législation sociale, des orientations de politique générale et utilisation responsable des deniers publics). Qu'en est-il réellement ?

La législation relative à la protection de la vie privée est-elle vraiment respectée quand les informations personnelles collectées sont injectées dans un système informatique centralisé (logiciel interne, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale) auquel accèdent d'autres agents, qu'ils soient travailleurs sociaux ou non₁ ? Et quand l'acoustique des box d'entretiens, partiellement séparés, permet d'entendre les conversations menées dans les autres bureaux ?

Qu'en est-il de l'accompagnement des personnes dans une perspective de travail social à la chaîne, quand les rendez-vous se succèdent à un rythme tel qu'on se voit contraint de se centrer sur les aides les plus urgentes au mépris d'une prise en compte globale de la personne ?

A quoi bon sauvegarder des deniers publics dans une commune globalement riche où la pauvreté est sous-évaluée et où les assistants sociaux eux-mêmes sont mis à contribution en se voyant supprimer l'accès gratuit à l'eau minérale en bouteille alors que le Conseil du

CPAS procède (suite aux actions collectives du personnel en 2004) à l'achat auprès de Belgacom d'un immeuble de bureaux dans lequel il ne fait aucun travaux (et qui ne sert donc à rien !)

Qu'en est-il de la « dignité humaine » quand on demande aux usagers de venir à 6h30 pour être (presque) sûrs de voir leur assistant social dans sa permanence d'urgence, dans un bureau où même une chaise roulante ne saurait pénétrer et où l'ordinateur ne permet pas d'imprimer les accusés de réception des demandes ?

Qu'en est-il du respect du droit social quand la charge de travail est telle que les délais légaux d'octroi d'une aide ne peuvent plus humainement être remplis ? Dans un contexte de paupérisation croissante de la société entraînant journallement de nouvelles personnes aux portes des CPAS pour y demander une aide sociale ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux, les CPAS sont-ils encore en mesure d'assumer leurs obligations légales ? Dans le numéro 56 du Journal du Collectif (p. 44), Yves De Muijlder, le Président sortant du CPAS d'Anderlecht avouait son « impuissance » : « *si ça [l'augmentation de la charge de travail] continue comme ça, on va redépasser les délais et je ne vois pas comment on pourrait faire face.* » Consciente de l'insuffisance du revenu d'intégration sociale, Anne Herscovici,

autre Présidente sortante, à Ixelles, déclarait, dans sa Carte Blanche au Soir du 28 février 2007 (cf. 36), sa « *colère face à l'hypocrisie, aux injonctions contradictoires faites aux usagers, face aussi aux missions impossibles dont on charge nos travailleurs sociaux.* »

En effet, comment permettre à une famille composée de 2 adultes (analphabètes bien que de nationalité belge) et de 2 enfants de payer un loyer de 500 € (dans le meilleur des cas), les soins de santé, l'alimentation, les frais scolaires, les frais d'énergie, etc., avec une aide de 860 €, à quoi il convient d'ajouter les allocations familiales. Bien sûr, il y a les aides complémentaires : carte médicale, intervention dans les frais scolaires, intervention « énergie », médiation de dettes, abonnement STIB... Mais comment satisfaire tout le monde quand il s'agirait d'octroyer un complément mensuel de près de 600 euros à un tel ménage pour dépasser le seuil de pauvreté², quand il s'agit d'octroyer ces aides à 160 ménages tout en respectant le délai légal d'un mois pour chaque demande ? Et où trouver la force d'aider ces personnes quand on travaille dans des conditions pitoyables et qu'on gagne soi-même 1200 € nets avec une épouse sans emploi et des enfants à charge, étant dès lors également soi-même sous le seuil de pauvreté ?

Les petites mains de l'ombre ont-elles le droit à des conditions de travail « conformes à la dignité humaine » ?

La question la plus insistante lors de mon engagement au CPAS d'Anderslecht fut : « avez-vous une bonne résistance au stress ? ». Je n'ai pas mis longtemps à comprendre pourquoi. Difficile en effet de ne pas ressentir de stress professionnel quand on arrive le matin (et l'après-midi) dans une salle d'accueil bondée, où 5 de vos clients, désespérés, se jettent sur vous pour expliquer leur problème en même temps. Très vite, on est gagné par l'angoisse devant l'impossibilité, même à coup d'heures supplémentaires, de répondre

correctement aux demandes les plus urgentes de plus de 150 familles confrontées à une précarité extrême.

Les conditions de travail désastreuses constituent également un puissant facteur de stress et de découragement. Ce n'est qu'au bout de 2 ans de travail que j'ai obtenu l'autorisation de mettre moi-même mes dossiers à l'ordre du jour du Comité Spécial du Service Social : durant 2 ans, j'ai été soumis aux desiderata d'un « correcteur » chargé de contrôler le bien-fondé de mes propositions d'aide. Le sas de la correction a joué une fonction de goulot d'étranglement, créant des retards de parfois 3 mois et plus avant qu'une décision ne soit prise.

Les acteurs extérieurs avec lesquels nous sommes amenés à travailler nous font part, s'ils connaissent nos conditions de travail, de commisération, sinon de reproches. La violence institutionnelle générée par la déficience de l'accueil et le retard dans la gestion des dossiers entraîne chez les usagers une violence verbale, et parfois physique, qui nous est personnellement adressée car nous représentons pour le public la seule interface (voire le coupable) dans l'institution. Parfois, quand elle émane de personnes exclues d'institutions psychiatriques ou libérées de prison à cause du manque de place, la violence vise simplement à accélérer les choses.

Les conditions matérielles de travail sont tout aussi lourdes : quel tableau pitoyable que celui de nos repas de midi consommés, en l'absence de cantine, à même le clavier, au milieu des piles de dossiers, dans un bureau de 100 m² partagé à 13, où 8 téléphones sonnent presque en permanence ! Evidemment, pas de « chèques-repas », à moins que l'on accepte « en échange » de supprimer la prime de fin d'année (de 430 €).

Le service du personnel nous accuse souvent de ne pas vouloir nous former alors que les propositions de formation se perdent dans les méandres de notre administration (et

qu'une formation de type universitaire en matière sociale, acquise en dehors des heures de travail, n'est finalement pas valorisée, sous prétexte d'une « charte sociale » qui pourtant permet à d'autres CPAS bruxellois d'octroyer une prime). Il est tout aussi pesant de subir le reproche de profiter d'une pointeuse quand on est certainement 50 fois plus productif que les 7 personnes qui sont chargées de rectifier les erreurs de pointage.

Les problèmes sont légion : personnel en nombre insuffisant, absence de supervision, management incompetent (hiérarchie et conseillers politiques), clientélisme, outil informatique lourd (il faut impérativement sortir d'un dossier pour en consulter un autre ; ou appeler le service « informatique » à chaque ouverture de session pour pouvoir consulter son agenda !), manque d'espace, manque de matériel (il n'y a pas assez d'ordinateurs pour tous les travailleurs et il semble impossible d'en commander au vu des finances communales), non reconnaissance du travail fourni, charge de travail démentielle et inégalement répartie, absence de collaboration (voire même suspicion) entre services, rémunération proche du minimum légal (les collègues entrants bénéficient de la prime pour bas salaires !). Et surtout : accueil du public dans des conditions dignes des Commissions d'Assistance Publique !

Résultat des courses : démotivation sociale, apprentissage du cynisme, dépression, démissions (logique quand la réponse la moins hypocrite aux revendications est « si cela ne vous plaît pas, vous pouvez toujours aller voir ailleurs »), harcèlement moral et qualité du service au public proche de zéro !

Petites mains du social, unissez-vous !

En somme, les travailleurs sociaux en région bruxelloise, surtout dans les communes situées dans le « croissant pauvre », sont les petites mains de l'ombre plongées dans le cambouis d'une misère sociale grandissante. Chargés de missions im-

possibles (« calmer le jobard » dans une société sans emploi pour les faiblement qualifiés, normaliser les comportements dans une société où le seul comportement socialement acceptable est la consommation, permettre la survie aux exclus du système, contrôler les fraudeurs), rétribués à un niveau tout juste supérieur à celui de nos usagers (sans doute pour éviter que notre conscience sociale ne se dissolve dans le confort de la bourgeoisie), prêts à offrir nos corps aux lames et aux crachats d'usagers violents et/ou désespérés, au sein d'une administration digne des meilleurs ouvrages de Kafka, nous n'avons qu'à nous taire, afin de respecter notre « devoir de discrétion ».

A quand la révolte ?

(1) Pour information, *il ne peut y avoir secret professionnel partagé que si les cinq critères cumulatifs suivants sont rencontrés :*

- obligation pour l'intervenant d'aviser le maître du secret de ce qui va faire l'objet du partage d'une part, des personnes à qui le secret va être partagé d'autre part ;
- obligation d'avoir l'accord du maître du secret sur ce partage ;
- obligation pour l'intervenant de ne partager le secret qu'avec des personnes tenues elles-mêmes au secret professionnel ;
- obligation de ne partager les confidences qu'avec les personnes tenues à la même mission ;
- obligation de limiter le partage à ce qui est strictement nécessaire pour la réalisation de la mission commune (MOREAU T., « Balises pour des contours juridiques incertains, *J. dr. Jeun.* n° 189, cité in HUBERT H.-O. (sous la dir.), *Un passeport pour l'accès aux droits sociaux : le contrat*, La Chartre, 2007, p.

196-197.

A titre d'information complémentaire, il ressort d'une enquête sur l'informatisation des CPAS que 43 % des CPAS disposant de ce type de dossiers [informatiques] n'informent pas les usagers des CPAS de l'existence de ce type de dossier, 67 % d'entre eux ne donnent pas de droit d'accès et de rectification aux usagers des données présentes dans ce dossier (LOBET-MARIS C. et POULLET Y. (sous la dir.), *Enquête sur l'informatisation des CPAS en Wallonie*, FNDUP, 2006).

(2) Le dernier calcul du seuil de pauvreté (égal à 60 % du revenu médian) le fixe à 1.726 euros pour un couple avec 2 enfants et à 822 euros pour un isolé (Communiqué de presse du 27 février 2007 de la Direction générale statistique et information économique, SPF Economie)

Carte blanche - Les 30 ans des CPAS : assez d'hypocrisie !

Anne Herscovici

Militante Ecolo, Présidente sortante du CPAS d'Ixelles, aherscov@ulb.ac.be.

Un homme, une femme, beaux, jeunes et joyeux, tête contre tête, un accordéon complice : c'est une image de la joie de vivre, une invitation à la fête. La fête ? Celle à laquelle le ministre de l'Intégration sociale invite « tous les acteurs de l'Intégration sociale » ce 1^{er} mars, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la loi organique des CPAS.

Ces derniers abattent un travail essentiel, trop souvent sous-estimé. Ils sont le lieu où échouent, à charge des communes, les exclus de notre société productiviste et surconsommatrice. Mais les CPAS constituent également un point d'ancrage vers un autre « possible ». S'il est donc juste de saluer l'action des CPAS, il est pour le moins indécent de laisser croire qu'elle est productrice de joie de vivre. La vie quotidienne de

ceux qui s'adressent aux CPAS est surtout lourde de stress et d'humiliations. Ils cherchent moins à danser sur un air d'accordéon qu'à sortir des rouages, compliqués et souvent incompréhensibles, de l'aide sociale.

Tout le monde en convient : il est impossible de vivre, à Bruxelles en tous cas, avec pour seule ressource le revenu d'intégration. Pour une personne vivant seule, le revenu d'intégration s'élève à 644,48€. Ses dépenses s'élèvent au minimum à 400 € pour son loyer, auxquels s'ajoutent la garantie locative, le gaz, l'électricité, l'eau, les assurances, etc. Que reste-t-il pour se meubler, manger, s'habiller, se soigner ? Et pour trouver la force et la disponibilité d'esprit de se former, de chercher, souvent en vain, un

emploi « normal ».

Ce revenu d'intégration ne permet pas de mener une vie conforme à la dignité humaine. Pourtant, ce minimum de moyens d'existence est aussi le maximum autorisé : tout ce que les usagers du CPAS tentent pour s'en sortir (petits travaux épisodiques ou partage d'un logement) est « compensé » financièrement par une diminution de leur allocation. Un don régulier est aussi déduit, de même qu'une pension alimentaire. S'ils parviennent à payer leurs charges, on les soupçonne de ressources cachées. S'ils n'y parviennent pas, on leur reproche de mal dépenser leur argent ou on les invite à trouver un logement moins cher. Quelle autre issue que l'endettement ou la débrouille, la ruse, la triche, la fraude ? La cohabitation,

qui favorise le partage de certaines dépenses et une organisation de vie plus solidaire, ne permet pas plus de s'en tirer puisqu'elle s'accompagne d'une diminution de l'aide. Le statut « cohabitant » pénalise financièrement la solidarité.

Quand les pauvres rusent avec les règles (je ne parle pas des fraudeurs organisés qu'il faut sanctionner) et qu'ils se font prendre, outre les remboursements exigés, ils risquent une suppression du revenu d'intégration pour un temps plus ou moins long. Pendant ce temps, les grosses fortunes se soustraient tranquillement à notre système de solidarité. Et nos sportifs restent adulés, même s'ils se font domicilier à Monaco. Oserais-je parler des affaires qui ne semblent pas affecter la carrière politique de certains mandataires ? Raisons de colère, raisins de la colère !

La seule issue « légale » pour éviter le surendettement est donc de s'enfoncer dans la dépendance au CPAS, en sollicitant régulièrement des aides complémentaires. Mais attention ! Elles seront interprétées comme signe d'incapacité à gérer son budget, comme s'il était possi-

ble de bien gérer l'insuffisant. Les CPAS en sont réduits à colmater les brèches de la pauvreté. Les règles qu'ils sont légalement obligés d'appliquer contribuent trop souvent à la paupérisation et à la dilution des solidarités informelles.

Même des travailleurs font appel de plus en plus souvent aux CPAS. Certes, eux peuvent cumuler des emplois ou cohabiter sans que leur salaire soit amputé. Mais ils n'ont pas droit à la carte médicale, aux allocations familiales majorées, à l'abonnement STIB gratuit et à d'autres avantages dits sociaux. Un emploi au bas de l'échelle salariale ne signifie donc pas la fin de la galère.

C'est la situation vécue par de très nombreuses femmes, mères courageuses, qui élèvent seules leurs enfants et pour qui un emploi peut se traduire par une diminution du niveau de vie. Souvent, il signifie aussi moindre qualité de vie, tant il reste difficile de mener de front responsabilités parentales et travail, quand on ne bénéficie pas de réseaux de solidarité ou de moyens financiers importants.

Ce 1^{er} mars, je termine un mandat de présidente de CPAS. Six ans de travail passionnant, mais éprouvant si l'on refuse le cynisme ou les simplifications reposantes. Six années au bout desquelles je veux redire ma colère face à l'hypocrisie, aux injonctions contradictoires faites aux usagers, face aussi aux missions impossibles dont on charge nos travailleurs sociaux. Les CPAS les plus dynamiques, les plus respectueux des personnes, ne peuvent seuls, sans changements politiques majeurs à d'autres niveaux de compétence, assurer l'émancipation de leurs publics.

Rendre hommage à l'abbé Pierre, l'œil humide, est plus facile que de faire des choix politiques réellement émancipateurs : investir dans l'enseignement, la formation et le logement. Faire un énorme effort de création d'emplois publics et privés. En finir avec une politique qui condamne à une vie indigne des milliers de sans-papiers qui n'ont le droit ni de travailler, ni de bénéficier d'une aide sociale.

En finir avec les inégalités ? Et si l'on faisait de cette question un des thèmes majeurs de la campagne électorale qui va s'ouvrir ? Et si l'on y prenait enfin en compte toutes les études, rapports et témoignages de ces dernières années ? En ce compris toutes les études qui montrent que les pauvres cumulent injustices sociales et injustices environnementales. Et si cette campagne était l'occasion de débats argumentés plutôt que de joutes et de spectacles ? Ce serait une belle occasion de manifester notre respect pour nos publics et nos travailleurs !

Carte blanche parue dans Le Soir du 1^{er} mars 2007.

Vidéo :

« Un CPAS et le droit à la dignité humaine »

Pour mieux faire connaître la situation des CPAS et le contexte dans lequel ces revendications s'inscrivent, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl et Yakoutaké ont réalisé un court métrage vidéo « Un CPAS et le droit à la dignité humaine » (2007, 28'), dans lequel nous avons tenté de présenter le fonctionnement concret d'un CPAS, en l'occurrence celui de la commune d'Anderlecht, en donnant la parole aux différents acteurs concernés par son fonctionnement (usagers, comité de défense, Président, assistants sociaux).

A télécharger sur www.asbl-csce.be .

Sur demande vous pouvez également le recevoir sous forme de DVD au prix de 10 euros.

Budget 2007 : quelles avancées pour les usagers de CPAS ?

Luca Ciccia

CSCE, luca@asbl-csce.be

D'après le ministre de l'intégration sociale, le gouvernement aurait bien travaillé pour les usagers des CPAS.

« Sur initiative de Christian Dupont, ministre de l'Intégration sociale, le Gouvernement a décidé d'augmenter le revenu d'intégration sociale (RIS) de 2 % supplémentaires et de le lier au bien-être à partir de 2009. (...) il faut rappeler que la somme du RIS et des allocations familiales garanties est encore, de beaucoup, inférieure au seuil de pauvreté. (...) Le gouvernement avait décidé, au Conseil des ministres d'Ostende, l'augmentation progressive du RIS en plusieurs étapes : + 1 % au 1^{er} octobre 2004, + 1 % au 1^{er} octobre 2006 et une nouvelle augmentation de 2 % était prévue en octobre 2007. Aujourd'hui, le Gouvernement a décidé d'avancer cette augmentation de 2 % au 1^{er} avril 2007. Il a également décidé d'octroyer une nouvelle augmentation de 2 % au 1^{er} janvier 2008. Concrètement, en deux législatures, le revenu d'intégration aura augmenté de 10 %, comme le Gouvernement s'y était engagé en 1999. »

AU LIEU DE COMBATTRE LA PAUVRETÉ, LE GOUVERNEMENT MET LES PAUVRES AU TAPIS.



titom

Voilà qui suggère quelques mises au point.

1. la liaison au bien-être n'est pas le fruit unique du ministre mais aussi de l'action syndicale (manifestation d'Ostende en 2004), puis d'une négociation sociale/politique puisque découlant de la négociation du pacte des générations. La liaison au bien-être, c'est la carotte du gouvernement promise en échange de toutes les couleuvres avalées : l'activation des chômeurs, le pacte des générations et dernièrement l'accord interprofessionnel (AIP) 2007-2008. Une mini carotte de 300 millions en deux ans au goût amer (les réductions de cotisations/impôts prévues par le pacte coûteront trois fois plus, chaque année.)

2. la fameuse liaison au bien-être n'en est pas une puisqu'il ne s'agit pas d'une liaison automatique aux salaires. La liaison dépend ici de

a) la marge salariale théorique et non des augmentations de salaires réels. Par exemple pour l'AIP 2007-2008, les salaires doivent théoriquement augmenter de 5 %. Si, dans des secteurs « forts économiquement, syndicalement » les salaires augmentent plus, tant pis pour les allocataires sociaux...

b) l'indexation réelle - celle qui sera effective pour 2007-2008 - déduite de la marge théorique et pas l'indexation prévue au moment de l'AIP. Si l'inflation est supérieure à ce qui fut estimé, c'est donc une perte directe pour la

« liaison au bien-être », puisque cette indexation est soustraite de la marge théorique...

3. la promesse d'augmentation du RIS de 10 % en 2 législatures n'est pas respectée : il s'agit de 8 % en 8 ans. Les 2 % qui viennent s'ajouter en 2008 ne sont pas à mettre au crédit de ce gouvernement - qui s'éteint en juin 2007- mais bien du prochain ! L'avancement de l'augmentation de 2 % d'octobre à avril 2007, sans logique avec l'« augmentation » programmée des minima en sécurité sociale, mais en parfaite logique avec l'échéancier électoral...

4. l'indexation des allocations sociales, d'aide sociale - et des salaires - a été sur cette même période largement inférieure à l'évolution du coût de la vie. Sur les 4 dernières années : 1,2 % de différence entre inflation et indexation³. Et cette différence est plus forte encore pour les catégories à revenus faibles puisque le loyer n'intervient que pour 6-7 % dans le « panier de la ménagère » qui fixe cette indexation. Pensons aussi au prix de l'énergie qui pèse plus que la moyenne dans le « budget » d'un usager de CPAS. Si le panier de la ménagère n'est toujours pas très adapté aux revenus faibles, notons néanmoins que la réforme de l'indice qui date de début janvier 2006 devrait permettre une meilleure adéquation entre l'inflation et l'indexation... en moyenne.

(1) http://www.christiandupont.be/Page_Generale.asp?DocID=11087_

(2) Cf. article pp. 60-63

(3) Rapport technique du secrétariat du Conseil Central de l'Economie sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial, 8 novembre 2006, p. 167

Les mesures sociales et la libéralisation des ménages à Bruxelles

Claude Adriaenssens

Membre du CSCE et de la CGEE (1), Claude.Adriaenssens@brucity.be

Le Gouvernement bruxellois vient d'adopter une ordonnance qui encadre la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité. Cette ordonnance préserve-t-elle les mesures sociales existantes en faveur des ménages? Analyse.

Ce qui est prévu à Bruxelles

De façon générale on peut considérer positivement l'ordonnance₂ adoptée par le Parlement bruxellois. Les acquis sociaux précédents enlevés de haute lutte sont maintenus voire même renforcés dans le contexte nouveau de la libéralisation, ce qui n'était pas simple. Le texte final a même été amélioré par rapport au projet sur plusieurs points importants. Le consommateur peut être satisfait du système proposé, dont on relève le caractère relativement équilibré. Celui-ci ne met en péril ni les fournisseurs, ni le gestionnaire de réseau de distribution, ni le rôle central du CPAS et son autonomie dans la gestion du contentieux.

Autres satisfactions : le non recours au compteur à budget₃, le maintien du recours au Juge avant la coupure en électricité et l'introduction du recours à celui-ci pour le gaz. La période hivernale est portée à 6 mois pour la non coupure du compteur et introduite en électricité même si c'est au cas par cas et si ça dépend du Juge ou du CPAS. C'est un recul en gaz où, précédemment, l'interdiction de coupure était valable pour tous mais limitée à 3 mois et où la décision de coupure ne relevait pas d'une décision du juge. Cette période hivernale peut être prolongée au-delà du 31 mars si le climat le justifie. Le texte a été même amélioré : le CPAS peut, si la dignité humaine le commande, forcer le gestionnaire de réseau à fournir le client pendant cette période même si les compteurs sont fermés.

Cette fourniture peut être limitée ou complète en électricité et le prix doit encore en être fixé (la CGEE propose le tarif social).

Les mesures prévues devront être appliquées, contrôlées et leur non application sanctionnée. On peut s'interroger sur le retrait par rapport au texte initial des amendes prévues pour les fournisseurs qui procéderaient à la résiliation des contrats sans autorisation du juge de paix. Le retrait de licence de fourniture aux fournisseurs défaillants par rapport au respect des obligations de service public sera-t-il suffisant ? Tout va dépendre également des mesures d'application qui devront être prises par le Gouvernement et à la rédaction desquelles il faudra associer tous les acteurs concernés.

La CGEE souhaite qu'une évaluation approfondie de l'application concrète de la réglementation soit réalisée avec l'ensemble des acteurs, que l'on ait l'occasion d'en débattre publiquement (au moins au Parlement bruxellois) et qu'elle soit suivie d'effet dans l'amélioration des législations et des situations. La CGEE acte avec satisfaction qu'un rapport sera rédigé durant le 1^{er} trimestre 2008 par la Ministre, qu'il sera discuté au Parlement bruxellois et qu'une audition des acteurs est prévue dans ce cadre.

Tout dépendra également des moyens humains et financiers nouveaux mis à la disposition de tous ceux qui devront mettre en œuvre les textes : CPAS, justice de paix, services de médiation, services so-

ciaux privés, associations, distributeur, ... Il ne faudra donc pas que ceux-ci soient rabotés au moment des arbitrages budgétaires toujours difficiles en Région de Bruxelles-Capitale.

Il sera important que les propositions du Conseil général de la CREG en matière de tarif social, reprises par Karine Lalieux, se concrétisent : prix identique pour l'ensemble du pays et réellement bas par rapport aux prix du marché et acquis automatiquement par les bénéficiaires et livraison assurée par l'ensemble des fournisseurs... car le prix de la fourniture par le GRD₄ aux « clients protégés » en dépend...

Le texte est encore améliorable. Le rôle central du CPAS continue à poser question quant à l'égalité de traitement sur l'ensemble de la Région et la capacité/volonté réelle des CPAS d'aider les usagers en difficulté même si ceux-ci ne sont pas ses clients habituels et dans les conditions pour obtenir le RIS. Les mesures en amont sont très précises et semblent satisfaisantes pour éviter au maximum les problèmes mais les conditions de recours et de maintien dans le giron du fournisseur par défaut (durée, prix, conditions de maintien) et les conditions de conclusion d'un nouveau contrat avec celui-ci en tant que nouveau fournisseur ou un autre doivent être légalement fixées. La garantie de fourniture aux clients ne trouvant pas de fournisseur ou en cas de faillite de celui-ci devrait être abordée et réglée par une législation fédérale et/ou régionale adaptée

même si les textes permettent de croire que les mesures prises sont suffisantes pour que chaque client trouve un fournisseur privé. Les problèmes engendrés par les déménagements en Région bruxelloise doivent être légalement rencontrés quant à leur impact sur les contrats conclus ou à conclure avec les fournisseurs, le fournisseur par défaut ou le fournisseur de dernier recours. Les modalités de changement de fournisseurs doivent être précisées et des mesures prévues au niveau fédéral quand un client se retrouve engagé vis-à-vis de plusieurs fournisseurs en même temps car il n'a pas respecté les règles en usage. En ce qui concerne la reprise des impayés par Sibelga ou le paiement de la facture de clôture de 2006, est-ce l'ordonnance actuelle qui s'applique ou bien Sibelga recouvre-t-il les impayés par toute voie de droit mais sans recourir aux dispositifs propres à l'électricité ou au gaz ? Peut-on acter que la situation vis-à-vis d'Electrabel NCS en tant que fournisseur par défaut ou fournisseur commercial démarre sans aucune dette vis-à-vis de celui-ci au 01/01/2007 ? Les questions du médiateur fédéral et bruxellois doivent être également traitées. Le sort des clients à problèmes récurrents qui devront avoir plusieurs fois recours à Sibelga en tant que fournisseur de dernier ressort en ayant des dettes vis-à-vis de celui-ci devra également être fixé.

L'information (et la formation) du public et des acteurs intermédiaires doit être prévue et correctement programmée et réalisée. Le rôle et la responsabilité de chacun devront être précisés et contrôlés et il faudra clairement distinguer l'information, la publicité et le démarchage. La période entre le vote de l'Ordonnance et la prise des arrêtés d'application devra être strictement encadrée.

Nous nous attachons spécialement ci-après à présenter les mesures sociales prévues en électricité et en gaz dans l'ordonnance.

Electricité

Le système mis en place prévoit un sort différent suivant qu'on est client protégé ou non.

Clients non protégés

Quand le client ne paye pas sa facture, il reçoit un rappel de son fournisseur. S'il n'a pas payé la facture (plus précisément le montant concernant la fourniture d'électricité) endéans les 15 jours de l'envoi du rappel, le fournisseur entame la procédure de placement d'un limiteur de puissance de 1380 W (6 Ampères). Le fournisseur lui envoie une mise en demeure par lettre recommandée l'avertissant du placement du limiteur et de son intention de prévenir le CPAS de sa commune. Il peut refuser la communication de son nom au CPAS par lettre recommandée au fournisseur dans les 10 jours de la réception de la lettre du fournisseur.

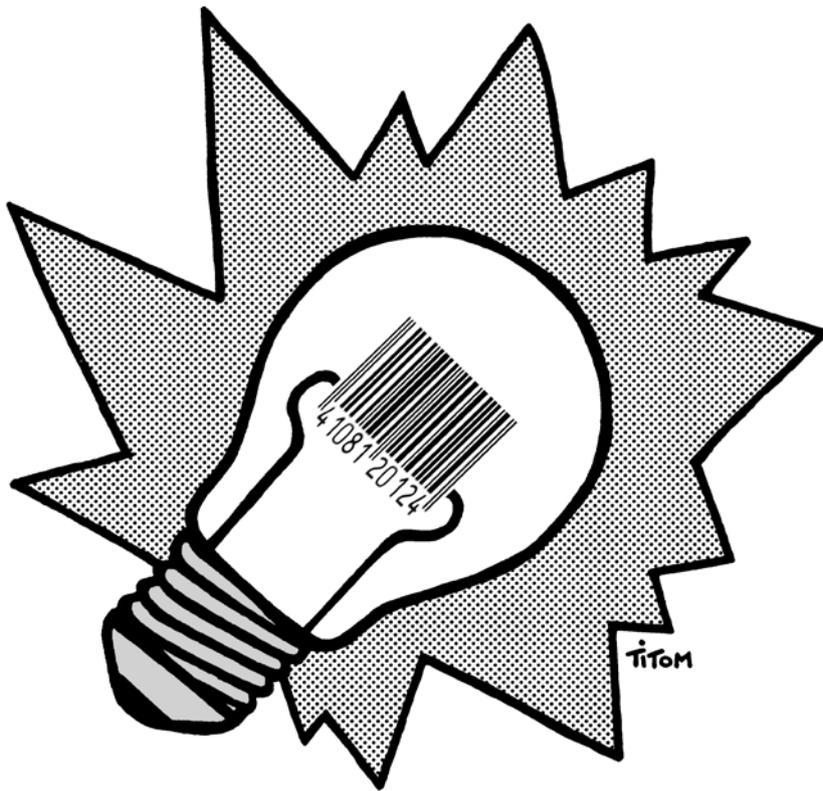


Après ce délai de 10 jours, le fournisseur peut faire procéder au placement du limiteur de puissance aux frais de Sibelga. Il en informe le CPAS de la commune du client dès qu'il a placé le limiteur de puissance. Le CPAS peut contacter le client pour chercher avec lui une solution aux difficultés de paiement qu'il rencontre. S'il estime que la situation de celui-ci le justifie (sa condition sociale ou le type d'installation dont il dispose), il peut faire rétablir par le fournisseur sa puissance initiale limitée à 4600 W. (plus ou moins 18 Ampères) pour une période n'excédant pas 6 mois. Il est important que le CPAS puisse faire en sorte de permettre à tous les usagers de disposer de la fourniture né-

cessaire en électricité pour pouvoir disposer effectivement de la mise en service de son appareillage de chauffage et de fourniture d'eau s'il échet. Ne pourrait-on pas moduler la puissance rétablie par le CPAS en fonction de ce critère et pas uniquement par un choix entre 1380 W ou la puissance initiale plafonnée à 4600 W ? Le CPAS peut profiter de cette période pour aider l'usager à négocier avec son fournisseur un plan d'apurement raisonnable de sa dette avec le concours d'un centre de médiation de dettes et l'aider aussi par des mesures de guidance et d'économie d'énergie. Il peut faire rétablir la puissance initiale du ménage s'il garantit au fournisseur qu'il le suivra pendant toute la période de remboursement de sa dette.

Dès qu'il a payé au moins la moitié de sa dette, le client peut demander au fournisseur le retrait du limiteur de puissance. S'il ne respecte pas ses obligations, le fournisseur peut faire rétablir le limiteur de puissance. S'il ne respecte pas le plan de paiement ou ne paye pas sa fourniture minimale, le fournisseur peut demander au Juge de paix la résiliation de son contrat mais il ne peut le faire qu'après avoir respecté la procédure précitée et avoir mis un limiteur de puissance au moins pendant 3 mois. Il informe le CPAS de sa commune de sa demande de résiliation du contrat auprès du juge de paix. Le client peut à ce moment se faire reconnaître comme client protégé par le CPAS ou la commission et le recours au juge est arrêté. Il se retrouve alors dans la situation décrite au point B. Quand il a respecté son plan de paiement et payé l'ensemble de sa consommation pendant la durée du remboursement, le fournisseur continue à le fournir dans des conditions normales jusqu'à la fin du contrat.

En cas de résiliation de contrat par le Juge de paix, celui-ci peut décider dans son jugement de ne pas couper le compteur le reste de la période hivernale qui court du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars et de lui faire livrer son électricité en quantité limitée ou non par Sibelga à ses frais. Le



PRIVATISATION DE L'ÉLECTRICITÉ

CPAS peut faire rouvrir le compteur de n'importe quel client et lui faire livrer l'électricité en quantité limitée ou non pendant la période hivernale à ses frais par Sibelga s'il juge que la dignité humaine est lésée. Dès la mise en demeure, le client peut se faire reconnaître comme client protégé.

Clients protégés

On est considéré comme client protégé si l'on jouit du tarif social spécifique en électricité ou qu'on est engagé dans un processus de médiation de dettes avec un centre de médiation agréé ou de règlement collectif de dettes. Dès qu'il en a la preuve, c'est Sibelga qui assure la fourniture d'électricité et fait placer un limiteur de puissance si ce n'est pas encore fait. Il en avertit son fournisseur et son CPAS. Dès que le client ne respecte pas son plan de paiement et ne répond pas aux

2 premières conditions, il peut demander cette reconnaissance à son CPAS ou à une commission siégeant auprès du régulateur bruxellois qui le lui accorderont sur base de sa situation sociale, de ses revenus et de la composition de son ménage. La CGEE demande que ce soit le montant des revenus considéré pour l'attribution d'un logement social qui soit pris en compte tout en sachant que le coût de cette mesure pèsera sur le tarif de la distribution et donc l'ensemble des consommateurs. Dès ce moment il jouit du prix du tarif social pour sa consommation et son contrat avec le fournisseur est suspendu pendant toute la période du processus.

Avec l'aide du CPAS ou d'un service social il négocie avec son fournisseur un plan d'apurement raisonnable de sa dette arrêtée le jour précédant sa reconnaissance comme client protégé. S'il juge que sa situation

le justifie, le CPAS peut faire rétablir par Sibelga sa puissance initiale limitée à 4600 W pour une période donnée. Dès que le client a payé au moins la moitié de sa dette avec son fournisseur, il peut demander à Sibelga le retrait du limiteur de puissance. S'il ne respecte pas ses obligations vis-à-vis du fournisseur, Sibelga peut faire rétablir le limiteur de puissance. Quand il a payé l'ensemble de sa dette à son fournisseur, Sibelga cesse de le fournir et son contrat avec son fournisseur reprend jusqu'à son terme.

S'il a payé l'ensemble de sa dette à son fournisseur mais qu'il a des dettes vis-à-vis de Sibelga, Sibelga cesse de le fournir et son contrat avec son fournisseur reprend jusqu'à son terme mais Sibelga peut l'attaquer en justice pour récupérer son argent. S'il paye sa fourniture à Sibelga mais qu'il ne paye pas ses dettes à son fournisseur pendant 6 mois, Sibelga fait remettre le limiteur de puissance à 1380 W. et le client perd le bénéfice des 500 kwh. gratuits par an. Il garde cette fourniture minimale tant qu'il la paye à Sibelga. S'il ne paye pas sa fourniture minimale à Sibelga, après l'avoir mis en demeure, Sibelga signale son intention au CPAS de demander la résiliation de son contrat de fourniture de dernier ressort au juge de paix. Si le CPAS ne lui signale pas dans les 60 jours que le client jouit d'une aide sociale du CPAS ou qu'il a établi avec lui un plan d'apurement de cette dette, Sibelga peut entamer l'action devant le juge de paix. La résiliation de ce contrat par le Juge entraîne la résiliation de son contrat avec son fournisseur.

En cas de résiliation du contrat par le Juge de paix, celui-ci peut décider dans son jugement de ne pas couper son compteur le reste de la période hivernale qui court du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars et de lui faire livrer son électricité en quantité limitée ou non par Sibelga à ses frais. Le CPAS peut faire rouvrir le compteur de n'importe quel client et lui faire livrer l'électricité en quantité limitée ou non pendant la période hivernale à ses frais par Sibelga s'il juge que la dignité humaine est lésée.

Gaz

Clients non protégés

Quand le client ne paye pas sa facture, il reçoit un rappel de son fournisseur. S'il n'a pas payé la facture endéans les 10 jours de l'envoi du rappel, il reçoit une lettre l'informant que le fournisseur va prévenir le CPAS de cette situation. Il peut refuser cette communication au CPAS par l'envoi d'une lettre recommandée à son fournisseur dans les 10 jours.

Le fournisseur prévient le CPAS 10 jours après le délai et le CPAS a 60 jours pour faire une enquête et aider le client à négocier un plan d'apurement raisonnable de sa dette avec son fournisseur. Quand il a respecté son plan de paiement et payé l'ensemble de sa consommation pendant la durée du remboursement, son fournisseur continue à le fournir dans des conditions normales jusqu'à la fin du contrat. S'il ne respecte pas son plan de paiement ou ne paye pas sa consommation, il reçoit une lettre l'avertissant que s'il ne reprend pas son paiement ou qu'il n'est pas reconnu comme client protégé par le CPAS, le fournisseur demandera dans les 15 jours qui suivent la décision du CPAS la résiliation de son contrat au juge et effectuera la coupure de gaz dès la décision de celui-ci. Il peut à ce moment se faire reconnaître comme client protégé par le CPAS ou la commission et le recours au juge est arrêté. Il passe dans la situation décrite au point B.

En cas de résiliation de son contrat par le Juge de paix, celui-ci peut décider dans son jugement de ne pas procéder à la coupure de compteur et de lui faire livrer son gaz à ses frais par Sibelga pendant la période hivernale du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars. Le CPAS peut faire rouvrir le compteur de n'importe quel client et lui faire livrer son gaz à ses frais par Sibelga pendant cette période hivernale s'il juge que la dignité humaine est atteinte. Le prix doit encore être fixé (la CGEE propose que ce soit le tarif social).

Dès la mise en demeure, il peut se faire reconnaître comme client protégé.

Clients protégés

On est considéré comme client protégé si l'on jouit du tarif social spécifique en gaz ou que l'on est engagé dans un processus de médiation de dettes avec un centre de médiation agréé ou de règlement collectif de dettes. Dès qu'il en a la preuve, c'est Sibelga qui assure la fourniture de gaz. Celui-ci en avertit son fournisseur et son CPAS. Dès que le client ne respecte pas son plan de paiement et ne répond pas aux 2 premières conditions, il peut demander cette reconnaissance à son CPAS ou à une commission siégeant auprès du régulateur bruxellois qui la lui accorderont sur base de sa situation sociale, de ses revenus et de la composition de son ménage. La CGEE demande que ce soit le montant des revenus pris en compte pour l'attribution d'un logement social qui soit pris en compte tout en sachant que le coût de cette mesure pèsera sur le tarif de la distribution et donc l'ensemble des consommateurs.

Dès ce moment il jouit du prix du tarif social pour sa consommation et son contrat avec le fournisseur est suspendu pendant toute la période du processus. Avec l'aide du CPAS ou d'un service social, il négocie avec son fournisseur un plan d'apurement raisonnable de sa dette arrêtée le jour précédant sa reconnaissance comme client protégé. Quand il a payé l'ensemble de sa dette à son fournisseur, Sibelga cesse de le fournir et son contrat avec son fournisseur reprend jusqu'à son terme. S'il a payé l'ensemble de sa dette à son fournisseur mais qu'il a des dettes vis-à-vis de Sibelga, Sibelga cesse de le fournir et son contrat avec son fournisseur reprend jusqu'à son terme mais Sibelga peut l'attaquer en justice pour récupérer son argent.

S'il paye sa fourniture à Sibelga mais qu'il ne paye pas ses dettes à son fournisseur pendant 6 mois, le client perd le bénéfice du tarif

social. Il garde sa fourniture en gaz tant qu'il la paye à Sibelga, ce qui constitue une nette amélioration par rapport au projet de texte initial qui prévoyait la possibilité pour le fournisseur de dernier ressort de recourir au juge après 12 mois de non paiement pour résilier le contrat avec le fournisseur.

S'il ne paye pas sa fourniture à Sibelga, après l'avoir mis en demeure, Sibelga signale son intention au CPAS de demander la résiliation de son contrat de fourniture de dernier ressort au juge de paix. Si le CPAS ne lui signale pas dans les 60 jours que le client jouit d'une aide sociale du CPAS ou qu'il a établi avec lui un plan d'apurement de cette dette, Sibelga peut entamer l'action devant le juge de paix. La résiliation de ce contrat par le Juge entraîne la résiliation de son contrat avec son fournisseur. En cas de résiliation de son contrat par le Juge de paix, celui-ci peut décider dans son jugement de ne pas couper le compteur pendant le reste de la période hivernale qui court du 1^{er} octobre jusqu'au 31 mars et de lui faire livrer son gaz par Sibelga à ses frais. Le CPAS peut faire rouvrir le compteur de n'importe quel client pendant la période hivernale et lui faire livrer son gaz par Sibelga à ses frais s'il juge que la dignité humaine est lésée.

La durée minimale du contrat est de 3 ans en ce qui concerne les fournisseurs et de 2 mois en ce qui concerne les clients. La publication tardive de l'ordonnance au moniteur belge alors qu'elle entrait en vigueur au 1^{er} janvier 2007 va entraîner des problèmes notamment en ce qui concerne la durée des contrats pour ceux qui seraient signés entre le 1^{er} janvier et le 9 janvier 2007.

Les auteurs du projet d'ordonnance estiment que le client résilié devrait trouver aisément un nouveau fournisseur en région bruxelloise puisque ceux-ci ne peuvent pas refuser de faire offre au client qui le demande et que leurs prix ne peuvent pas être discriminatoires. De plus, il ne peut pas y avoir de liste noire puisque un fournisseur ne

peut refuser un client que si celui-ci a encore des dettes impayées vis-à-vis de lui.

Il faut un accompagnement sérieux en cas de résiliation pour trouver avec les intéressés une solution alternative pour le chauffage et les tâches ménagères qui ne mette pas la santé et la sécurité en péril. Le financement serait assuré par les diverses autorités publiques, les Fonds (fédéral et régional) et le secteur.

Le système de facturation devrait rester le même mais il y a chaque fois un relevé de compteur et une facture de clôture de son fournisseur quand on change de fournisseur.

La législation bruxelloise prévoit qu'en cas de déménagement à l'intérieur de la région de Bruxelles, le fournisseur fera avec son client un contrat comparable si c'est techniquement possible. Cela vaut-il également pour Electrabel CS en tant que fournisseur par défaut ?

Conclusions

La CGEE rappelle ses positions de fond quant à la cohésion sociale et la solidarité organisée passant par l'opérateur public exclusif et la tarification solidaire et progressive pour les ménages. Il faut rechercher au maximum la mutualisation entre les usagers. La question du prix et des revenus est centrale. Il faut contrôler les prix et augmenter la solvabilité de la demande faute de pouvoir augmenter les revenus. Il faudrait au minimum mettre en œuvre une tarification progressive au niveau fédéral en fixant des prix maxima par tranche successive de consommation tenant compte de la composition du ménage et de l'état des installations et du logement.

Le rôle du CPAS reste central mais il faudrait préciser les droits des usagers et voir comment assurer leur droit de défense avant les prises de décision les concernant. Il faudrait que ces décisions soient susceptibles d'appel devant le tribunal du travail. On regrette que la solution de la commission locale et régionale

n'ait pas été retenue dans les textes et que des décisions reposent uniquement sur les épaules du CPAS et pas également d'acteurs utiles à la recherche de solution. L'égalité de traitement entre les usagers au sein du CPAS et entre les divers CPAS de la Région reste donc toujours problématique. Il faut au moins rechercher une harmonisation des pratiques des CPAS au sein de la Conférence des Présidents et Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles et de l'Union des Villes et Communes section CPAS.

On se réjouira que la Commission puisse aussi intervenir dans la désignation des clients protégés mais on voudrait que les modalités de représentation et de défense des usagers soient précisées davantage. Ne pourrait-on pas associer d'autres intervenants utiles à la prise de décision de la Commission en la matière ? Son rôle ne pourrait-il pas être étendu ? On regrettera toutefois que contrairement au texte initial le statut de client protégé ne puisse pas être attribué par le CPAS ou la commission dès le début du processus.

Nous tenons à souligner combien sont importants les accompagnements sociaux à tous les niveaux et les processus décrits supposent la mise en place d'une guidance sociale indispensable par les CPAS et/ou des organismes assurant la gestion sociale en partenariat avec les CPAS et/ou la Région et liés par une convention avec eux (il faudra élargir le financement prévu aux services sociaux privés reconnus).

La réglementation doit être complète et précise et ne laisser aucune place à l'interprétation qui servirait uniquement les intérêts du fournisseur ou du GRD. Quand elle est utilisée, la notion de mauvaise foi manifeste doit être strictement définie et les problèmes financiers fussent-ils récurrents ne doivent pas en être l'élément constitutif.

L'Ordonnance constitue un socle minimal en dessous duquel on ne peut pas descendre.

(1) La coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles (CGEE) lutte depuis 1982 pour rendre effectifs les droits de tous à l'éclairage, au chauffage et à l'utilisation de l'eau. Elle a permis la concertation entre les travailleurs sociaux des services publics (CPAS) et privés qui s'est concrétisée par la mise en place d'un réseau de vigilance qui récolte des informations sur la réalité du terrain et l'application des législations régionales. La CGEE siège également au Conseil Général de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) en tant que représentante des petits consommateurs.

(2) Il s'agit de l'ordonnance du 14 décembre 2006 publiée au M.B. le 9 janvier 2007.

(3) Cf. nos critiques dans le dossier spécial « Libéralisation de l'énergie », Journal du Collectif n° 51, p. 35

(4) GRD = Gestionnaire du Réseau de Distribution. A Bruxelles, le GRD est Sibelga.

(5) Voir fiche sur la libéralisation publiée par le CIEP-MOC Bruxelles (CSC, Equipes Populaires, Vie Féminine, Mutualité Saint Michel et JOC) en novembre 2006.

La « loi antiterroriste » inquiète la FGTB Bruxelles

L'Interrégionale de la FGTB de Bruxelles a récemment adopté une motion relative aux conséquences de la « loi antiterroriste » votée par le Parlement en 2003. D'après la FGTB Bruxelles, cette loi représente une menace pour les droits et libertés fondamentaux. L'enjeu pour les militants progressistes associatifs et syndicaux est la sauvegarde de nos capacités d'actions sans risquer la criminalisation, sans risquer l'assimilation de tout conflit social en acte de « terrorisme ». L'appel de la FGTB Bruxelles nous rappelle ainsi que pouvoir contester est un droit fondamental... Pour construire un « autre monde », il doit être garanti ! Les cas de Bahar Kimyongür (condamné) et des altermondialistes liégeois (inquiétés) doivent nous alerter !

« L'Interrégionale de la FGTB de Bruxelles exprime sa vive inquiétude quant aux conséquences de la loi dite "antiterroriste", votée par le Parlement en 2003. Cette loi, dont les partis et les syndicats sont certes a priori exclus du champ d'application, peut néanmoins représenter un danger pour l'action syndicale des militants, délégués et représentants syndicaux. C'est la raison pour laquelle la FGTB et d'autres organisations ont très fortement critiqué cette loi en 2003.

Si l'Interrégionale de la FGTB de Bruxelles condamne formellement les actes terroristes, elle appelle en même temps à une délimitation claire du champ d'application de la loi. Aucune confusion ne doit jamais être possible, au niveau de l'interprétation, entre ce qui relève de la contestation sociale sous toutes ses formes et ce qui relève de la réelle action terroriste.

Nous constatons que l'organisation "Greenpeace Nordic" au Danemark a été condamnée en juillet 2005 sur base de ces mêmes "lois antiterroristes". L'action de Greenpeace avait consisté à suspendre un calicot et à occuper temporairement un bâtiment ; il s'agissait donc d'une action classique et bien connue de l'opinion publique. Nous soulignons qu'il s'agit là d'une évolution dangereuse, pouvant également criminaliser et faire condamner de manière lourde et disproportionnée des militants syndicaux ainsi que des

militants appartenant aux partis politiques, aux ONG et au mouvement altermondialiste, de même que les nombreux autres qui s'engagent en faveur du progrès social et écologique, de la solidarité internationale ou des droits de l'Homme.

à la société ne sont d'aucune manière violents, et encore moins terroristes. Il s'agit au contraire, dans les deux cas, d'actions non violentes de militants. Si des infractions doivent être constatées par la Justice, il nous semble donc qu'elles relèvent plutôt

« L'Interrégionale de la FGTB de Bruxelles exprime sa vive inquiétude quant aux conséquences de la loi dite "antiterroriste", votée par le Parlement en 2003. »

La FGTB a choisi la voie démocratique pour réaliser ses objectifs historiques. En tant que mouvement social ayant, avec les autres syndicats et d'autres organisations progressistes, accompli de grandes choses par le biais de la Loi (par exemple la loi sur la Sécurité sociale, la loi sur l'interdiction du travail des enfants, ou encore le suffrage universel pour les hommes et les femmes), nous mettons en garde avec insistance contre toute confusion induite par la loi entre la contestation sociale sous toutes ses formes et le terrorisme. L'actualité judiciaire de notre pays, marquée d'une part par l'inculpation des trois altermondialistes liégeois, et d'autre part par la récente condamnation du Bruxellois Bahar Kimyongür, suscite chez nous plusieurs questions.

Dans le cas de ces personnes, on a l'impression qu'elles sont poursuivies ou condamnées dans le cadre de la loi antiterroriste, mais que les actes dont ils doivent rendre compte

du droit commun. L'Interrégionale de la FGTB de Bruxelles, à l'instar des organisations de défense des droits de l'Homme, exhorte en outre le Gouvernement à respecter les droits de l'Homme dans les prisons du Royaume, et ce pour tous les détenus.

Ni la Belgique, ni l'Union européenne ne peuvent prendre à leur compte et appliquer à la légère les restrictions aux libertés imposées par les Etats-Unis au lendemain des événements atroces du 11 septembre 2001. La protection des libertés est une dimension essentielle de l'Etat de droit et une mission fondamentale du syndicat. »

Motion relative aux conséquences de la "loi antiterroriste" votée par le Parlement en 2003 et à la menace qu'elle représente pour les droits et libertés fondamentaux.

Bruxelles, le 14 février 2007

Marche : des actions concrètes pour les sans-papiers

Dans le cadre de notre campagne de soutien à la régularisation des sans-papiers, pour vous aider à agir de manière efficace, nous vous présentons deux textes de Marche-en-Famenne : l'un donne la prise de position du Conseil communal unanime (majorité cdH - MR), l'autre le soutien des associations marchois à la régularisation.

Ces textes ne sont pas de l'UDEP, mais montrent ce qu'il est possible d'obtenir d'une façon unanime dans une ville de chez nous. Nous vous demandons d'essayer d'obtenir des soutiens semblables là où c'est possible. Il n'est pas question de vouloir faire signer un même texte, mais d'aider tout un chacun à prendre conscience de la situation faite aux sans-papiers et d'agir pour l'amélioration de celle-ci au plan politique le plus proche des gens afin de faire remonter l'action jusqu'au niveau fédéral.

L'UDEP nous invite par ailleurs à participer avec nos militants et nos amis à la manifestation nationale pour la régularisation qui aura lieu le samedi 31 mars à 14h, départ gare du midi.

Problématique des sans-papiers Motion Séance du 12 juin 2006

Le conseil communal, réuni en séance publique le 12 juin 2006 a examiné la question posée par le mouvement des sans-papiers, et ce notamment en raison de l'occupation de l'église St-Remacle. Il tient à confirmer son soutien à l'attitude adoptée par les autorités locales et les mouvements associatifs en faveur de ce mouvement. Il demande un moratoire en ce qui concerne les expulsions. Saisi du texte adopté par la commission communale relations Nord/Sud, il soutient les cinq critères précis et objectifs de décision prévus dans le projet de loi relatif à la régularisation de séjour des étrangers sur base de critères clairs et permanents ; c'est-à-dire que la loi s'applique aux étrangers qui :

1. Ont demandé la reconnaissance

de la qualité de réfugié, sans avoir reçu de décision exécutoire ou sans qu'un arrêt du Conseil d'Etat ne soit intervenu dans la procédure de recours à l'encontre de cette décision exécutoire dans un délai de trois ans.

2. Ne peuvent pour des raisons indépendantes de leur volonté, retourner dans le pays dont ils ont la nationalité.
3. Sont gravement malades ou handicapés.
4. Ont développé des attaches sociales durables dans le pays.
5. Disposent d'un projet de contribution socioéconomique en Belgique.

Enfin, le Conseil communal souligne la nécessité de mise en œuvre de ces critères par une commission telle que définie dans ce projet de loi. Cette motion sera adressée au Président de la Chambre, au Président de la Commission de l'Intérieur ainsi qu'aux chefs de groupe de la Chambre des partis démocratiques francophones.

Pétition : Non, on ne met pas des hommes au frigo !

Reporter à plus tard des décisions difficiles est, malheureusement, une réalité dans notre pays. En termes politiques, on dit alors d'un dossier qu'il est « mis au frigo ». Des étrangers sont sur notre territoire parfois depuis de longues années. Pour ne pas fâcher une partie de l'opinion publique, on ne délivre des permis de séjour qu'au compte-goutte. Soit. Mais parce que leur renvoi dans leur pays d'origine est administrativement, techniquement ou humainement impossible, ils restent confinés

chez nous. Sans permis de séjour, donc sans permis de travail, ils sont condamnés à l'inactivité. Leur insertion éventuelle dans notre société est reportée à plus tard...

Attention ! On ne met pas des hommes au frigo. Attendre le moment politique favorable devient une attitude inhumaine face à des gens parqués. Certes une loi est en projet amenant à examiner et à trancher plus rapidement les dossiers des futurs arrivants. Mais rien n'est prévu dans ce projet concernant les étrangers déjà chez nous depuis plusieurs années, parqués dans les centres ouverts ou dans les centres fermés, ou tombés dans l'illégalité. Nous demandons à nos gouvernants d'inclure dans la loi en préparation des critères de régularisation qui tiennent compte des attaches durables qu'ils ont nouées en Belgique et de l'apport positif qu'ils peuvent fournir à notre pays.

A nos concitoyens, nous demandons de se déterminer avec lucidité et avec la dose nécessaire de générosité.

Plutôt que de rester oubliés de notre société, des sans papiers occupent l'église St-Remacle de Marche-en-Famenne. Venez les rencontrer, venez y signer la pétition, rejoignez ce forum d'accompagnement.

Le Comité d'accompagnement des Sans Papiers de l'église de Marche, les associations locales et les 900 personnes ayant déjà signé la pétition.

Contact :

Tél. 084/32.18.13

sanspapiers@marche.be

rue du Luxembourg, 89

6900 Marche-en-Famenne

Peut-on enfermer des enfants ?

Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?

Alexis Deswaef

Avocat

Plaidoirie pour Tumba, six ans et demi, 82 jours de prison

Le Mémorial de la ville de Caen, dont la principale mission est de faire réfléchir sur la fragilité de la paix, organise chaque année un concours international de plaidoiries. Les candidats y présentent un texte visant à dénoncer un cas réel et individuel de violation des Droits de l'Homme. Cette année, le premier prix fut remporté par un avocat belge, Alexis Deswaef, bien connu pour son engagement en faveur du droit au logement ou la défense des droits humains des sans-papiers. Il est revenu dans ce cadre sur le cas de la petite Tumba, une enfant de six ans et demi qui a été privée de liberté par les autorités belges pendant 82 jours, traitement infligé à des dizaines d'enfants chaque année. D'une manière plus large, Maître Deswaef expose dans sa plaidoirie le sort général réservé aux migrants en Belgique et des événements précis qu'a connu ce pays en 2006. Nous avons choisi de publier cette plaidoirie dans la logique de notre soutien aux sans-papiers.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. » (Article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'Homme)

« Peut-on enfermer des enfants ? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ? »

Ce sont les premiers mots que j'ai entendus de la bouche de Tumba, un soir du mois de septembre dernier dans le parloir du centre fermé où elle était détenue avec sa mère depuis deux mois. Pourquoi ? Tout simplement parce que ... sans-papiers.

Sa maman me raconte leur histoire, incroyable et tristement banale à la fois. En août 2002, elle a fui Kinshasa avec sa fille. Arrivée en Belgique, elle demande l'asile, le statut de réfugié, la protection de la Convention de Genève, le sésame d'entrée dans notre forteresse nommée Europe. Elle s'installe à Bruxelles, Tumba commence l'école à deux ans et demi et la vie suit son chemin. Pas vraiment heureuse, cette incerti-

tude pour l'avenir. Pas vraiment malheureuse, c'était pire là-bas, avec cette crainte permanente d'être arrêtée, torturée, violée. Bref une vie - pardon deux vies - en Belgique, suspendues à une procédure d'asile et à cette réponse qu'on attend de mois en mois, d'année en année. Trois années passent. L'irrecevabilité de la demande d'asile, qualifiée de « *manifestement mal fondée* », est confirmée par le Conseil d'État. La Belgique estime qu'elles doivent retourner au pays.

Elle pleure en silence. Tumba me regarde tellement fixement qu'elle ne voit pas sa mère sangloter. Tant mieux. J'essaie de faire parler Tumba pour laisser le temps à sa maman de reprendre ses esprits et de me raconter la suite. « *Tu as quel âge ?* » Pas de réponse. « *Qu'est-ce qu'elles sont belles tes couettes.* » Pas de réponse. « *Ma fille, qui doit avoir environ ton âge, aimerait sûrement en avoir des comme toi.* » Pas de réponse. « *Tu me fais un beau dessin ?* » Pas de réponse. Je vois l'heure qui tourne, le gardien vient voir d'un air « *vous n'allez pas y*

passer la nuit tout de même » et je me retourne vers la mère. « *Et ensuite ?* ». Elle poursuit son récit.

Vu leur long séjour en Belgique, la bonne intégration, la scolarisation de Tumba, elle introduit une demande de régularisation pour raisons humanitaires. Classique. Dans notre jargon, cela s'appelle un « 9.3 », soit l'article 9 alinéa 3 de la loi sur les étrangers, relative à leur séjour et leur éloignement. C'est la dernière cartouche, l'ultime essai. Mais je crains déjà qu'elle n'ait aucune chance. 99 demandes sur 100 sont rejetées. À moins d'être très gravement malade, conjoint d'un Belge ou mieux « auteur d'enfant belge » comme ils disent au Ministère de l'Intérieur, aucune chance. Tous les juristes sont d'accord sur un point : si une loi doit être changée, c'est bien cet article de loi concernant la régularisation, qui mène à l'arbitraire et à l'injustice avec ce pouvoir discrétionnaire exclusif du Ministre de l'Intérieur. Depuis un an, une quarantaine d'églises étaient occupées par des sans-papiers pour revendiquer une nouvelle loi

de régularisation avec des critères clairs et objectifs de régularisation, avec une commission indépendante qui statue sur les demandes et le droit d'être entendu. La mère de Tumba me raconte qu'au mois de juin, quand Tumba avait terminé son année scolaire, elle a rejoint une occupation d'église, Notre-Dame Immaculée, à Anderlecht. Elle y a vécu avec Tumba pendant quelques semaines.

C'est là que tout a commencé. Le début de la fin

Mardi 4 juillet 2006 à 6h du matin, alors que les 45 occupants de l'église dorment, la police force les portes. Tout le monde est embarqué et conduit au commissariat, en état d'arrestation, en ce compris le courageux curé qui ne voulait pas abandonner les illégaux venus se réfugier dans son église en lui faisant confiance. Le chef de la police invoque des raisons de salubrité et de sécurité. La salubrité ne posait pas de problème. L'occupation était soutenue par un comité de voisins solidaires et dévoués qui apportaient l'aide logistique nécessaire. La sé-

curité ou l'ordre public alors ? Un arrêté avait été pris quelques jours auparavant : « *toute personne qui trouble effectivement l'ordre public sera arrêtée* ». En quoi Tumba et sa maman troublaient-elles l'ordre public ? Quand on arrête tout le monde, en ce compris les femmes et les enfants, pendant leur sommeil, ça s'appelle... une rafle.

Après la journée passée dans les cachots du commissariat de police, tous les sans-papiers ont été conduits vers les différents centres fermés du pays, histoire de mieux les diviser sans doute. Pour Tumba et sa maman, ce fut le Centre 127bis à Zaventem.

« *Peut-on enfermer des enfants ? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?* » Ces mots de Tumba résonnent dans ma tête.

Si vos enfants aiment les avions, le point de vue le long de la route départementale, à l'endroit où elle passe sous la piste, est époustouflant. Les avions atterrissent à quelques mètres de vous, de quoi émerveiller et impressionner vo-

tre gamin ou gamine. Mais prenez garde. Après avoir vu une dizaine d'avions atterrir, le regard de votre enfant pourrait dévier vers la droite et, en apercevant des blockhaus blancs, il pourrait vous demander pourquoi les enfants qui jouent là sont enfermés derrière des barbelés. Il s'agit d'un centre fermé réservé aux illégaux en vue de leur rapatriement. Ces blockhaus en bout de piste de l'aéroport de Zaventem sont la honte de notre démocratie. Les bâtiments sont entourés d'un triple grillage rigide d'une hauteur absolument insurmontable, mais comme pour s'en assurer, on a quand même ajouté une double protection de fil de fer barbelé. Entre les grillages, il y a des couloirs de surveillance et tous les 150 mètres, des caméras surveillent dans toutes les directions. Il s'agit donc bien de prisons, rebaptisées « centres fermés ».

La différence avec les prisons de droit commun est qu'on y enferme aussi des enfants.

Des traumatismes psychologiques pour l'enfant

La petite Tumba, six ans et demi, a passé ses deux mois de vacances d'été dans cette prison et n'a pas eu droit à sa rentrée des classes. Elle était si fière de rentrer en deuxième primaire, elle qui a commencé sa scolarité en Belgique en première maternelle. Elle allait entamer sa cinquième année scolaire consécutive dans l'école communale du quartier des squares à Bruxelles, à deux pas du siège des institutions européennes. Ses copines de classes et son institutrice l'attendent toujours. Nos autorités ont décidé de l'enfermer avec sa maman parce qu'elle n'a plus les bons papiers pour séjourner en Belgique. Le but ultime de cet enfermement est le rapatriement.

À chacune de mes visites à Tumba et sa maman au centre fermé, j'ai pu constater que les conclusions prises par le Centre de guidance de l'Université Libre de Bruxelles dès 1992, considérant que l'enfermement des mineurs en centre

LA BELGIQUE VUE DE L'ESPACE



fermé constituait de la « maltraitance psychologique » comportant des conséquences inévitables sur le développement de l'enfant, étaient horriblement exactes. Pour Tumba, cela a commencé par faire pipi au lit et se réveiller en panique avec des cauchemars terribles. Ensuite, elle a commencé à agresser verbalement chaque adulte en lui criant ce qu'elle m'a crié : « a-t-on le droit d'enfermer des enfants ? ». Enfin, elle s'est arrêtée de parler.

Une psychologue de Médecins Sans Frontières a rencontré Tumba et sa maman à quatre reprises au centre 127bis. Fin août, MSF a établi un rapport détaillé et alarmant concernant la petite Tumba, expliquant le traumatisme que l'enfermement dans de telles conditions lui causait. Ce rapport, adressé au Ministre de l'Intérieur, a été superbement ignoré.

« *Peut-on enfermer des enfants ? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?* »

Des structures sensiblement identiques aux prisons

Pour le reste, la vie dans les centres fermés se déroule comme dans une prison : les promenades sont limitées à une ou deux heures par jour dans un petit espace entouré de hauts grillages et de barbelés, les portes n'ont pas de clenches, les visites sont strictement limitées et les détenus sont conduits par les agents dans un parloir pour parler aux personnes autorisées à les rencontrer, principalement leur avocat quand ils en ont un ou des visiteurs de prison, membres d'une O.N.G. ou non.

Comment un étranger sans-papiers se retrouve-t-il enfermé là ? Parfois, les personnes sont piégées par l'Office des Etrangers qui les convoque pour une toute autre raison. Le plus souvent, c'est la faute à « pas de chance ». Un simple contrôle d'identité dans les transports en commun peut avoir cette conséquence catastrophique pour une mère de famille. Il suffira en-

suite d'aller chercher les enfants à la sortie de l'école et toute une petite famille, parfois sur le territoire depuis bien longtemps vu la lenteur des procédures d'asile ou de régularisation, peut se retrouver enfermée en vue d'un rapatriement. Leur logement, leurs effets personnels, les jouets dans la chambre des enfants, il faut alors les oublier. Tout au plus, après quelques jours d'emprisonnement et avant l'expulsion, la mère ou le père seront conduits, escortés par deux gardiens du centre et deux policiers, jusqu'à leur ancien foyer. Dix minutes et deux valises à remplir, c'est tout ce qu'on leur laisse de leur vie en Belgique. Tumba est restée seule derrière les barbelés à attendre quand sa maman est partie sous escorte chercher ses effets personnels dans leur ancien appartement. On ne sait jamais que maman aurait eu l'idée de fausser compagnie à son escorte...

La détention peut se prolonger longuement jusqu'à l'expulsion effective. Et si l'expulsion est refusée, tant pis, le récalcitrant sera responsable de sa propre détention ainsi que de celle de ses enfants. Peu importe le long séjour en Belgique, la bonne intégration, la longue scolarisation des enfants qui n'ont parfois jamais connu le pays d'origine de leurs parents. Il y a ainsi le 127, le 127 bis, Vottem, Merksplas, Brugge, mais en cas de nécessité, la prison de Saint-Gilles peut également être utilisée. Des prisons donc, avec en prime, pour le centre 127 bis à Zaventem, le bruit assourdissant des avions qui décollent à quelques mètres des barbelés. C'est parfait pour couvrir les cris de Tumba et pour rappeler aux illégaux le but de leur présence dans le centre.

Au siècle dernier, en 1999 plus exactement, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme était venue enquêter sur les centres fermés en Belgique. Sa conclusion tenait en une seule phrase : les centres fermés en Belgique sont « *l'arrière-cour de la démocratie* ». En 2006, l'arrière-cour est plus sordide que jamais. Tumba et sa maman nous rappellent une évidence : les centres fermés n'ont pas leur place dans

notre société démocratique. Bannissons-les !

« *Peut-on enfermer des enfants ? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?* »

Un racisme d'Etat prononcé

Notre société démocratique, en criminalisant l'étranger sans papiers, engendre la méfiance, voire la haine et la violence, envers cet étranger inconnu. Comment criminalise-t-on l'étranger ? Il suffit de regarder autour de nous. Il y a les centres fermés évidemment, mais aussi les procédures en justice que la loi leur réserve ou encore la manière dont on les traite, par exemple quand on tente de les expulser.

Pour priver un citoyen de liberté pendant plus d'une journée, il faut impérativement une décision d'un juge. Pour priver Tumba et sa maman de liberté, vu qu'elles n'ont pas de papiers, il suffit d'un coup de téléphone à un fonctionnaire de l'Office des Etrangers du Ministère de l'Intérieur et un interminable emprisonnement peut commencer. En effet, la particularité de ce régime carcéral est de ne pas avoir de limite dans le temps.

Soyons rassurés, cette détention administrative des sans-papiers peut être soumise à un contrôle de la Chambre du conseil du Tribunal de première instance. En réalité, il s'agit exactement de la même juridiction que celle qui vérifie chaque mois si les conditions de la détention préventive pour les détenus de droit commun sont encore remplies. Le sans-papiers comparaitra devant le même juge et le même Substitut du Procureur que les personnes suspectées d'un crime, que ce soit un braquage de fourgon, un viol ou encore du trafic de stupéfiants. Ils auront d'ailleurs attendu ensemble leur tour pour comparaître devant le juge, dans les mêmes cachots situés dans les sous-sols du palais de justice. Ils se croiseront, menotés à un policier, dans les couloirs pour être conduits devant ce même juge. Mais, à la différence du sus-

pect de crime ou de délit de droit commun pour qui la loi prévoit que sa détention sera examinée chaque mois automatiquement par le juge, la loi sur les étrangers stipule que le sans-papiers doit déposer une requête spéciale au palais de justice afin de recevoir ce droit. Pour le suspect de crime de droit commun, en aveu ou non de ses actes criminels, le juge examinera la légalité et l'opportunité de la prolongation de cette détention préventive. Par contre, pour le sans-papiers, la loi limite le rôle du juge à un simple contrôle de légalité. Ainsi le dit la loi. *Dura lex sed lex*. Est-ce que la loi, en ce compris l'obligation de motiver la décision administrative, a été respectée ? Le sans-papiers a-t-il oui ou non le bon cachet sur le bon titre de séjour ? Dans le système en vigueur, jamais un juge ne pourrait dire qu'il n'est peut-être pas opportun de garder la petite Tumba en prison.

Des droits fondamentaux sont ainsi garantis à des suspects de crimes de la pire espèce - et ce n'est que normal, les droits de l'Homme ne se « méritant » pas, mais doivent être accordés à tout être humain - et sont déniés à des femmes, des hommes et des enfants dont le seul tort est de ne pas avoir les bons papiers.

« *Peut-on enfermer des enfants ? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?* »

Le non-respect du Droit par l'Etat belge

L'expulsion effective, c'est le « moment délicat » du processus. Pour le sans-papiers et sa famille, c'est l'envol du dernier petit espoir qui lui restait encore derrière les barbelés. La vie qu'ils s'étaient construits ici, souvent difficilement, restera définitivement derrière eux s'ils mettent les pieds dans l'avion. Pas étonnant donc qu'ils osent refuser de s'embarquer. Surtout que, si leur avocat avait tenté un ultime recours en justice, l'Office des Etrangers n'attendra pas la réponse du juge. On se presse de rapatrier, vu que ces recours sont « non suspensifs » de l'ordre de quitter le territoire. C'est

plus sûr. Quand l'affaire sera fixée devant le juge, l'avocat apprendra que, l'avion étant parti, l'affaire est devenue « sans objet ». Pour le transfert de leur prison vers l'aéroport, les adultes sont menottés.

Quel effet cela a fait à Tumba de voir sa mère brusquement menottée ? Elle ne me l'a pas dit, mais j'ai appris qu'elle avait uriné deux fois par terre et qu'elle s'était retrouvée au sol quand ils ont voulu l'arracher à sa maman, elle-même prise par la gorge, ce qui a laissé des blessures visibles au cou. C'est une technique courante : pour motiver les mamans à monter dans l'avion, nous osons les séparer de leur enfant. Cela permet parfois de dire que leur bébé est déjà dans l'avion et que si elles veulent le récupérer, il n'y a qu'à monter. La violence physique s'accompagne de violences verbales et psychologiques plus insidieuses. Tumba et sa maman ont eu droit à la totale de la part des six agents de l'Etat, quatre hommes et deux femmes, en charge de sa tentative de rapatriement le 7 septembre 2006. Pour évacuer les dernières réticences à l'embarquement ils lui ont même crié « *ceci est notre pays ... on y fait ce qu'on veut ... on n'a pas besoin de toi ici ... on fera ce qu'on veut avec toi ... plus d'avocat ici ... tu pars de chez nous ... la prochaine fois, on t'emballera comme une saucisse ...* ».

Et il y a eu une prochaine fois : le 22 septembre 2006. Le rapatriement a réussi. Ayant eu la maman de Tumba au téléphone la veille au soir (on leur laisse tout de même le droit de téléphoner à leur avocat), j'ai pu lui dire que sa demande de libération était fixée devant le Président de la Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance de Bruxelles le 27 septembre. J'ai pu lui dire que vu les illégalités manifestes entourant la tentative d'expulsion avortée du 7 septembre, le juge pouvait considérer que la privation de liberté était entachée par ces illégalités et en devenait elle-même illégale. Je lui avais donc, un peu malgré moi, redonné espoir. Ses dernières paroles avant de raccrocher le combiné étaient : « A de-

main alors, je ne partirai pas et j'ai confiance pour l'audience ». Je ne l'ai pas revue.

La troisième tentative de rapatriement fut la bonne. Vu ce qu'elle m'avait dit la veille, je ne pouvais m'empêcher de croire que cela avait dû être terrible, que nos agents avaient vraiment dû « l'emballer comme une saucisse ». Voilà comment en Belgique, huit ans après le meurtre de Sémira Adamu, cette jeune femme nigériane étouffée dans un coussin lors de son expulsion par des gendarmes, on rapatrie aujourd'hui les sans-papiers.

Utiliser des violences physiques et psychiques, des menaces de torture, des injures, ou encore séparer l'enfant de sa mère, est interdit par toutes les conventions internationales qui s'imposent en droit belge. La Convention européenne des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'enfant et la Constitution belge sont bafoués lors de la tentative d'expulsion. Une telle tentative ne peut qu'échouer vu que jamais une mère ne pourra accepter d'être séparée de son enfant. La décision d'un nouvel enfermement qui s'en suit ne peut être qu'illégale. Le Ministre de l'Intérieur se serait grandi en reconnaissant l'inacceptable et en les libérant. Mais non, il cautionne et persiste.

Entre la privation de liberté et l'expulsion effective, avec la criminalisation du sans-papiers qui jalonne ce trajet, l'effectivité des droits de l'Homme s'amenuise au fur et à mesure que le sans-papiers s'approche de l'aéroport de Bruxelles National pour se réduire à un beau bout de papier une fois sur le tarmac.

« *Peut-on enfermer des enfants ? Je vous le demande, peut-on enfermer des enfants ?* »

La Cour européenne des Droits de l'Homme a répondu non⁴. Elle a dit à la Belgique que la détention d'un enfant en centre fermé, structure conçue pour des adultes, « *atteint le seuil requis pour être qualifié de traitement inhumain* » et que la Belgique « *fait preuve d'un manque*

flagrant d'humanité ». Mais la Belgique le fait quand même et elle le fait encore.

Qu'on cesse de criminaliser les sans-papiers dont le seul tort est simplement de souhaiter une vie plus belle et, pour cela, d'oser franchir les barrières et les frontières. On connaît la chanson, qui vaut pour eux comme pour nous : « Etre né quelque part, pour celui qui est né, c'est toujours un hasard ... ».

Une misère du monde bien profitable

A ceux qui prétendent que la Belgique « ne peut accueillir toute la misère du monde », j'aimerais rappeler que cette désormais célèbre petite phrase d'un ancien premier ministre français, utilisée pour son pays, se poursuivait par les mots « mais elle doit savoir en prendre fidèlement sa part₅ ». En plus, ce genre de boutade est particulièrement malvenue quand on sait que moins de 5 % des migrants atteignent nos forteresses occidentales et que la toute grande majorité des réfugiés s'accumule dans les pays voisins du leur, que ce soit en Afrique ou en Asie, soit très loin de notre eldorado.

Ce sont souvent les mêmes qui, comme s'ils voulaient se montrer sous un jour plus ouverts à la misère du monde, prônent « l'immigration choisie ». Quel vocable horrible. On parle de l'étranger dans son pays d'origine comme si on allait y faire notre marché. L'immigration choisie n'est qu'une nouvelle forme, présentée sous un jour plus civilisé, de l'exploitation des ressources des pays pauvres. On n'y pillerait plus seulement les matières premières, mais la matière grise, avec en retour notre aide au développement qui n'atteint même pas le minimum de 0,7 % du PIB, objectif - largement insuffisant - que les pays riches s'étaient engagés à respecter. Les beaux projets que l'aide au développement finance dans les pays d'origine nous donnent surtout bonne conscience et cela n'empêche par ailleurs pas les pays riches de déverser à bon compte nos déchets toxiques en

Afrique ou en Asie. Seule une aide au développement structurelle et importante - qui ne serait que justice dans ce monde d'inégalités - pourra motiver des personnes, jusqu'alors sans perspective d'avenir pour leurs enfants, de rester vivre dans leur pays. Oublions donc cette « immigration choisie » indigne du 21^{ème} siècle et concentrons-nous sur l'exigence d'une politique courageuse de développement.

Toute la misère du monde, après tout, on l'exploite surtout près de chez nous en maintenant des hommes et des femmes, qui vivent depuis longtemps dans notre pays et dont les enfants sont assis à côté de nos enfants à l'école, dans la plus totale illégalité. Ils sont sans droits, sans droit de travailler, encore moins de recevoir la moindre allocation de remplacement de revenu. Pour survivre, ils travaillent au noir, sans protection et à des salaires de misère. A 15 € la journée de travail, comment fait-on pour vivre quand son loyer mensuel dépasse 20 ou 30 fois cette somme ? A qui profite le crime de cette exploitation économique ? Est-ce que ce sont les mêmes qui disent que tous ces sans-papiers ne sont que des profiteurs qu'il faudrait renvoyer dans leur pays ? Qu'on arrête d'insinuer qu'ils constituent une menace pour nos emplois, alors qu'en réalité, vu le vieillissement inquiétant de notre population, ce sont leurs enfants qui travailleront pour payer notre pension. Souvent, les illégaux n'ont d'autre choix que de se loger chez des marchands de sommeil sans scrupules. La chambre « full options » de trois mètres sur trois, douche et toilette à côté de l'évier servant de cuisine, lit et fenêtre donnant sur une minuscule cour couverte, donc sans possibilité d'aération, se loue plus de 300 € à Bruxelles, dignité humaine garantie par l'article 23 de la Constitution non comprise.

Voilà quelques-uns des dommages collatéraux d'un refus politique de voter une loi de régularisation, où l'on enfonce le sans-papiers dans l'ombre. Certains responsables politiques sont tétanisés par l'ombre noire d'un parti fasciste. D'autres

se cachent derrière la conviction que l'opinion publique ne veut pas d'une opération de régularisation, alors que des sondages montrent que plus de deux tiers des Belges sont favorables à la régularisation des sans-papiers bien intégrés. La mobilisation citoyenne dans tout le pays en faveur des sans-papiers ne fait que confirmer cette réalité. Reconnaissons qu'il n'est pas humain de renvoyer une femme, un homme ou des enfants, que nous avons fait attendre plusieurs années avant de leur donner une réponse à leur question de savoir si oui ou non ils pouvaient rester vivre en Belgique. Tumba devait pouvoir rester.

Le canard que Tumba a fini par me dessiner dans le parloir du centre fermé pend dans mon bureau sur un tableau parmi les oeuvres d'art de ma fille. Quand je regarde ces dessins, je revois Tumba et ses belles couettes qui a passé son été 2006 derrière nos barbelés alors que ma fille jouait à la plage. Et j'ai honte.

Pour Tumba et la cinquantaine d'enfants enfermés en permanence dans notre arrière-cour, rappelons-nous que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Pour une égale dignité, sans menottes ni barbelés.

Alexis Deswaef, Cabinet d'avocats du Quartier des Libertés

(www.memorial-caen.fr)

(Les intertitres sont de la rédaction)

(1) Loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour et l'éloignement des étrangers

(2) Rapport d'expertise du Centre de guidance de l'ULB, service santé mentale, 24 septembre 1999 - voir à ce sujet www.cire.be (centres fermés – Journée internationale des droits de l'enfant)

(3) Vandemeulebroucke Martine, Les oubliés du contrôle démocratique, dans *Le Soir*, 20.10.2006.

(4) CEDH, n°13178/03, 12 octobre 2006, Mubilanzila Mayeke et Kaniki Mitunga c. Belgique.

(5) Michel Rocard, La part de la France, dans *Le Monde* du 24 août 1996 - www.bok.net/pajol/rocard.html

Forum Social Mondial : Out of Africa

Didier Coeurnelle

Coalition pour un parlement mondial et la démocratie globale, Didier.coeurnelle@gmail.com



Le Forum Social Mondial (FSM), c'est d'abord le bouillonnement cosmopolite d'idées, de débats et d'échanges le plus gigantesque de la planète. Nairobi 2007, ce sont donc des dizaines de milliers de participants, plus d'un millier d'activités, des centaines de milliers de dialogues intéressants. Vu cette diversité, tout ne se passe pas sans à-coups. L'organisation pourrait être améliorée et il y a parfois des aspects « carnaval de gauche caviar ». Mais, plus encore que lors des FSM précédents, l'atmosphère est à l'écoute mutuelle ainsi qu'à la mise en commun des idées et des objectifs. Au Kenya, plus qu'ailleurs, les questions sociales et environnementales sont liées et beaucoup d'acteurs du FSM abordent la conjonction de ces questions. Ici, à quelques kilomètres du forum, dans les innombrables bidonvilles de Nairobi, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants meurent jeunes des suites de la malnutrition, de la pollution et de bien d'autres causes. Un Kenyan âgé racontait que la rivière où il se baignait enfant n'existait plus. Ici, les déchets en tous genres sont brûlés dans

la rue et respirés par ceux qui y dorment, c'est-à-dire bien sûr les plus pauvres.

Appliquer les principes d'égalité et de solidarité ne va pas de soi même dans un forum social. Et c'est même particulièrement complexe dans un pays où la majorité de la population vit avec moins d'un euro par jour. Comme à Bombay, il y a 3 ans, un forum social plus alternatif a été organisé en marge du forum « officiel ». Les participants réclamaient notamment plus de contacts avec la société civile kenyane et l'entrée gratuite pour les Kenyans. Après hésitations, tractations et manifestations, les organisateurs du FSM ont laissé entrer gratuitement les membres de la société civile kenyane qui le souhaitaient.

Que retirer du forum ?

Quelques aspects à améliorer :

- La désorganisation récurrente des forums mondiaux même si l'organisation au Kenya était plutôt meilleure que lors des forums précédents ;

- Un certain insuccès en nombre de participants, les 50 000 participants annoncés étant une estimation large voire très large ;

- L'incertitude quant au futur des forums (lieu, date et même principe de la poursuite) et ceci avec un mode de décision peu démocratique et presque sans transparence.

Quelques aspects à retenir :

- La volonté de dialogue de plus en plus marquée parmi la plupart des ateliers, les grandes conférences « ex cathedra » à sens unique étant l'exception ;

- Une large prise de conscience de la nécessité d'avoir des points de vue communs et positifs (et non seulement « anti ») ;

- Dans ce cadre de prise de conscience de l'intérêt des points de vue communs, pas mal de personnes se sont prononcées plus concrètement qu'avant pour la démocratisation des institutions internationales notamment en soutenant un parlement mondial ;

- Dans ce même cadre de prise de conscience, la décision d'avoir en 2008 non un forum, mais une journée d'action polycentrique est positive (même si un forum mondial central avec une journée d'action polycentrique eut été un choix encore meilleur, à mon avis) ;

- Une plus grande participation des mouvements africains, notamment « de la société civile », qu'à Bamako.

Enfin, je suis certain qu'un tel forum est un enrichissement culturel et politique pour ceux qui ont la chance d'y participer et donc une incitation à mieux « penser globalement pour agir localement ».

Les pires critères de la pub s'invitent chez Oxfam-MDM

Une interview de Denis Lambert, Secrétaire général d'Oxfam-MDM, réalisée par Gérald Hanotiaux
 Animateur du Collectif, gerald@asbl-csce.be

Le samedi 3 mars, Vie Féminine organisait une journée d'étude intitulée : « *La pub exploite et dégrade l'image des femmes* ». En matinée, différents orateurs ont pu débattre avec la salle des propos et imageries néfastes présents en nombre dans les publicités qui envahissent toujours plus abondamment nos villes et nos vies. L'après-midi, parmi les différents ateliers, l'un portait cet intitulé : « *Stratégies publicitaires des ONG : quelle cohérence entre les messages publicitaires et les valeurs humanitaires ?* », dont la discussion tourna principalement autour de la dernière campagne publicitaire d'Oxfam-MDM. Nous y avons rencontré Denis Lambert, son secrétaire général.

En octobre 2006, nombreux sont ceux qui ont failli s'étrangler en découvrant la nouvelle campagne publicitaire censée promouvoir le commerce équitable et les produits Oxfam-Magasins du Monde. Vie Féminine a notamment réagi. Ses griefs : parmi les dix affiches, que comprend cette campagne, trois exploitent ouvertement l'image de la femme et ont été commentées lors de la journée d'études du 3 mars. La première présente une femme nue et offerte sur un lit de bonbons Oxfam (pastiche d'une image du film « American beauty »). Son titre ? « *Oxfam Fatale* ». Une seconde joue sur les mots en se référant au fantasme de posséder et modeler une femme sans expérience : sous le titre « *Extra Vierge* », une religieuse remonte sa robe pour vanter les mérites d'une huile d'olive palestinienne. La troisième, vendant du jus tropical, montre une femme en soutien-gorge, tirant la langue devant un décor campagnard et un tracteur. Le commerce est peut-être équitable, mais il ne semble pas que les rapports entre les hommes et les femmes le soient dans l'autre monde possible d'Oxfam.

Ce n'est pas tout. Parmi les affiches, trois représentent des responsables politiques parmi les applicateurs les plus zélés des politiques néolibérales de ce début de 21^{ème} siècle : Steve Stevaert, ex-président du SPa, Elio Di Rupo, président du PS

et Guy Verhofstadt, premier ministre VLD. La plus marquante des trois montre ce dernier la tête dépassant de grappes de raisins, clamant dans une petite phrase sous son visage : « *Croyez-moi. Parfois il n'y a pas que le raisin que l'on écrase. Les paysans doivent pouvoir être en position de se faire respecter et de négocier. C'est pourquoi je choisis le commerce équitable.* » (Guy Verhofstadt). Cette phrase, en regard du bilan des deux mandats de chef de gouvernement de ce monsieur - et de la décomposition sociale qui en résulte -, si elle n'était si scandaleuse et révoltante, on pourrait allègrement en rire. Aux éclats.

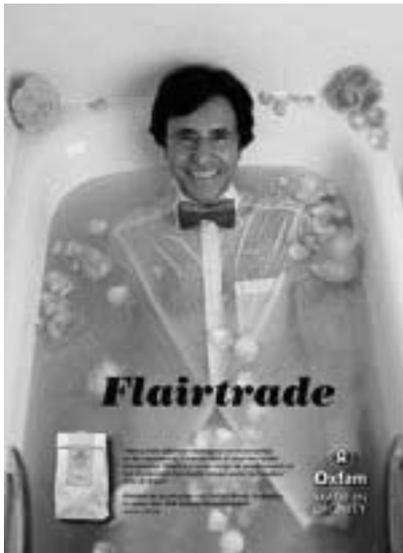


Les réactions ont fusé, y compris au sein d'Oxfam. Des bénévoles de l'association ont refusé d'afficher les

principaux artisans du recul social belge dans les Magasins du Monde où ils travaillent, d'autres ont totalement arrêté leur implication dans l'association, d'autres encore nous ont signalé qu'ils alerteraient leurs enfants, vendeurs des produits dans leur école. Une autre réaction a été pour certains de remplacer les produits Oxfam par des produits naturels locaux. Une décision favorisée aussi par le responsable de l'ONG, n'envoyant pour seule réponse aux questions précises posées par courrier, qu'une réponse type totalement insignifiante₂. Devant un tel manque de respect des humains situés à quelques kilomètres, on peut réellement se demander de quelle crédibilité bénéficie encore l'argument de respect des humains de l'autre bout de la planète.

Argumentation du publicitaire

Lors de l'atelier, Denis Lambert a tenté de s'expliquer. Son argument principal tournait autour d'un nécessaire sens du second degré : « *J'ai le droit à la défense avant les attaques ? D'abord, il faut un certain panache pour venir ici. Je suis le seul publicitaire de la journée ? J'ai reçu 80 e-mails d'engueulade. Entre parenthèses, pour les spécialistes en communication : 80 messages c'est énorme ! Cela veut dire que c'est une campagne qui s'est vue, qui a suscité beaucoup d'intérêt !*



Une campagne à impact indéniable. Je suis là dans une logique de l'efficacité. Le parti pris de cette campagne était le second degré. A partir du moment où on ne reconnaît pas le second degré, la campagne est parfaitement inacceptable, il n'y a pas de discussion là-dessus, elle est même scandaleuse. Mais je peux comprendre qu'on ne reconnaisse pas l'idée du second degré. On a fait du second degré sur toute une série de situations : la religion, la politique, la culture, les races... On a fait toute une campagne sur l'identité ». Il a également précisé que les ventes, au 31 décembre 2006, affichaient une hausse de 20 % par rapport au mois de décembre de l'année précédente.

Nous lui avons proposé de compléter son argumentation en répondant à nos questions. Où il semble bien qu'Oxfam se sente à l'aise au sein d'une tendance résolument contemporaine, qui réclame un monde certes bio, mais également pleinement capitaliste.

G.H. : Pourquoi êtes-vous venu ici, comment vous a-t-on interpellé ?

D. Lambert : *La campagne publicitaire de promotion des marques « Oxfam - Made in Dignity » et « Oxfam - Magasins du Monde » a suscité pas mal de réactions. Majoritairement positives et minoritairement avec des points d'interrogation sur les rapports aux femmes, avec la religion et la politique. J'ai été*

interpellé par Vie Féminine Bruxelles, et j'ai répondu ce qui avait été la délibération démocratique du Conseil d'administration qui a suivi le lancement de la campagne. Je suis ici car, entre gens de bonne foi, et surtout qui partageons un projet de société de citoyenneté active, il est normal qu'on débâte et qu'on s'interpelle. Je n'ai aucun souci là-dessus, même si je savais que je venais un peu au feu.

Cette campagne utilise les pires critères des publicitaires commerciaux et vos photos se trouvent accrochées au mur avec - on ne va pas citer de marques ici - des affiches pour des produits de beauté, des banques, des bijoux, des voitures, etc.

Voir ça en arrivant était bizarre également pour moi. La différence tout de même, c'est que les responsables de ces banques et de ces autres sociétés n'étaient pas ici, moi j'étais là. On aurait pu me mettre dans une catégorie spéciale mais on m'a mis au milieu des bagnoles, des bas de femmes... C'est comme ça, c'est la vie ! Que puis-je dire ?

Dans le choix de communiquer de la même façon qu'eux, n'y a-t-il pas simplement l'envie de défendre une marque sur un marché ?

Bien sûr. Pour être clair, dans les mots commerce équitable, il y a le mot commerce et le mot équitable. Notre préoccupation est de défendre les droits des producteurs, ça correspond au mot équitable, et de leur assurer des débouchés, ce qui correspond au mot commerce. En même temps, il s'agit d'une démarche de citoyenneté visant à faire réfléchir.

Il y a une question à laquelle je n'ai pas reçu de réponse dans l'atelier. J'ai dit : « j'ai fait une campagne de promotion des droits des femmes en Inde, vous n'êtes pas venus me voir, j'ai fait une campagne de promotion des droits des femmes qui travaillent en sous-traitance pour Ikea, vous ne m'avez pas interpellé là-dessus, vous ne l'avez fait que sur l'affiche

que vous jugez au premier degré et au second degré inacceptable ». Je n'ai pas eu de réponse en retour, ce qui veut dire que la logique de l'efficacité d'une campagne, elle est là. Pourquoi je n'ai pas eu l'expression positive disant que ces campagnes-là sont bien ? Cela m'interroge sur les rapports entre la logique de l'efficacité d'une communication avec des objectifs de bien commun - on parle bien du droit des femmes, du commerce équitable - et les moyens que l'on utilise₃.

Si on ne vous interpelle pas à ce sujet, c'est peut-être parce que ce travail-là est plutôt logique pour une ONG du type d'Oxfam, les critiques portent ici sur l'utilisation des pires langages publicitaires. Vous pensez donc que la campagne est efficace parce qu'on en parle et qu'elle a touché d'autres gens que le public « traditionnel » d'Oxfam ?

Bien sûr, c'est tout à fait clair. Cela permet aussi de s'interroger sur le rapport à l'image car ce que je constate, ce n'est pas moi qui veut ça, c'est qu'il faut de plus en plus être « coup de poing » pour être entendu. Oxfam - Magasins du Monde c'est un tout. C'est un projet d'expérimentation économique, une démarche d'interpellation des pouvoirs économiques et politiques, une démarche de citoyenneté, etc. Il faut donc voir cette campagne au sein du reste et ne pas l'isoler du reste de nos travaux, mais effectivement, il s'agit bien ici d'une campagne



de promotion de marque qu'on va évaluer en ces termes : « est-ce que la notoriété de la marque est plus forte ou moins forte aujourd'hui ? ». Il s'agit donc aussi de crédibilité de la marque.

Vous allez évaluer la campagne en termes de chiffre d'affaires ?

C'est méthodologiquement impossible à faire. Oui, les ventes continuent à augmenter, mais est-ce qu'elles augmentent parce qu'on ouvre un magasin, parce qu'on a parlé de nous dans la pub, parce que les gens trouvent que la campagne est bonne ? Même les entreprises classiques ont du mal à dire si les campagnes de pub sont efficaces ou pas.

A titre personnel, aujourd'hui vous les trouvez sexistes ces pubs ?

A titre strictement personnel, je les revendique toutes à 100 %, même à 200 %. Les dix affiches ensemble, parce qu'en isoler trois me paraît problématique, monothématique. Personnellement l'affiche « Oxfam Fatale », je l'ai écrit à Vie Féminine, avec le recul je ne l'aurais plus faite comme ça. Franchement, et à titre personnel.

Je posais également la question de l'impact sur les ventes car des bénévoles des Magasins du Monde ont, suite à cette campagne, arrêté leur engagement à Oxfam ou refusé d'afficher les pubs, et surtout des lieux ont arrêté de vendre les produits.

Il ne faut pas se fier à toutes les chaînes de mails qui circulent, il n'y a strictement aucun problème sur le sujet. Des bénévoles ont fait savoir que cette campagne ne leur convenait pas, et heureusement les bénévoles d'Oxfam sont des bénévoles critiques, comme les membres de Vie Féminine. Encore heureux, non ? A travers les instances démocratiques, ils nous disent que ça ne leur va pas, car tout le monde n'est pas nécessairement sur la même ligne. Et donc : non, il n'y a pas eu de

« On a interpellé Di Rupo pour que les communes en Wallonie s'engagent effectivement à acheter des produits du commerce équitable. »

désistement. Ou alors, il y a eu deux ou trois personnes qui ont utilisé ça comme prétexte. C'est vraiment un hyper épiphénomène. Il faut être tout à fait clair là-dessus.

Beaucoup de réactions ont eu lieu sur les photos d'hommes politiques, notamment de Guy Verhofstadt, qui est tout de même en Belgique le chantre de l'anti-équitable, à tel point qu'on l'a affublé du surnom « Baby Thatcher ». On ne peut pas dire que cette ex-première ministre britannique hier, et notre premier ministre aujourd'hui, sont tentés par le respect des travailleurs, en Europe, ou à l'autre bout du monde. Le plus choquant est la phrase qui est en dessous de la photo du Premier Ministre. Qui a trouvé cette phrase ? C'est lui ?

Non... C'est de l'écrit... Il parlait de la notion de contrat entre producteur et consommateur. Il ne l'a pas écrite comme ça, elle a été mise en forme...

Par des gens d'Oxfam ?

Oui. Mais je voulais tout de même respecter ce qu'il voulait dire. Mais bon, après il y a de la traduction, donc...

A quelques mois des élections législatives, une telle phrase associée à son image est tout de même une aubaine publicitaire, par ailleurs totalement mensongère. Soyons clairs, les adeptes de son idéologie délocalisent leurs entreprises pour aller exploiter les gens du sud. Lors de l'atelier vous n'avez cessé de parler de premier et de second degrés. En posant pour Oxfam avec ce slogan, vous pensez qu'il se situe sur la ligne du premier ou du second degré ?

Je n'en sais rien, il faudrait lui demander. Sur Verhofstadt, je crois objectivement que c'est nous qui

l'utilisons et pas lui qui nous utilise. Il y a un projet de loi pour reconnaître le concept de commerce équitable. La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) fait le contre-feu en disant qu'il ne faut pas parler de commerce équitable car sinon il faudra parler de commerce inéquitable. Ils veulent noyer le concept dans des notions de commerce éthique, durable, des choses comme ça. Nous allons utiliser le fait qu'il s'est affiché avec Oxfam pour dire qu'on espère que ce sera bien une loi pour le commerce équitable. De la même manière qu'on a interpellé Di Rupo pour que les communes en Wallonie s'engagent effectivement à acheter des produits du commerce équitable. Les libéraux défendent une notion de contrat entre producteur et consommateur, mais dans la sphère privée. Oxfam est pour une vision étatiquement contrôlée du commerce équitable, nous sommes donc en total désaccord avec eux. Mais je crois que cette notion de contrat fait bien partie de son projet libéral, il doit donc être sincère.

Referiez-vous cette campagne de la même manière après les réactions qu'elle a suscitées ?

Si je referais ça ? Bien sûr. Mais surtout, ce que je vais continuer, c'est le projet global d'Oxfam. On fait de temps à autre un coup publicitaire, au sein de tous les combats qu'on mène au quotidien. Nous continuerons de multiplier les modes de communication, mais on prendra un autre style.

(1) Les dix affiches sont visibles sur le site néerlandophone à l'adresse www.oww.be/bvcampagne

(2) La réponse était accompagnée d'un extrait du rapport du CA consacré à ce sujet. Cf. [http://www.madeindignity.be/Files/media/Mouvement/Campagnes/OFT %20et %-00MID %20saffichent/extraitdurapportdelaraunionduCAdu30nov2006.pdf](http://www.madeindignity.be/Files/media/Mouvement/Campagnes/OFT%20et%-00MID%20saffichent/extraitdurapportdelaraunionduCAdu30nov2006.pdf)

(3) Pour information à ce sujet, vous trouverez dans le prochain numéro de notre journal une présentation de la campagne Ikea.

Quand le sexisme fait vendre...

Marie-Hélène Salah

Journaliste Axelle

Les femmes sont sous-représentées dans les médias. Il y a peu de femmes journalistes et elles sont souvent cantonnées aux sujets dits « féminins » : beauté, santé, famille, etc. Les femmes sont aussi moins souvent interviewées. Dans les programmes télévisés, on compte en moyenne une femme pour cinq hommes. Seule la publicité accorde une certaine visibilité médiatique aux femmes... en les renvoyant à des rôles archaïques et sexistes. Le présent article date d'il y a deux ans mais reste, malheureusement, tout à fait d'actualité...



Depuis quelques années, on assiste à une modification de l'image de la femme dans le discours publicitaire. Les représentations de femmes d'affaires ou de « dévoreuses d'hommes » qui envahissent la télévision et la presse - tout particulièrement la presse féminine - peuvent apparaître au premier regard comme des modèles de femmes « libérées »... Pourtant, ces publicités véhiculent toujours une vision discriminatoire et dévalorisante de la femme. En réalité, l'émancipation des femmes a été récupérée et caricaturée par les publicistes à des fins commerciales. Si certains des stéréotypes présentés dans ces publicités renvoient à l'image classique de la femme soumise, d'autres mettent en scène une hypersexualité violente. Voici quelques exemples des clichés les plus répandus.

La ménagère

La femme est couramment représentée dans un décor d'intérieur.

Soit elle vaque à des activités considérées comme typiquement féminines, comme faire le ménage ou cuisiner, soit elle a une attitude passive, langoureusement assise dans un divan ou allongée dans son bain. Elle est souvent vêtue d'une tenue aguichante, en nuisette par exemple, voire nue. Cantonnée dans la sphère privée, cette femme est belle et surtout muette. Sa situation de dépendance financière et conjugale est suggérée tant par ses occupations que par sa tenue.

La femme-présentoir

Le corps féminin est très souvent utilisé comme outil commercial. Une femme sexy, souvent légèrement vêtue, présente un produit. Elle est passive, son rôle se limite à celui d'objet décoratif ou de faire-valoir de la marque. Ce type de publicité peut s'adresser aux fantasmes masculins (femme couchée sur le capot d'une voiture) ou au narcissisme féminin (femme parfaite - selon les critères en vigueur - proposant un cosmétique ou un parfum). De la douce ingénue à l'allumeuse, toutes les caricatures de femmes peuvent être utilisées en fonction de la clientèle visée et du produit à vendre.

Le porno chic

Le « porno chic » est un genre publicitaire apparu depuis une décennie environ. Lancé par les marques de produits de luxe, ce courant recycle de manière esthétisée l'imagerie pornographique et présente de brè-

ves histoires au scénario violent et/ou sexualisé. Sortes d'arrêts sur image, ces publicités empruntent les codes narratifs du cinéma et du clip vidéo. Différentes pratiques sexuelles sont mises en scène. Elles relèvent soit d'une sexualité intime, comme le lesbianisme ou la masturbation, soit d'une hyper-sexualité violente : sadomasochisme, zoophilie, pratiques sexuelles de groupe, voire viol. À la première vision, les femmes représentées dans ces images publicitaires peuvent sembler toutes-puissantes, maîtresses d'elles-mêmes et de leur sexualité. C'est là que réside toute l'ambiguïté du message publicitaire. Par exemple, les campagnes de la marque de vêtements *Sisley* présentent un couple dans des postures sado-masochistes où la femme paraît dominante. Or, dans ce genre de relation, le dominant est en fait le masochiste qui dicte ses désirs au « maître » sadique et impose les limites de la relation. La femme pré-





sentée par *Sisley* ne domine donc pas son partenaire, pas plus qu'elle ne réalise ses propres fantasmes. Elle n'est que l'exécutrice de fantasmes masculins. Sous une apparente émancipation, les femmes mises en scène par le « porno chic » sont donc une fois de plus renvoyées au rôle d'objet sexuel, éternellement disponibles et soumises au plaisir masculin. Ce discours publicitaire connoté de sadisme s'est banalisé au point d'être repris dans une campagne pour une marque de crème fraîche (cf. ci-dessus).

La femme-animal

De nombreuses publicités mettent en présence des femmes et des animaux. L'animal peut être réel ou symbolique (une corde pour un serpent...). Il peut également être un substitut évoquant d'autres images (femme buvant directement au pis d'une vache) ou être représenté partiellement (fourrure, vêtement imitation panthère...). Cette présence animale suggère parfois implicitement la zoophilie (femme cajolant sensuellement son chat) mais, le plus souvent, elle est une référence visuelle aux insultes animalières à l'encontre des femmes, insultes dont regorge la langue française : chienne, truie, guenon, morue, thon..

Il s'agit d'un des éléments les plus spécifiques de l'hypersexualité violente.

Une violence banalisée

De nombreux autres stéréotypes sont véhiculés par la publicité. De la prostituée de luxe couverte de bijoux à la femme d'affaires suspendue au téléphone, toutes ces caricatures de femmes découlent de la perception masculine de la féminité. En effet, bien qu'une part importante de ces publicités s'adressent aux femmes, la majorité des publicistes sont des hommes et leur discours publicitaire sexiste reflète davantage les fan-

tasmes masculins classiques que les désirs féminins. Que le sexe fasse vendre est un lieu commun. Pourtant, on est en droit de se demander en quoi une femme garnie d'un pic à broche dans le postérieur incitera tout un chacun à consulter les Pages d'Or ! Ces images de sexualité agressive banalisent la violence faite aux femmes, a fortiori lorsqu'elles voisinent, comme dans certains magazines féminins, avec des articles traitant des violences subies par les femmes.

Ce double discours condamnant la violence mais tolérant sa représentation à travers le « porno chic » et l'hypersexualité crée une confusion dangereuse. Car la notion même de violence devient floue. De plus, la récupération de l'image de la femme « libérée » et de certains discours féministes à des fins publicitaires tourne en dérision toute volonté réelle d'émancipation. Les femmes et les hommes sont ainsi enfermés dans une vision stéréotypée de ce que doivent être la féminité et la virilité. Puisqu'il est évident que l'on ne peut attendre que la publicité, amoral par définition, modifie ses propres clichés, seules une analyse critique et une déconstruction systématique des messages publicitaires peuvent nous permettre d'affronter ces trop nombreuses représentations sexistes et dévalorisantes.



Paru dans le journal *Axelle* n°74, décembre 2004

(1) Le terme d'hypersexualité violente désigne des publicités dont le scénario est violent et/ou sexualisé. Elles offrent des scènes où la violence sexuelle est le noyau de l'histoire que le public peut reconstituer. Source : L'image des femmes dans la publicité, Collection des rapports officiels, Rapport à la Secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle, La Documentation Française, Paris, 2002

(2) Pour les hommes au contraire, les comparaisons animalières sont souvent positives : étalon, faucon, lion...

Faire diversion avec un débat sur le modèle social européen pour préserver le tabou sur un système économique suicidaire

Olivier Derruine

CSC, service d'études, olivier.derruine@acv-csc.be

« On ne bâtit pas un paradis social sur un désert économique ». Qui n'a jamais entendu cette rengaine libérale lorsque s'expriment des revendications salariales ou de meilleures conditions de travail, voire de vie ? Et pourtant, suite au rejet du Traité constitutionnel par deux pays fondateurs en 2005, un Sommet informel a été convoqué sur le thème du « modèle social européen » qu'il s'agissait de moderniser (lisez : flexibiliser) pour répondre aux défis de la mondialisation et du vieillissement démographique.

Mais jamais il n'a été question de réviser de fond en comble la politique économique européenne, ni même simplement de s'interroger sur son efficacité. Ces deux dimensions vont de pair, elles sont les deux faces d'une même pièce.

Pas d'instrument de gestion de l'économie dans le court terme

Outre la Banque Centrale Européenne (BCE) critiquée pour sa conduite trop prudente (certains diront « passive ») et son interprétation trop restrictive des politiques monétaires et de change, on est en droit de se demander comment il se fait que les Etats participant à la zone euro ont accepté de renoncer à une politique budgétaire de relance et de transférer la gestion de leur monnaie au niveau européen sans qu'en contrepartie des instruments soient conçus de manière à répondre dans le (très) court terme à des événements imprévus. Les fonds structurels font l'objet d'une programmation de sept années ; de leur côté, les « grandes orientations de politique économique » sont établies pour une durée de trois ans. Cette lacune a sauté aux yeux lorsqu'en l'espace de quelques mois, en 2001, la Commission européenne a revu à la baisse sa prévision pour cette

année-là et pour 2002 de plus de 1 point de pourcentage et qu'en dépit de cette révision et des pertes d'emplois et de compétitivité qu'elle impliquait, l'Union Européenne (UE) s'est contentée d'assister bras ballants à l'enlisement dans le marasme économique. Ce n'est pas le tout nouveau Fonds européen d'Ajustement à la Mondialisation, doté de 500 millions, dont l'objectif est d'apporter une aide financière et limitée dans le temps aux travailleurs victimes de la mondialisation qui y changera quoi que ce soit. Ni même le budget européen d'à peine 1 % du PIB (au total, le budget européen est inférieur à celui de la Belgique qui doit répondre aux besoins de 10 millions d'habitants ; certes, les compétences diffèrent mais...) dont chaque euro a fait l'objet d'une négociation extrêmement ardue.

Les investisseurs institutionnels à l'assaut de l'Europe continentale

Peu avant que s'installe le malaise institutionnel de mai-juin 2005 qui allait plomber les mois et les années suivantes, les Vingt-cinq, conscients que la fameuse Stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union l'économie de la connaissance la plus compétitive caractérisée par un plein emploi et s'inscrivant dans

le développement durable, avaient convenu que pour renouer avec le succès, il fallait réarticuler cette Stratégie autour du principe de partenariat. En résumé, il fallait inoculer cette Stratégie à l'ensemble de la société – institutions politiques de tous niveaux, citoyens lambda et travailleurs y compris – afin que chacun œuvre à sa réussite.

Si le principe est tout à fait louable, on peut se demander si le système économique que l'UE (Conseil, Commission et Parlement), par pusillanimité, naïveté ou conviction a contribué à façonner ne le vide pas de son sens et n'empêche tout simplement pas toute alternative.

Depuis une vingtaine d'années, le capitalisme de l'Europe continentale a connu de profondes mutations sous l'impulsion des trois « D » (déréglementation, décloisonnements et désintermédiation) des marchés financiers sous la houlette du couple Reagan-Thatcher, de l'Acte Unique de 1986 qui a favorisé l'émergence sur le continent des investisseurs institutionnels, des nouvelles normes comptables IAS/IFRS inspirées des standards américains qui ont été incapables d'éviter les scandales retentissants d'Enron, de WorldCom et consorts...

Les investisseurs institutionnels (ou « zinzins » selon leur sobriquet !) dans l'escarcelle desquels tombe l'épargne des ménages via les fonds de pension, les banques, les assurances, les fonds mutuels... cherchent à maximiser le rendement de l'argent qu'ils placent pour un risque minimum.

Cette montée en puissance reflète aussi un phénomène démographique, les baby boomers étant arrivés à l'âge où les ménages épargnent, en particulier dans les ménages aisés. A en croire Jean Peyrelevade, cette explication peut être sérieusement nuancée par le fait que dans le monde, il n'existerait que 300 millions d'actionnaires (5 % de la population mondiale dont la moitié aux Etats-Unis) et que la crème de la crème, soit 77.000 ménages, détiendrait 15 % de la capitalisation boursière mondiale,¹ !

Les zinzins se sont infiltrés dans l'Europe continentale notamment parce que l'Acte Unique ouvrait la voie au marché intérieur et à la libéralisation de certains grands opérateurs de services publics. A cause du désengagement de l'Etat et de la traque des aides d'Etat, ils ont trouvé une source de financement appréciable dans ces investisseurs qui, par ailleurs, cherchaient à diversifier leurs portefeuilles de titres en les internationalisant. Le capitalisme rhénan avait ainsi un doigt dans l'engrenage. Ces investisseurs prirent goût aux fruits européens si bien qu'ils représentaient, en 1986, 35 % du PIB (moyenne de Fr, All, Be, P-B, Aut, Fin, It) contre déjà 87 % dans les pays anglo-saxons (USA, UK, Can) et, en 2001, respectivement 109 % et 165 % !

Ainsi, à partir du milieu des années 90, les Etats membres ont voté des lois afin de certifier aux zinzins qu'ils faisaient de bonnes affaires en plaçant leurs milliards chez eux. Ces lois ont provoqué une rupture avec le modèle traditionnel par lequel l'entreprise était considérée comme le lieu où les managers, avec les travailleurs, les banques qui jouaient un facteur de stabilisateur en cas de coup dur et

Malgré dix ans de forte croissance économique mondiale, le nombre de chômeurs dans le monde est resté à son plus haut niveau historique en 2006.



qui, en échange, avaient leur mot à dire dans la gestion de l'entreprise, les fournisseurs et éventuellement d'autres entreprises travaillaient ensemble à la réalisation d'un projet industriel mais aussi social commun. Elles visaient la protection des actionnaires minoritaires (dont les investisseurs institutionnels mais qui, en cas de capital dispersé, exercent une influence sans commune mesure avec la part des titres qu'ils détiennent) en renforçant les obligations d'informations et les exigences comptables selon le modèle de corporate governance anglo-saxon. Ainsi, les gouvernements – tant de gauche que de droite – ont élevé l'actionnaire au rang de « partie prenante de droit divin ». D'autre part, afin de rendre les managers plus conciliants à ce changement, la pratique consistant à aligner leurs rémunérations sur celles des actionnaires se généralisa dans les grandes entreprises.

La maximisation du rendement (dividendes et plus-values) devint l'objectif numéro un. Si Moïse avait été un financier, nul doute qu'il aurait fait figurer la « valeur actionnariale » au dessus des Dix Commandements. Et peu importe que, pour s'y conformer, les managers déploient des stratégies à ce point douteuses que, lisant les articles 98 et 105 du Traité sur la politique économique et monétaire qui font état de l'« allocation efficace des ressources », on en vient à se demander si le Traité n'est pas désuet ou si cet article ne servirait pas de base à une réorientation du capitalisme

européen de plus en plus défiguré par des normes américaines que les Américains eux-mêmes commencent à remettre en question,² !

Allocation inefficace des ressources et dégradation du tissu social

Ainsi, les managers rechignent à investir alors que les profits ont connu une hausse spectaculaire ces dernières années et qu'ils ont assaini leur comptabilité. Les liquidités s'accumulent parce qu'en raison de la norme de rentabilité fixée à entre 15 et 20 % par les zinzins, les managers peinent à trouver des projets aussi rentables. Ces liquidités sont alors utilisées pour racheter leurs propres actions (ce qui est effectivement le cas depuis le début des années 90 aux Etats-Unis et est presque le cas dans la zone euro), pour financer des opérations de fusions-acquisitions (alors que près de 70 % des fusions n'aboutissent pas aux synergies escomptées et que la firme fusionnée perd en moyenne entre 2 et 5 % de la valeur combinée des deux autres) et/ou aux versements de dividendes plus élevés.

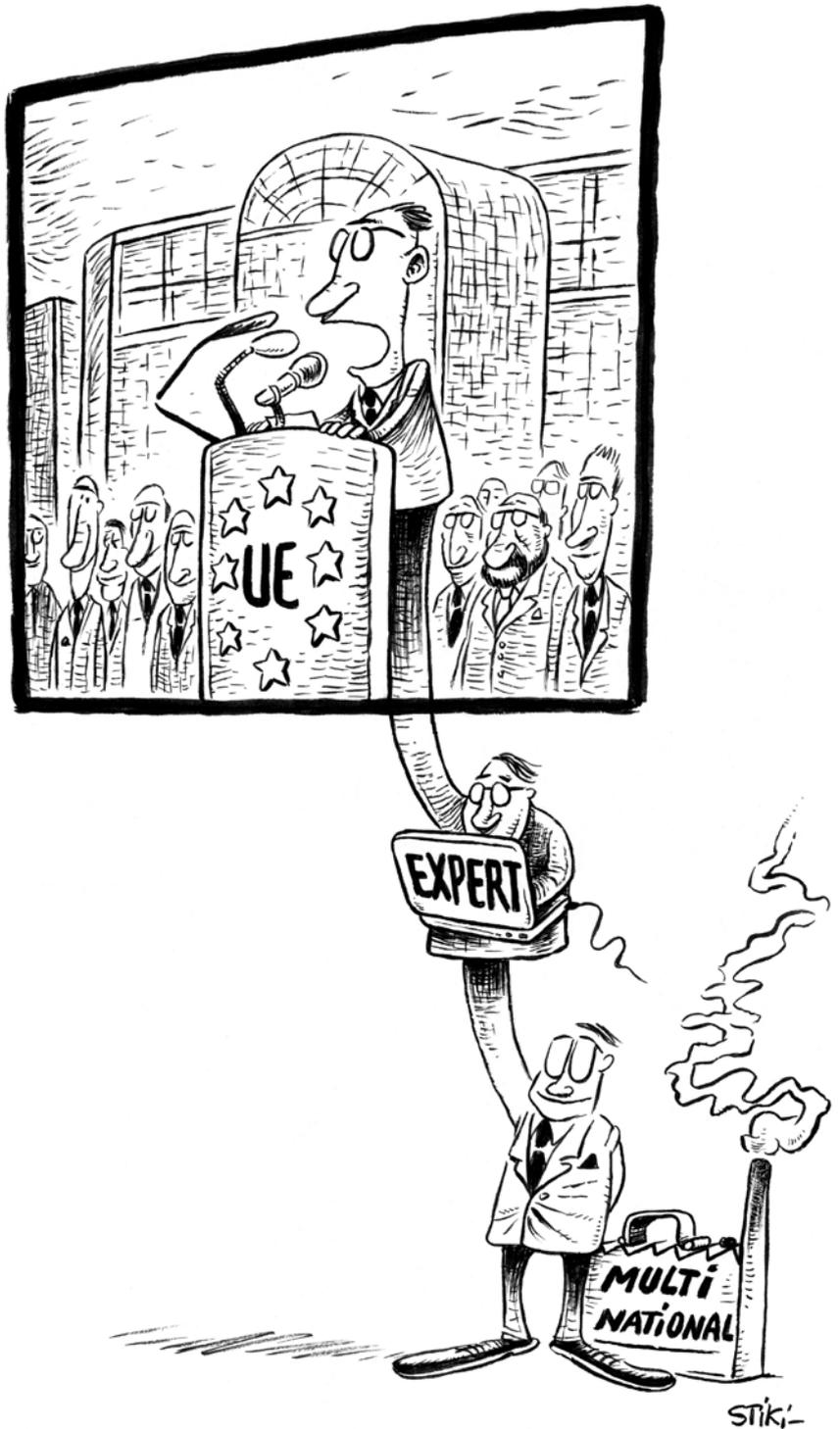
Les délocalisations afin de réduire les coûts principalement salariaux qui ampute les profits pouvant être réalisés est la conséquence la plus médiatisée. Dans la même veine, la flexibilité des contrats de travail participe de cette logique. D'ailleurs entre 1992 et 2005, les contrats précaires (CDD et temps partiels) en pourcentage du total sont passés de 25,4 % à 33 %. Quant aux réductions pures et simples des effectifs, « les entreprises qui ont réduit leurs effectifs au cours des années 1990 risquent bien davantage que les autres d'enregistrer une baisse à long terme de la qualité de leurs salariés, de la qualité de leurs produits et de leurs bénéfices d'exploitation,³ ». Bref, on est bien loin de l'amélioration quantitative mais aussi qualitative de l'emploi annoncée par la Stratégie de Lisbonne...

Si nous discutons ici principalement

des grandes entreprises cotées, il ne faudrait pas négliger leur impact sur l'ensemble de la société. Ne représentant que 0,2 % des entreprises en Europe, elles génèrent néanmoins 1 emploi sur 3 et sont le modèle majoritaire dans des secteurs-clés tels que l'industrie extractive mais aussi les transports et télécommunications et les services aux entreprises. En vertu de cette position centrale, les principes qui sous-tendent la valeur actionnariale ont pu déborder sur les autres entreprises et l'ensemble de la société.

De manière générale, l'Europe qui a négligé les dommages collatéraux de la financiarisation de l'économie ancre de plus en plus son modèle économique dans le court terme. Cette vision se répercute bien entendu au niveau de sa capacité d'innovation. Alors que la durée de détention des actions a chuté, passant de 13 mois en 1995 à 7 mois aujourd'hui, on se demande quel manager osera investir dans des projets de R&D qui, par nature, sont risqués et dont l'issue (nouveaux produits, nouvelles méthodes de production ou échec, solution la plus statistiquement probable) est incertaine⁴.

Outre la R&D, les interactions dites « tacites »⁽⁵⁾ sont un facteur de compétitivité de plus en plus important pour l'ensemble des entreprises. Ces interactions tacites impliquent l'échange d'informations, la formulation d'opinions, la coordination et le suivi d'autres activités et combinent différentes formes de connaissance dans les échanges (biens, services et informations) avec les autres travailleurs, les clients et les fournisseurs. Les employés qui mobilisent ce type d'aptitude représentent aujourd'hui entre 25 et 50 % de la force de travail. Ces interactions débouchent sur une connaissance collective spécifique à l'entreprise (et donc faiblement transposable à d'autres entreprises). Très bien, mais dans le contexte que nous venons de décrire et au nom de la « flexicurité » - nouveau dada européen -, la relation de long terme entre un travailleur et son entreprise n'est plus de mise. Les



compétences propres à l'entreprise n'ont plus le temps de se développer de sorte qu'on puisse en tirer le plein potentiel.

Quoi de plus absurde aussi à ce que la BCE fronce les sourcils et brandisse des menaces à l'encontre des syndicats lorsqu'ils réclament des augmentations salariales équivalant à un montant global de 110-130 milliards d'euros (pour la zone euro) alors que les private equities qui spéculent sur le rachat d'entreprises et se désengagent après 5 à 10 ans

lèvent en 2005 70 milliards de plus qu'en 2004 et que ce chiffre doit être multiplié par un certain facteur pour avoir une idée de l'accroissement de leur puissance de feu. Pourtant, elle évoque le « risque systémique » qui découle de leurs activités en raison de la forte hausse du volume de dette des sociétés financières à l'origine de laquelle ces private equities se trouvent. Néanmoins, on est frappé par son impuissance à juguler ce pouvoir financier et spéculatif beaucoup plus dévastateur que les augmentations salariales.

Alors que les marchés financiers sont devenus globaux, il manque une réelle coordination entre les Banques centrales, le FMI et la Banque des Règlements Internationaux pour éviter le scénario catastrophe. Nous ne nous attarderons pas sur le sort des hedge funds qui sont également à l'origine de certaines inquiétudes et dont le G7 de février s'est finalement saisi, ni du fait que ces fonds opèrent à partir de paradis fiscaux ou que le Commissaire McCreevy, digne successeur de Frits Bolkestein, se refuse à réglementer le secteur.

Sur le plan social, notons aussi qu'un million d'emplois en Europe dépendent des investissements des private equities, emplois en proie à des plans sociaux après le passage de ces fonds. D'ailleurs, comment les travailleurs peuvent-ils négocier dans le cadre du dialogue social quand ils n'ont pas en face d'eux un patron en chair et en os, mais une myriade d'actionnaires volatiles ?

Parmi les grands chantiers européens, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) qui est l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes (sta-

keholders). La financiarisation de l'économie n'a-t-elle pas fait de ce concept une coquille vide ?

Le malaise institutionnel est la face visible d'un vaste mécontentement à l'égard de l'individualisme croissant, du fossé entre les mieux nantis et les autres et qui se cristallise sur une Europe jugée incapable de fournir des protections convaincantes. Il est urgent que les décideurs politiques européens prennent conscience du phénomène qu'ils ont eux-mêmes déclenché et en tirent les conclusions au nom de la spécificité du modèle social européen. Parmi les premières mesures à prendre :

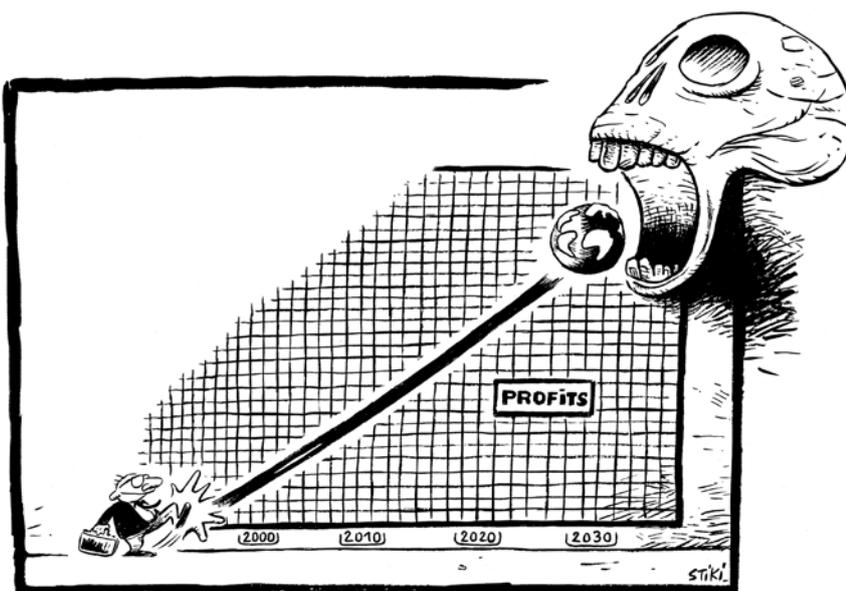
- Conformément à son plan d'action sur la modernisation du droit des sociétés et du gouvernement d'entreprise, la Commission devrait présenter au plus vite sa proposition législative visant à renforcer l'information fournie par les investisseurs institutionnels en ce qui concerne leur politique en matière d'investissements et de votes dans les assemblées d'actionnaires où ils sont représentés.

- Afin d'échapper au « court terme » et en prévision de la refonte du budget européen (recettes et dépenses) que proposera la Commission européenne en 2008/2009,

on pourrait imaginer la création d'un impôt européen frappant les entreprises qui réalisent des profits supérieurs d'un certain pourcentage à la médiane des profits des entreprises du secteur. Cet impôt approvisionnerait un nouveau fonds européen décliné en autant de secteurs et destiné au financement de projets transeuropéens de R&D. Ce fonds serait géré par le Conseil Européen de la Recherche récemment établi en concertation avec les interlocuteurs sociaux européens réunis en dialogue social européen.

- Il faudrait renforcer la collaboration existant entre les banques centrales, le FMI et les régulateurs et prendre des dispositions permettant de collecter les données relatives à l'activité des investisseurs institutionnels et aux sociétés cotées dont l'influence (part de la valeur ajoutée, de la R&D, de l'emploi dont elles sont responsables) n'est pas mesurée.

- La « flexicurité » doit être conçue de manière équilibrée, c'est-à-dire en ne considérant pas que le droit du travail doit fournir l'élément « flexibilité » et qu'il incombe à la seule protection sociale de veiller à l'élément « sécurité ». De même, la RSE doit impliquer l'ensemble des stakeholders, y compris les actionnaires.



(1) J. Peyrelevade, « Le capitalisme total », 2005

(2) Financial Times, « Out on a limb : why blue-collar Americans see their future as precarious » ; 3 mai 2006

(3) Donald Kalff, « L'entreprise européenne : la fin du modèle américain », 2004, p.80

(4) Chiffres relatifs aux Nasdaq, NYSE, Euronext, LSE et à la Deutsche Börse..

(5) The McKinsey Quarterly, « Competitive advantage from better interactions », 2006, number 2

Quelle distribution des richesses en 2007-2008 ? Décodage de l'accord interprofessionnel

Luca Ciccia

CSCE, luca@asbl-csce.be

L'année 2006 aura été une année chargée pour les interlocuteurs sociaux. Entre les négociations sur les conséquences du pacte des générations, celles sur la liaison au bien-être des allocations sociales et, en bout de course, tel un feu d'artifice, un accord final qui regroupe le tout. Une belle année pour la concertation sociale... En apparence du moins. Le pacte des générations aura eu de nombreux impacts négatifs. Outre les reculs sociaux importants, il a monopolisé l'attention des organisations syndicales pendant près de deux ans. A tel point que même l'accord interprofessionnel a été pollué par ce dossier.

Le contexte politique : les bâtons et la carotte

En 2004 à Ostende, soutenus par plus de 20.000 manifestants, les syndicats obtiennent le principe de la liaison au bien-être. C'est lors de cette période des « super conseils des ministres » que les syndicats doivent lâcher le contrôle des chômeurs et la réforme de l'allocation de garantie de revenu de même que de nouvelles réductions de cotisations sociales. Juin 2005, Freya Van den Bossche lance la bataille des fins de carrière. Le pacte est une attaque contre les prépensions et pensions mais c'est aussi près d'un milliard d'euros de réductions d'impôts et de cotisations sociales. Les syndicats ont obtenu quelques « carottes » : la liaison au bien-être (déjà acquise à Ostende) ; des exceptions pour des métiers « lourds » et des assimilations d'années de travail pour le calcul de la pension à négocier ; le principe d'un financement de la sécurité sociale par le biais d'un impôt sur les sicav qui au final ne rapporte que des miettes (quelques milliers d'euros tout au plus)...

Alors que les interlocuteurs sont prêts à négocier les carottes, le premier ministre, au début de l'année 2006, rappelle aux organisations syndicales qu'un rapport du conseil central de l'économie est

alarmant pour la « compétitivité » des entreprises. Paru au moment des actions contre le pacte des générations (automne 2005), le rapport a alors fait peu de bruit... Le premier ministre menace de prendre des mesures si les syndicats n'avancent pas des « propositions ». Les partenaires sociaux doivent s'engager dans la perspective de la négociation de l'accord interprofessionnel prochain. C'est la fameuse déclaration du groupe des 10 du mois de mars 2006 qui intègre complètement les préoccupations des patrons. En résumé, il faut récupérer le « dérapage salarial » que la Belgique aurait accumulé ces dix dernières années par rapport à nos voisins. Les syndicats concèdent cette déclaration de principe... pour sauvegarder le principe de l'automatisme de l'indexation des salaires directement menacé.

En septembre 2006, les syndicats obtiennent des avancées pour les allocations sociales (dont le principe était déjà acquis en 2004 !) Ils négocient une enveloppe de 300 millions étalée sur 2 ans (2007-2008). En réalité, une partie est déjà récupérée pour des mesures imposées par le gouvernement. Mais globalement l'évolution est positive. Sauf que la carotte a un coût : les réductions de charges concédées sont 3 fois plus importantes, les prépensions et pensions sont affaiblies, les chômeurs sont chassés. Et personne

n'en a parlé, mais l'accord interprofessionnel fait lui aussi partie de ce grand marchandage. L'évolution des salaires pâtira de cette « avancée pour les allocataires sociaux ».

Le contexte légal : exportons notre chômage

La négociation salariale en Belgique est cadrée par la loi de 1996 de sauvegarde préventive de la compétitivité. Soit les syndicats négocient dans ce cadre, soit le gouvernement impose... et marginalise les syndicats dans un rôle subalterne. Difficile à imaginer en Belgique, pays de la concertation sociale. Mais c'est bien la loi. L'objet principal de la concertation sociale – négocier les salaires – est sous contrôle, les syndicats le sont donc aussi... Que dit cette loi ? Les augmentations de salaires ne peuvent aller au-delà de la moyenne des augmentations de salaires des trois pays voisins (Allemagne, Pays-bas, France). Elle dit aussi que le Roi peut prendre des mesures pour corriger les évolutions des rémunérations mobilières et immobilières, mais c'était sans doute la carotte de 1996... Depuis 1996, le Roi n'a jamais pris de mesures concernant les dividendes, les tantièmes, les loyers, etc. Seuls les salariés des barémisés sont « modérés ».

Evidemment, si seule la Belgique

menait cette politique de modération, elle en sortirait sûrement « grandie ». Mais tous les pays européens pratiquent cette politique de fuite en avant sociale, d'exportation de son chômage chez son voisin. Résultat : partout en Europe la part des salaires dans le PIB baisse, au détriment des salariés, des collectivités publiques, des assurés sociaux. La demande globale est faible, la croissance aussi... mais les bénéficiaires explosent !

Le contexte économique : idéal pour une juste distribution des richesses

Les perspectives de croissance belge seront au top européen pour les deux années qui viennent et étaient très positives les deux dernières années. Une évolution des salaires

qui permettrait un juste partage des richesses produites correspondrait à une évolution des salaires de 6,7 à 6,8 % pour les deux prochaines années. Cette vision de la marge salariale est celle prônée par la CES (Syndicat européen). C'est la somme de l'inflation attendue et de l'évolution de la productivité. Dans le contexte de la loi, la norme salariale négociée est toujours inférieure à cette marge salariale « juste ». Résultat : une perte des revenus du travail dans le partage du PIB. La part des salaires dans le PIB a diminué au cours des années 2005-2006 pour atteindre 63,5 % contre 64,2 % en 2004 et... 67,9 % en 1996. Soit près de 3 % de PIB qui ont été donnés aux patrons et actionnaires en 10 ans par les salariés (et les assurés sociaux). L'équivalent de plus de 9 milliards d'euros pour cette seule année 2006 (plus de 15 % du

budget de la sécu...). 0,7 % de PIB ont été perdus pour 2005-2006, soit \pm 2 milliards d'euros/an.

Evidemment, il y a des divergences entre secteurs. Mais elles ne sont pas celles que l'on pense. « La situation n'est pas la même selon les secteurs. L'industrie manufacturière a souffert de la force de l'euro par rapport aux autres grandes devises et des prix des produits énergétiques si bien que, après avoir augmenté de 80 % entre 2001 et 2004, le résultat d'exploitation de l'industrie a ralenti sa progression (+3,6 %). De leur côté, les services ont pâti de l'atonie des dépenses de consommation des ménages, ce qui ne les a pas empêchés d'enregistrer un bénéfice d'exploitation en hausse de 10,8₁ % » D'après la CSC, l'industrie pâtit de l'euro, les services pâtissent de salaires trop bas... Tous les secteurs sont différents, mais tous sont dépendants de la politique monétaire européenne qui est négative pour l'industrie (monnaie trop forte) et négative pour les services (lutte contre l'inflation = taux d'intérêts hauts = modération salariale).

L'augmentation des revenus du « capital » dépend directement des revenus du travail. Baisser les revenus des uns gonfle les revenus des autres. Un indice du choix politique actuel : la bourse belge en termes de création de valeur était la sixième du monde en 2006. En termes de bénéficiaires, les entreprises sont en situation exceptionnelle depuis 2002. Résultat net après impôt hors résultat exceptionnel : + 29,2 % en 2004 ; + 14,2 % en 2005 et, d'après la BNB, cette tendance devrait se poursuivre... Entre 2003 et 2005, les profits d'exploitation (dégagés par l'activité commerciale) des sociétés non financières a gagné 12 milliards, soit une hausse de 70 %. Ça s'explique par la stagnation des salaires et la croissance. Commentaire de la BNB « *Jamais évolution d'une telle ampleur n'avait été observée depuis que la centrale des bilans récolte les comptes annuels, ce qui est révélateur de la faculté des profits dans l'exercice de leur activité commerciale* ». La rentabilité

La modération salariale accouche d'une société de plus en plus inégalitaire

L'Europe a pour objectif premier la stabilité des prix. Si les salaires augmentent de plus de 2 % par an, la Banque centrale impose des mesures de restrictions de sa politique monétaire et relève les taux d'intérêts, mettant ainsi un coup d'arrêt aux perspectives de croissance. Outre la Loi Belge de 1996, l'Europe est dans son ensemble pris dans le piège de la modération salariale, coincée dans une politique de lutte contre l'inflation à tout prix. Mais qui modère-t-on ? En Belgique les chiffres sont assez clairs. Un bon moyen de visualiser les inégalités croissantes que crée la modération salariale est de comparer l'évolution des salaires moyens aux évolutions des salaires médians. Le revenu moyen₁ par habitant a augmenté de 23,2 % entre 1998 et 2003. Le revenu moyen par déclaration a évolué sur la même période de 6,1 %. Mais le revenu médian₂ n'a lui évolué que de 3,7 %. Bref, la moyenne des salaires est supérieure à la médiane, et l'évolution de la moyenne est supérieure à la médiane. Un petit groupe de « riches » tirent donc la moyenne vers le haut. Les tensions salariales, les disparités entre salariés se sont creusées. Les petits salaires sont modérés, les salaires plus élevés ne le sont pas. Mais, année après année, ce sont les petits salaires qui paient les « dérapages » des plus riches...

En terme de pouvoir d'achat, rappelons que l'inflation est à deux vitesses. Les produits qui entraînent des dépenses de consommation courantes, fréquentes, indispensables ont vu leurs prix augmenter fortement. (Sauf les communications, les loisirs et la culture). Les biens et services qui sont consommés de manière plus rare (électroménager, ...) ont vu leurs prix diminuer. Pour couronner le tout, l'indexation des salaires a donc un impact insuffisant pour les ménages à petits revenus.

(1) Revenu moyen = quotient du revenu total net imposable et du total de la population.

(2) Revenu médian = revenu se situant au centre de la série (la moitié des revenus sont supérieurs, l'autre moitié inférieurs)

LE NÉOLIBÉRALISME EST PLEIN DE PROMESSES



d'ensemble du secteur marchand approche de son niveau *record* atteint à la fin des années 80.

Le contenu : le principe de la concertation est sauvé

Le contenu de l'AIP est de plus en plus complexe, de plus en plus long. Il recèle une série incroyable de recommandations, mais en réalité de moins en moins d'éléments qui s'imposeront aux secteurs₂.

Mesure principale : la norme salariale sera de 5 % avec un coût réel pour les employeurs de 4,85 % (0,25 % de ristournes sur l'impôt des revenus des personnes physiques permettent ce tour de passe-passe...). Ce chiffre de 4,85 % est à comparer à la marge salariale juste qui serait de 6,7 à 6,8 %... L'inflation est estimée à 3,9 % pour les deux prochaines années. Il reste donc 1,1 % d'augmentation réelle sur 2 ans. Et pour les employés,

les employeurs ont pour habitude d'imposer un coût de 0,5 % par an pour les évolutions des barèmes à l'âge₃. Pour les employés, il reste donc $1,1 - (2 \times 0,5)$, soit 0,1 % sur 2 ans. 0,05 % par an à « négocier » donc...

Mais la marge est cette fois indicative. Les interlocuteurs ouvrent les vannes pour les secteurs qui se portent bien. Evidemment, dans deux ans, quand il s'agira de compter le coût total des augmentations de salaires par rapport aux pays voisins, le résultat sera que la marge future pour tous en sera affectée négativement. C'est l'ensemble des augmentations de salaires que l'on prend en compte, même si la modération ne s'applique qu'aux salariés les moins bien lotis... Le principe de la marge indicative est donc négatif en termes d'égalité salariale car elle aura pour résultat d'augmenter les différences de revenus entre les salariés. Chaque fois que les plus riches obtiennent plus, tous

devront davantage se modérer la fois suivante. Mais seuls les plus précaires devront se satisfaire de la norme négociée au niveau national. Car les plus riches iront à nouveau chercher davantage. Et ainsi de suite...

De même pour les allocataires sociaux, plus les secteurs iront au-delà de la marge salariale, plus l'écart entre les revenus des allocataires sociaux et les salariés augmentera. Bref, tant que la loi de 1996 existera, il n'y aura pas de juste distribution des richesses pour les salariés et les allocataires sociaux...

Néanmoins, certains secteurs tenteront, à raison, de faire « sauter » la marge. Partout les mêmes constats ; des dividendes qui croissent plus vite que les salaires, un partage de la valeur ajoutée des entreprises qui est de plus en plus défavorable aux salariés₄.

Les carottes

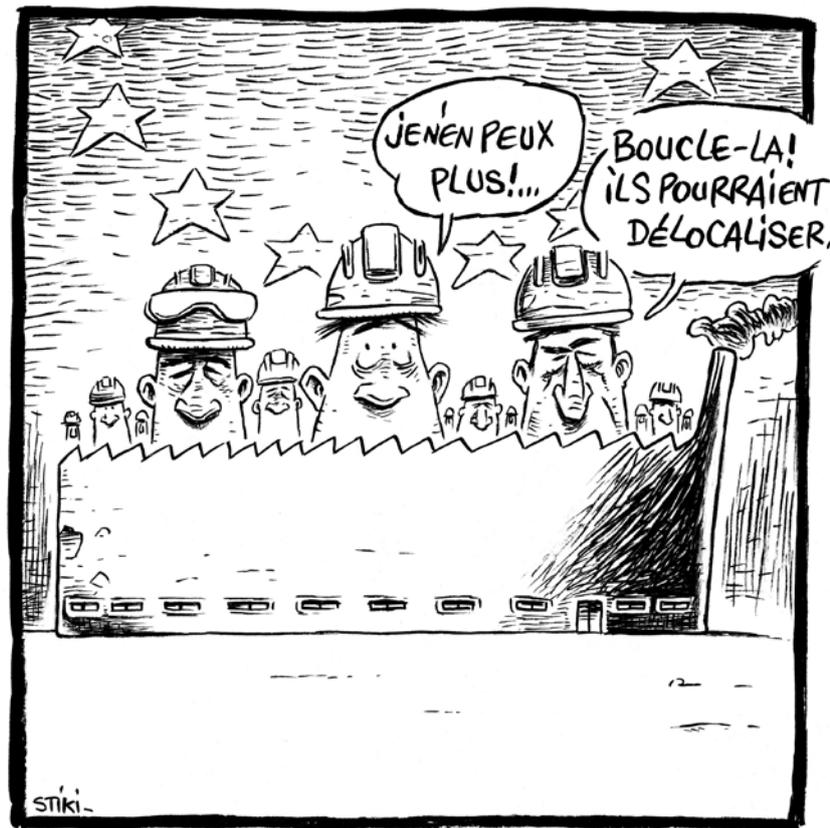
Notons l'augmentation du revenu minimum interprofessionnel. Plus de 13 ans qu'il était à peine indexé. 50 euros d'augmentation brute programmée en deux ans pour, disent les négociateurs, plus de 300.000 personnes. En réalité, le Conseil Central de l'Economie estime, dans sa lettre mensuelle de janvier 2007, leur nombre à 100.000. Mais l'avancée est positive. Un esprit critique ferait remarquer que cette avancée était courue d'avance dans la mesure où cette augmentation est en lien direct avec les avancées obtenues – précédente carotte – dans le cadre du relèvement des minima sociaux par le biais de l'enveloppe affectée à la liaison au bien-être... La critique serait facile, mais elle n'est pas totalement dénuée de fondement. Cette avancée est en effet le fruit mûr enfin récolté ; fruit semé lors de la grande manifestation d'Ostende...

L'autre carotte – présentée comme une avancée par les négociateurs – sont les suites du pacte des générations. Il s'agissait de négocier les exceptions pour les métiers lourds et les assimilations au bénéfice des

temps partiels surtout. Le résultat est très faible pour les métiers lourds. Les critères d'horaires retenus sont trop étroits pour correspondre à l'attente et les critères sanitaires sont très restrictifs. Quant aux avancées en terme d'assimilations, elles sont manifestes. Elles auraient mérité la champagne... si le pacte des générations n'était pas passé par là. Car de quoi s'agit-il ? Le gouvernement a augmenté le nombre d'années requises pour calculer la pension. C'est le meilleur moyen de diminuer les dépenses... Les syndicats ont atténué cette augmentation en relevant les possibilités d'assimilation de périodes d'inactivité ou d'activité à temps partiel à du temps de travail comptant pour le calcul de la pension. La belle affaire... Ou comment un bâton devient carotte pour faire oublier le bâton... Il est très intéressant de noter la place faite dans les débats internes aux organisations syndicales aux annexes de l'AIP qui sont relatives aux suites du pacte des générations. Pourtant, au mois de septembre encore, les organisations syndicales exigeaient que les débats sur les suites du pacte soient conclus avant la négociation de l'AIP pour avoir les coudées plus franches pour négocier la marge salariale et le relèvement du revenu minimum. Finalement, c'est le pacte qui permet un accord sur le projet d'AIP négocié fin décembre... L'AIP fut globalement accepté par tous, sous certaines conditions pour certains, et réussissant tout juste à cacher les tensions communautaires évidentes pour d'autres.

En conclusion

Quand il s'agit d'évaluer un accord interprofessionnel, le risque est toujours de jeter le bébé avec l'eau du bain... au plus grand plaisir des néolibéraux qui n'ont qu'un rêve : flexibiliser et décentraliser au maximum la négociation salariale. Mais quand l'AIP n'est plus un accord de programmation sociale, comment le critiquer, quand on est « progressiste », sans prêter le flanc aux adversaires ? Car l'enjeu de l'AIP est essentiel pour assurer la solidarité. Un AIP doit être un accord de programmation



sociale. Ils s'appelaient ainsi dans les années 1960. En fonction des richesses produites, on discutait de leur répartition pour les salariés –en salaires et en diminution du temps de travail– et pour les assurés sociaux –par le biais de relèvements de cotisations sociales. Congés payés, augmentation des salaires, réduction collective du temps de travail, augmentation des congés parentaux, prépensions, augmentation des budgets de la sécurité sociale, etc.

Certes, la productivité n'est plus aussi importante qu'avant, mais elle est toujours présente. Le monde du travail est plus que jamais en droit de revendiquer une juste part du gâteau. Le fait que la marge soit indicative et permette aux secteurs « forts » de revendiquer plus est une possibilité pour les centrales professionnelles de poser leurs revendications. Nous verrons dans les semaines qui viennent ce qu'il en ressortira mais on peut douter que le niveau inférieur puisse obtenir plus que ce que les organisations nationales n'ont pu obtenir... sans aucune menace réelle de faire jouer le rapport de forces et malgré les

remous du licenciement collectif chez VW.

La question centrale est bien celle-là : quand/comment les organisations syndicales pourront-elles à nouveau négocier des accords de programmation sociale dans un rapport de forces favorable, et... qui s'exprime. Cette question doit renvoyer chacun à ses propres responsabilités.

(1) « Fiches pour les négociateurs, négociations CCT 2007-2008 », document interne CSC, 22 janvier 2007, p. 11

(2) Pour une vue plus complète du contenu, voir le dossier du « Droit de l'employé » de janvier 2007
www.cne-gnc.be

(3) Pourtant en principe, si chacun avance dans sa grille à l'âge, quand l'employé arrive en fin de carrière, il est remplacé par un jeune qui commence en bas de grille si bien que l'on peut se demander si le coût réel n'est pas largement surestimé... Car, en théorie, il est nul !

(4) Une analyse économique sectorielle est disponible sur le site www.cne-gnc.be

Les Boël, ou comment devient-on immensément riche

Marco Van Hees

Journaliste, auteur du livre « La fortune des Boël », marcovanhees@swing.be

Une frange de plus en plus large de la société s'appauvrit d'année en année. Par contre, les cent familles les plus riches de Belgique ont vu leur fortune augmenter de 49 % en cinq ans. Ces cent familles possèdent autant que... les deux millions de Belges les moins riches. Parmi elles, les Boël, qui touchent 38.493 euros (1,5 million de francs) par jour. Qui sont-ils ? Que possèdent-ils ? D'où vient leur fortune ?



La ferme-château du Chenoy. C'est la propriété phare de la famille Boël. Cette immense bâtisse de 140 pièces date du 13e siècle et a appartenu aux moines de Villers-la-Ville. Elle est entourée d'un superbe parc de 40 hectares. Et aux alentours, de centaines d'hectares de terres et bois appartenant également aux Boël.

« J'ai été frappé en voyant les images de ces SDF qui squattaient des habitations à Paris. La plupart des gens actifs dans cette opération n'étaient pas des sans-abri mais des gens qui avaient une habitation et considéraient qu'elle n'était pas assez bonne pour eux. Je me rappelle les maisons ouvrières des années 30 et je vois les progrès qu'on a faits. »

Ces propos teintés de mépris sont ceux du comte Pol Boël, ancien sénateur libéral, administrateur de nombreuses sociétés et patriar-

che de la richissime famille Boël. Il y a peu de chances pour que les Boël mènent un jour une action en faveur du logement. En effet, peu de familles de notre pays peuvent se prévaloir d'un tel patrimoine immobilier, composé de châteaux illustres, de fermes multicentenaires, de parcs somptueux, de terres et bois se comptant en centaines d'hectares...

Etrangement, ce n'est pas dans le Hainaut, où les Boël ont construit leur fortune grâce à l'acier, que se situe l'essentiel de leurs biens immo-

biliers, mais dans le Brabant wallon. Leur demeure la plus prestigieuse est la ferme-château du Chenoy à Court-Saint-Etienne. Les propriétés des Boël dans cette région totalisent plus de 2.000 hectares et s'étendent sur les communes de Mellery, Gentinnes, Court-Saint-Etienne, Baisy-Thy, Chastre, Villers-la-Ville, Marbais, Tilly, Héவில், et Mont-Saint-Guibert. Selon le journaliste Eric Meuwissen, si l'on devait ceinturer ces terres, on obtiendrait un périmètre de 100 kilomètres. Et d'après le journal *De Tijd*, ce domaine valait 1,8 milliard de francs belges (45 millions d'euros) en 1996.

Sachant que les Boël possèdent encore des châteaux à La Hulpe, Watermael-Boisfort, La Louvière, Lombise, etc., on comprendra que leur richesse immobilière est colossale. Pourtant, elle ne représente qu'une petite fraction de leur patrimoine financier. Car si cinq générations de Boël ont fait fortune grâce à l'acier, au départ des Usines Gustave Boël de La Louvière, ils sont aujourd'hui des financiers purs et ont cédé tous leurs avoirs sidérurgiques.

Le groupe Boël se compose d'un enchevêtrement de holdings, c'est-à-dire de sociétés dont la seule activité consiste à détenir des actions d'autres sociétés. Le plus important holding du groupe est la Sofina. Elle a des participations dans des groupes comme Danone, Colruyt, D'Ieteren, Delhaize, Total, Suez, Belgacom, Fortis, Dexia... En 2005,

la fortune financière des Boël (c'est-à-dire la valeur des actions qu'ils détiennent) atteint 1,03 milliard d'euros, ce qui en fait la 13^{ème} plus riche famille de Belgique. À titre de comparaison, un ménage qui épargne 500 euros par mois devrait poursuivre cette épargne pendant deux millions d'années pour posséder la même somme.

Notons aussi qu'en 2000, la fortune des Boël s'élevait à 692 millions d'euros. Elle a donc progressé de 49 % en cinq ans. Autant dire que les salaires et les allocations sociales n'ont pas progressé à cette vitesse.

En fait, les gains sont doubles pour ceux qui possèdent des actions : il y a d'une part la hausse de leur valeur (le cours de l'action) et d'autre part les dividendes qu'elles rapportent chaque année (les dividendes représentent une partie du bénéfice qu'une société verse à ses actionnaires). En 2005, les Boël étaient à la douzième place des actionnaires de la Bourse de Bruxelles ayant perçu le plus de dividendes. Leurs holdings Sofina, Henex et Moustier leur ont versé un total de 14,05 millions d'euros. Soit 38.493 euros (1,5 million de francs belges) par jour. Chaque matin, quand les Boël vont chercher leur journal à la librairie, ils gagnent le Lotto.

C'est peu dire que d'affirmer qu'il y a d'importantes inégalités en Belgique. Comparons les plus riches et les moins riches de ce pays. Les cent familles les plus riches (dont les Boël) possèdent ensemble une fortune de 51,5 milliards d'euros. Si l'on part du bas du classement, combien de personnes peu nanties faut-il regrouper pour atteindre une fortune équivalente ? Deux millions de personnes. Oui, ces cent familles possèdent autant que deux millions de personnes. Telle est l'ampleur des inégalités en Belgique.

On se demandera donc comment une famille comme les Boël a fait pour accumuler une telle richesse. Le cas des Boël a ceci d'intéressant qu'il cumule la plupart des modes d'enrichissements caractérisant ces grandes familles de capitalistes.



Nous évoquerons brièvement quatre de ces facteurs.

1. L'exploitation des travailleurs

Devient-on riche par un travail consciencieux, appliqué, harassant ? Assurément. Mais pas son propre travail. Un petit indépendant qui ne compte pas ses heures et travaille dur, mais seul, ne deviendra jamais réellement riche. Le travail est source de richesse, c'est entendu. Mais c'est précisément pour cela qu'une grosse fortune ne peut venir du travail d'une seule personne, mais bien de celui de centaines, de milliers d'individus.

En 1880, l'industriel louviérois Ernest Boucquéau meurt. Il lègue son entreprise sidérurgique au directeur, Gustave Boël. L'usine va devenir l'une des plus importantes de La Louvière, une ville alors en plein développement. En 1912, l'usine compte 1.800 ouvriers. Et ce nombre va aller en augmentant jusqu'à atteindre près de 4.000 emplois dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Cinq générations de Boël vont se succéder à la tête de cette usine,

de 1880 à 1999, date à laquelle elle est cédée au groupe italo-suisse Duferco. Multipliez l'exploitation de milliers de travailleurs par ces 119 années, cela représente une somme colossale qui représente la base de la fortune des Boël.

2. La construction d'un empire financier

Les bénéfices réalisés par les Usines Gustave Boël sont tels qu'ils permettent de procéder à d'importants investissements grâce auxquels l'entreprise peut produire toujours plus. Ce qui fait que les Boël ne devront jamais mettre un franc de leur poche dans l'usine. À l'inverse, l'usine va mettre des millions et des millions de francs dans leurs poches. Et cet argent, ils vont l'utiliser pour investir dans d'autres entreprises. Dans d'autres usines sidérurgiques (comme la Fabrique de Fer de Charleroi), dans des usines liées à l'activité sidérurgique (mines de fer, charbonnages, sociétés de constructions métalliques...) et bientôt dans de nombreux autres secteurs : chimie, verre, électricité, banques, etc.

Finalement, ils vont quitter la sidé-

urgie, estimant que ce secteur ne rapporte pas assez. Peu importe si ce secteur est celui qui les a enrichis, peu importe aussi s'il s'agit de plus grande entreprise industrielle de La Louvière, une ville déjà socialement sinistrée. La recherche du profit maximal ne prend pas en compte de tels facteurs. Désormais, à la tête de leurs holdings, les Boël peuvent décider beaucoup plus facilement de quitter tel ou tel secteur qui ne rapporterait pas assez : il suffit de revendre des actions. Plus facile que de fermer une usine, même si c'est à cela que cela peut conduire...

3. Les alliances matrimoniales

Peu de familles ont aussi systématiquement que les Boël utilisé le mariage comme moyen de concentration de la richesse et du pouvoir. À chaque génération, ils se sont liés aux grandes familles de ce pays : les Goblet d'Alviella, de Kerchove de Denterghem, Feyerick, de Meeüs d'Argenteuil, Solvay, Janssen, Guinotte, de Jonghe d'Ardoye, Lippens, Davignon, Emsens, d'Outremont, Kreglinger, Gruterling, Boëssièr-Tiennes, Bunge, Bracht, Tesch...

Prenez les vingt plus riches familles de Belgique. Les Boël sont liées à neuf d'entre elles. Soit par mariage, soit par des intérêts communs : Solvay, Frère, Colruyt, Emsens, Janssen, Delhaize, (Boël), d'Ieteren et Lippens. C'est que les holdings des Boël, et en particulier Sofina, se trouvent au centre des liaisons de l'économie belge. Et cette position se manifeste aussi à l'échelle internationale : sur les onze Belges qui sont ou ont été membres de la Table ronde des industriels européens, pas moins de quatre sont administrateurs de Sofina. Il faut savoir que cette très influente organisation patronale, qui dicte les grandes orientations de l'Union européenne, regroupe le gratin des multinationales du vieux continent.

4. Les aides de l'État

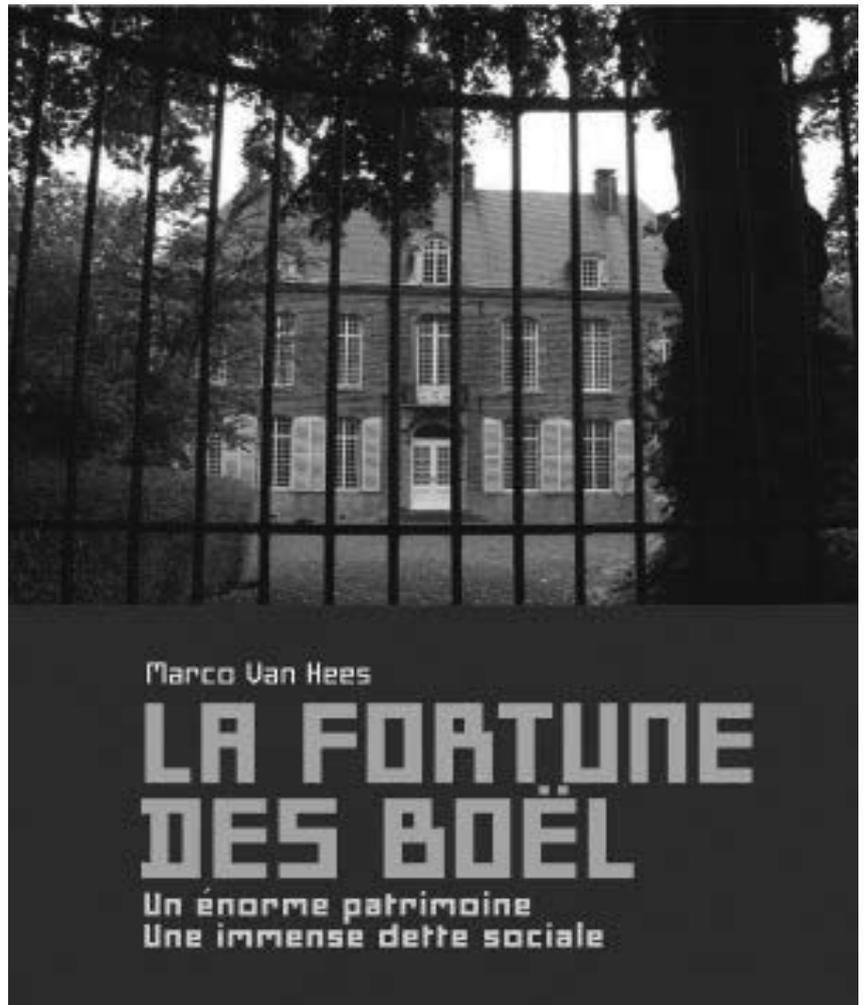
En 2006, la Région wallonne a dégagé 150 millions d'euros pour

assainir les quinze sites industriels les plus pollués de Wallonie. Parmi eux, deux ont appartenu aux Boël : la Safea de La Louvière (production d'engrais) et l'usine chimique UCB de Ville-sur-Haine. On impose des taxes et des sacs poubelles payants à la population au nom du « pollueur payeur », mais ce principe ne semble pas d'application pour les grosses fortunes. Car, bien sûr, les Boël ne sont pas mis à contribution pour ces deux assainissements dont le coût avoisine les 20 millions d'euros.

Ce n'est qu'un exemple parmi les nombreux transferts que l'État a opéré de la poche des travailleurs vers les caisses des Boël. Entre autres joyeusetés, ceux-ci ont détourné à leur profit 174 millions d'euros d'un fonds public de reconversion. Et puis, il y a la fiscalité. Quand les Boël encaissent des millions d'euros

grâce à la hausse des actions Danone, par exemple, ils ne payent pas le moindre impôt. De même qu'ils ne payent pas un centime d'impôt sur leur fortune faramineuse, puisqu'un tel impôt n'existe pas en Belgique.

Introduire un impôt sur la fortune ? Ce serait un premier pas, dans notre pays, pour inverser la tendance des plus riches toujours plus riches et plus pauvres toujours plus pauvres. Irréaliste, prétend le ministre des Finances, Didier Reynders. Comment se fait-il alors qu'un tel impôt existe en France, en Espagne, en Suède, en Finlande en Grèce, en Islande, en Norvège et même en Suisse ? Un impôt annuel de 2 % sur la seule famille Boël permettrait de construire 4 000 logements sociaux en vingt ans. C'est plus que ce que la Région wallonne a réalisé ces vingt dernières années.



Marco Van Hees, *La fortune de la famille Boël – Un énorme patrimoine, une immense dette sociale*, éditions Aden, 2006. En vente dans les bonnes librairies. Infos : www.aden.be.

Créé en 1996, le **Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous- asbl** associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal bimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du **droit à l'aide sociale et au chômage**.

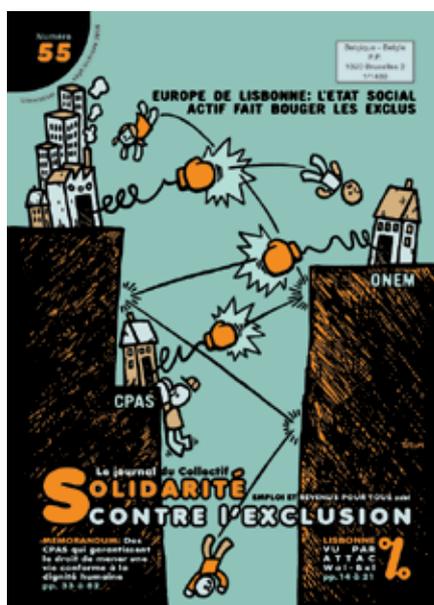
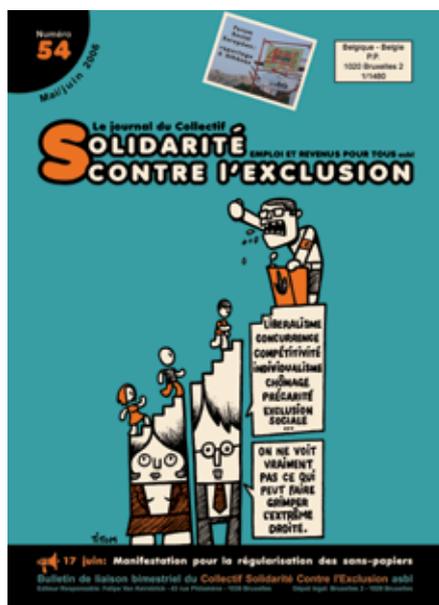
Plusieurs campagnes sont en cours :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine : www.asbl-csce.be
- Allocation de garantie de revenu : www.retraitdelareformeducomplementdechomage.be ou www.rragr.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- faire connaître l'association et son journal à votre entourage
- vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions, aux forums ou en renforçant notre conseil d'administration
- devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal)
- vous abonner au journal du Collectif

<p>Abonnements (ajouter en communication : ABO)</p>	<p>Cotisations de membre (ajouter en communication : COTIS) Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales</p>
<p>15 euros/an : travailleurs 8 euros/an : sans-emploi et étudiants 30 euros/an : organisations 40 euros/an : pour 10 abonnements groupés (contacter notre secrétariat)</p>	<p>30 euros/an : travailleurs 15 euros/an : sans-emploi et étudiants 60 euros/an : organisations 30 euros/an : petites organisations, ou organisations de sans-emploi</p>
<p align="center">Numéro de compte (au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion) : 068- 2370559- 03</p> <p align="center">Merci à tou(te)s pour votre soutien !</p>	



Téléchargez les précédents numéros du Journal du Collectif sur www.asbl-csce.be !

NOTES

Journal de Collette

*Du 1er décembre 2006
au 31 janvier 2007*

B&B

DÉCEMBRE 2006

Mardi 5

Saint-Nicolas est plus royal que l'année passée: le chiffre d'affaires des chaînes de jouets augmente de 7 à 10 %.



DÉCEMBRE 2006

Mercredi 6

La moitié de la population mondiale détient seulement un pourcent des richesses mondiales.



DÉCEMBRE 2006

Mardi 26

Un contrôleur mi-temps contrôle la sécurité des centrales nucléaires belges. Selon les experts, on en a besoin de dix.



DÉCEMBRE 2006

Jeudi 28

De nouveaux médicaments anticancéreux très coûteux menacent de déséquilibrer le budget de la santé publique.



JANVIER 2007

Vendredi 5

Le surpeuplement des prisons mène à des situations pénibles telles que la présence de vermines comme les rats.



JANVIER 2007

Lundi 22

Maintenant, il y a plus de riches mais aussi plus de pauvres aux États-Unis qu'auparavant.



JANVIER 2007

Mardi 23

L'abbé Pierre, le défenseur des démunis, est décédé en France à la suite d'une infection pulmonaire.



JANVIER 2007

Mardi 30

Le sp.a veut réintroduire les travailleurs dans le parlement dont il sont presque absents depuis plus de 40 ans.

